

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification CdP-11



du 16 au 27 septembre 2013
Windhoek, Namibie

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification CdP-11

du 16 au 27 septembre 2013
Windhoek, Namibie



Équipe du Centre international Unisféra ayant collaboré à la rédaction

Marc Paquin, Directeur
Sandra Gagnon
Catherine Cosgrove

Équipe de l'Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD)

Direction de la rédaction

Fatimata DIA, Directrice

Coordination

Rajae Chafil, Spécialiste de programme, Négociations internationales sur l'environnement et le développement durable
Issa Bado, Volontaire international de la Francophonie, Assistant du programme Négociations internationales sur l'environnement et le développement durable
Louis-Noël Jail, Chargé de communication, Service Information et documentation
Jacinthe Potvin, Assistante, Service Information et documentation

Mise en page

Code Jaune, design et créativité
Québec (Québec), Canada



Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, Division du Droit environnemental et des Conventions (PNUE-DELC) a contribué à la traduction de ce guide du français à l'anglais.

Ce guide est publié à titre d'information et ne reflète pas nécessairement les politiques ou la position de l'OIF, de l'IFDD ou d'Unisféra.

ISBN version imprimée : 978-2-89481-139-9

ISBN version électronique : 978-2-89481-140-5

Ce guide a fait l'objet d'un *Résumé pour les décideurs*. Les versions électroniques de ces ouvrages, en version française et anglaise, sont disponibles à l'adresse suivante : www.ifdd.francophonie.org/ressources

© Institut de la Francophonie pour le développement durable

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage

Québec G1K 4A1 Canada

Téléphone : 418 692-5727

Télécopie : 418 692-5644

Courriel : ifdd@francophonie.org

Site Internet : www.ifdd.francophonie.org

IMPRIMÉ AU CANADA - Septembre 2013

Cette publication a été imprimée sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, procédé sans chlore à partir d'énergie biogaz.



Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification CdP-11

du 16 au 27 septembre 2013
Windhoek, Namibie

AVANT-PROPOS

La publication du Guide des négociations sur la 11^e Session de la Conférence des Parties de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) s'inscrit dans le cadre de l'initiative de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) portant sur la gestion durable des terres et des forêts et la désertification.

Cette initiative de l'IFDD vise le renforcement de la participation des pays membres aux négociations internationales dans le cadre de la (CNULD) et des autres conventions ayant une incidence sur la gestion durable des terres et des forêts. Dans cette perspective, l'IFDD prépare et diffuse de l'information permettant de mieux comprendre les enjeux, la portée et le déroulement des sessions des Conférences des Parties aux grandes conventions internationales.

Ce guide contient les informations nécessaires pour s'y retrouver dans la Convention, incluant ses institutions, ses mécanismes et l'historique de ses travaux. Il s'adresse d'abord et avant tout aux délégués des pays francophones qui participent aux réunions internationales sur la désertification. Il sera également utile aux représentants des organisations non gouvernementales, des organisations internationales et au public intéressés par l'actualité internationale dans le domaine de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse.

La première partie du guide présente la Convention : sa genèse, ses organes, ses principales dispositions, sa récente Stratégie de mise en œuvre et ses parties prenantes ; un rappel de l'historique des délibérations depuis son entrée en vigueur est présenté dans la partie 2, ainsi que le fonctionnement de ses organes.

La troisième section du guide se concentre sur les enjeux de la 11^e session de la Conférence des Parties (CdP-11) et des réunions y reliées du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 12) et du Comité de la science et de la technologie (CST 11).

Quant à la dernière section du guide, elle fournit des renseignements sur le cadre de négociation et des conseils pratiques pour les délégués aux réunions de la CNULD.

MOT DE LA DIRECTRICE DE L'IFDD

La 11^{ème} Conférence des Parties à la Convention de Lutte contre la Désertification (CdP/CNULD) s'inscrit dans le suivi de la Déclaration de RIO+20, qui, dans la partie consacrée à la désertification, dégradation des terres et sécheresse (para 205-209), met en exergue l'importance économique et social d'une bonne gestion des terres et sols dans la lutte contre la pauvreté pour le développement durable.

Les sujets à l'ordre du jour de cette CdP concernent la recherche de voies et moyens appropriés pour assurer, non seulement la lutte permanente contre les impacts et effets négatifs de la désertification et la dégradation des terres et sols auxquels la planète fait face, mais aussi, pour prendre en compte la prévention de ces phénomènes causés par les mauvaises pratiques d'exploitation utilisées par les hommes.

Il y a quelques années, l'adoption du plan stratégique décennal 2008-2018 par les parties à la convention a donné les grandes orientations pour une meilleure maîtrise et gestion de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres et sols. À cet effet, des outils et mécanismes adaptés doivent être identifiés et mis à la disposition des différentes catégories d'acteurs de développement pour juguler ce défi planétaire, qui entrave les efforts d'amélioration des conditions de vie des populations touchées.

Des capacités et compétences scientifiques, techniques, technologiques, institutionnelles et financières avérées pour la gestion de la désertification sont nécessaires à tous les niveaux d'intervention et de décision pour contenir le phénomène. D'où l'intérêt de l'approche participative, intégrée et pluridisciplinaire en discussion au sein des organes subsidiaires de la convention pour s'accorder sur une démarche de développement durable que devraient adopter les administrations publiques et privées, les institutions internationales, les commissions régionales, nationales et locales, les organisations de la société civile, les ONG et autres associations impliquées dans la gestion de la désertification et de la dégradation des terres et sols. Ainsi, la disponibilité de connaissances et données scientifiques pertinentes, d'indicateurs et de cibles permettant l'évaluation des résultats atteints, de rapports harmonisés pour la mise en œuvre de la convention constitue des enjeux majeurs sur lesquels les négociateurs, qui se retrouveront à Windhoek devraient s'entendre. Le cadre stratégique décennal de mise en œuvre de la convention, les dispositions applicables au Mécanisme Mondial et la collaboration avec le FEM seront aussi au cœur des débats.

L'OIF, travers son organe subsidiaire l'IFDD, apporte sa contribution avec le présent guide que vous avez entre vos mains et espère qu'il vous sera utile dans vos discussions et échanges. La version anglaise a été rendue disponible grâce à l'appui du PNUE que la Francophonie remercie grandement.

Je vous souhaite une bonne lecture et une bonne conférence.

Fatimata DIA

LISTE DES ACRONYMES

AFS	Annexes financières standard
AGTE	Groupe consultatif spécial d'experts techniques
AHWGR	Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'information ainsi que la qualité et la présentation des rapports sur les incidences de l'application de la Convention
ALC	Amérique Latine et les Caraïbes
AOSIS	Alliance des petits États insulaires (<i>Alliance of Small Island States</i>)
APD	Aide publique au développement
BAfD	Banque africaine de développement
BAD	Banque asiatique de développement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BID	Banque interaméricaine de développement
BM	Banque mondiale
BNT	Bulletin des négociations de la Terre
CAP	Codes d'activité pertinents
CCI	Corps commun d'inspection
CDB	Convention sur la diversité biologique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEE	(Pays de l') Europe centrale et de l'Est (<i>Central and Eastern Europe</i>)
CdP	Conférence des Parties à la CLD (<i>Conference of Parties</i>)
CII	Cadre d'investissement intégré
CIN	Comité intergouvernemental de négociation sur la désertification
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CNULD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
COW	Comité plénier (<i>Committee of the Whole</i>)
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (<i>Committee for the Review of the Implementation of the Convention</i>)
CRP	Documents de séance (<i>Conference Room Paper</i>)
CSD	Commission des Nations Unies sur le développement durable (<i>Commission on Sustainable Development</i>)
CST	Comité de la science et de la technologie (<i>Committee on Science and Technology</i>)
DAC	Comité d'aide au développement de l'OCDE (<i>Development Aid Committee</i>)
DDTS	Désertification, dégradation des terres, et sécheresse

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organization)
FARA	Forum sur la recherche agricole en Afrique (<i>Forum for Agricultural Research in Africa</i>)
FEM (GEF)	Fonds pour l'environnement mondial (<i>Global Environment Fund</i>)
FC	Comité de facilitation du GM (<i>Facilitation Committee</i>)
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
GDT	Gestion durable des terres
GIEC	Groupe intergouvernemental sur l'étude du climat (IPCC)
GLM	Groupe de liaison mixte
GM	Mécanisme mondial (<i>Global Mechanism</i>)
GRULAC	Groupe (de pays) latino-américain et des Caraïbes (<i>Grupo Latinoamericano y del Caribe</i>)
IEPF	Institut de l'énergie et de l'environnement pour la Francophonie (depuis le 1 ^{er} février 2013, Institut de la Francophonie pour le développement durable)
IFAD	Fonds international de développement agricole (<i>International Fund for Agricultural Development</i>)
IFDD	Institut de la Francophonie pour le développement durable
IFI	Institutions financières internationales
IFS	Stratégies Intégrées de Financement (<i>Integrated Financial Strategies</i>)
IIWG	Groupe de travail intergouvernemental inter-sessionnel (<i>Intergovernmental Intersessional Working Group</i>)
IPBES	Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
IST	Institutions Scientifiques et Technologiques
IYDD	Année internationale des déserts et la désertification (<i>International Year of Deserts and Desertification</i>)
JIU	Corps commun d'inspection des Nations Unies (<i>Joint Inspection Unit</i>)
JUSSCANNZ	Japon, États-Unis, Suisse, Canada, Australie, Norvège et Nouvelle-Zélande
LAC	Région de l'Amérique latine et des Caraïbes
MCR	Mécanisme de coordination régionale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisations de la société civile
PAN	Programme d'action national
PAR	Programme d'action régional

PASR	Programme d'action sous-régional
PEID	Petits États insulaires en développement
PFN	Points focaux nationaux
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PRAIS	Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (<i>Performance Review and Assessment of Implementation System</i>)
RT	Réseau thématique
RPT	Réseaux de programmes thématiques
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable
STAP	Groupe consultatif pour la science et la technologie (<i>Scientific and Technical Advisory Panel</i>)
STAR	Système d'allocation transparente du FEM
UCR	Unité de coordination régionale
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (<i>United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization</i>)
UNIDO	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (<i>United Nations Industrial Development Organisation</i>)
UNSO	Bureau soudano-sahélien des Nations Unies (<i>United Nations Sudano-Sahelian Office</i>)
WEOG	Groupe (des États de l') Europe de l'Ouest et autres (États) (<i>Western European and Others Group</i>)

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	V
MOT DE LA DIRECTRICE DE L'IFDD	VII
LISTE DES ACRONYMES	IX
PARTIE 1 - LA CONVENTION, SES ORGANES ET LES PARTIES PRENANTES	1
1. INTRODUCTION À LA CONVENTION	1
1.1 Genèse de la Convention	1
1.2 Les objectifs et les principales dispositions de la Convention	4
1.3 Le Plan cadre stratégique décennal	7
1.4 Le système d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention (PRAIS)	9
2. LES ORGANES DE LA CONVENTION	10
2.1 La Conférence des Parties (CdP)	10
2.2 Le Comité de la science et de la technologie (CST)	12
2.3 Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC)	14
2.4 Le Secrétariat permanent	16
2.5 Le Mécanisme mondial (GM)	18
2.6 Les Groupes de travail et Groupes inter-sessions	20
3. LES PARTIES PRENANTES DE LA CONVENTION	22
3.1 Les pays parties	22
3.2. Les institutions multilatérales	29
3.3 La société civile	34
PARTIE 2 - HISTORIQUE DES SESSIONS	41
CdP-1/CST 1 : SEPTEMBRE-OCTOBRE 1997 : ROME, ITALIE	41
Première session du CST	41
Première session de la CdP	41
CdP-2 /CST 2 : NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1998 : DAKAR, SÉNÉGAL	42
Deuxième session du CST	42
Deuxième session de la CdP	42
CdP-3/CST 3 : NOVEMBRE 1999 : RECIFE, BRÉSIL	43
Troisième session du CST	43
Troisième session de la CdP	43
CdP-4/CST 4 : DÉCEMBRE 2000 : BONN, ALLEMAGNE	44
Quatrième session du CST	44
Quatrième session de la CdP	44
CdP-5/CST 5 : OCTOBRE 2001 : GENÈVE, SUISSE	45
Cinquième session du CST	45
Cinquième session de la CdP	45
CRIC 1 : NOVEMBRE 2002 : ROME, ITALIE	46
Première session du CRIC	46

CdP-6/CST 6/ CRIC 2 : AOÛT-SEPTEMBRE 2003 : LA HAVANE, CUBA	47
Sixième session du CST	47
Deuxième session du CRIC	47
Sixième session de la CdP	48
CRIC 3 : MAI 2005 : BONN, ALLEMAGNE	49
Troisième session du CRIC	49
CdP-7/ CST 7/ CRIC 4 : OCTOBRE 2005 : NAIROBI, KENYA	49
Septième session du CST	49
Quatrième session du CRIC	50
Septième session de la CdP	50
SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL INTER-GOUVERNEMENTAL	
INTER-SESSIONNEL (IIWG)	52
CRIC 5 : MARS 2007 : BUENOS AIRES, ARGENTINE	53
Cinquième session du CRIC	53
CdP-8/CST 8/ CRIC 6 : SEPTEMBRE 2007 : MADRID, ESPAGNE	54
Huitième session du CST	54
Sixième session du CRIC	54
Huitième session de la CdP	55
CdP-ES 1 : NOVEMBRE 2007 : NEW YORK, ÉTATS-UNIS	58
Première session extraordinaire de la CdP, New York, États-Unis d'Amérique	58
CST-S1 ET CRIC 7 : 5-14 NOVEMBRE 2008 : ISTANBUL, TURQUIE	59
Première session spéciale du CST	59
Septième session du CRIC	59
CdP-9/CST 9/ CRIC 8 ET PREMIÈRE CONFÉRENCE SCIENTIFIQUE :	
SEPTEMBRE 2009 : BUENOS AIRES, ARGENTINE	62
Neuvième session du CST et première conférence scientifique dans le cadre de la convention	62
Huitième session du CRIC	64
Neuvième session de la CdP	66
CST-S 2/CRIC 9 : FÉVRIER 2011 : BONN, ALLEMAGNE	68
Deuxième session spéciale du CST	68
Neuvième session du CRIC	72
CdP-10/CST 10/ CRIC 10 : OCTOBRE 2011 : CHANGWON, RÉPUBLIQUE DE CORÉE	75
Dixième session de la CdP	75
Dixième session du CRIC	81
Dixième session du CST	83
CST S-3/ CRIC 11 : AVRIL 2013 : BONN, ALLEMAGNE	87
Troisième session spéciale du CST	87
Onzième session du CRIC	91
 PARTIE 3 - DÉCRYPTAGE DES PRINCIPAUX SUJETS À L'ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU CRIC 12, DU CST 11 ET DE LA CdP-11 : WINDHOEK, NAMIBIE, SEPTEMBRE 2013	 99
Douzième session du CRIC	99
Onzième session du CST	102
Onzième session de la CdP	106

PARTIE 4 - GUIDE PRATIQUE DU NÉGOCIATEUR	113
1. L'APPROCHE AUX NÉGOCIATIONS	113
2. UNE JOURNÉE DANS LA VIE DE DÉLÉGUÉ	115
3. LES SOURCES D'INFORMATION DU DÉLÉGUÉ	117
4. L'ORDRE DU JOUR	118
5. COMMENT S'Y RETROUVER DANS LES DOCUMENTS DE L'ONU	120
6. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR	121
7. LES COALITIONS — SAVOIR S'ALLIER DANS UN SOUCI D'EFFICACITÉ	123
8. LES GROUPES DE TRAVAIL	124
 ANNEXE I - STATUT DES RATIFICATIONS DE LA CNULD	 127
 ANNEXE II - PLAN-CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL VISANT À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (2008-2018)	 131
 LE CENTRE INTERNATIONAL UNISFÉRA	 157
 L'INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)	 159
 L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)	 161

PARTIE 1

LA CONVENTION, SES ORGANES ET LES PARTIES PRENANTES

1. INTRODUCTION À LA CONVENTION

1.1 GENÈSE DE LA CONVENTION

NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LA DÉSERTIFICATION

La reconnaissance par la communauté internationale des défis posés par la désertification prend son ampleur à la fin des années 1970. La première Conférence des Nations Unies portant sur les nombreux problèmes sociaux, économiques et environnementaux causés par la désertification et la sécheresse a lieu à Nairobi en 1977 et se conclut par l'adoption d'un Plan d'action pour lutter contre la désertification. Malheureusement, cet instrument ne mène pas aux résultats escomptés. Un rapport du PNUÉ sur la mise en œuvre du Plan d'action conclut en 1991, que, malgré quelques exemples de succès sur le plan local, la situation s'est même plutôt globalement aggravée¹. C'est ainsi qu'un constat émerge quant au besoin criant d'un cadre contraignant pour lutter contre la désertification et la sécheresse accompagné de fonds suffisants pour assurer sa mise en œuvre.

La question de la désertification et de la sécheresse est donc incluse à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro en juin 1992². La Conférence y aborde cette problématique dans une perspective globale et prône une nouvelle approche intégrée visant à promouvoir un développement qui soit durable. Pour y parvenir, on s'entend sur la nécessité d'une convention internationale sur le sujet. Par ailleurs, il découle également de la CNUED un programme de mise en œuvre du développement durable à l'échelle mondiale, nommé Action 21. Son chapitre 12, intitulé « Gestion des écosystèmes fragiles : Lutte contre la désertification et la sécheresse », contient des recommandations spécifiques concernant la lutte contre la désertification. La Conférence de Rio et son programme Action 21 initient ainsi une nouvelle ère d'intégration des questions d'environnement et de développement, encourageant la coopération internationale comme appui aux actions nationales et favorisant les approches participatives.

-
1. *Status of Desertification and Implementation of the United Nations Plan of Action to Combat Desertification : Report of the Executive Director : Governing Council, Third Special Session, Nairobi, 3-5 February 1992.*
 2. A/RES/44/288.

À la suite de la CNUED, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte, en décembre 1992, une résolution qui établit un Comité intergouvernemental de négociation sur la désertification (CIN). Son mandat est d'élaborer le texte de la Convention et ce, avant juin 1994 (A/RES/47/188). Durant cette période, le CIN tient cinq sessions au terme desquelles est adopté, le 17 juin 1994, le texte intitulé « Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ». La Convention, dont le texte respecte l'esprit des recommandations de l'Action 21, est ouverte pour signature les 14 et 15 octobre suivants. Elle entre en vigueur le 26 décembre 1996, soit 90 jours après sa ratification par la 50^e Partie. Il est convenu qu'entre temps, le CIN poursuivra ses rencontres. Il y aura, au total, cinq autres sessions du CIN, dont la dernière se tient en deux volets. La dernière rencontre du CIN a lieu en août 1997, peu avant la première Conférence des Parties (CdP), tenue en octobre de la même année.

ENJEUX DES NÉGOCIATIONS AYANT MENÉ À L'ADOPTION DE LA CNULD

S'il est indéniable que la CNULD a été négociée dans un temps record, ces négociations sont néanmoins le théâtre de nombreux coups d'éclats et revirements de situation dignes d'intérêt. Ainsi, l'historique des négociations, et des tensions dont elles sont imprégnées, peut contribuer à la mise en contexte de l'adoption de la CNULD et à une meilleure compréhension de son évolution.

D'une part, la CNULD se distingue des autres conventions environnementales par le fait qu'elle résulte d'une demande expresse des pays en développement et particulièrement des pays d'Afrique. Contrairement aux autres conventions découlant du Sommet de Rio, qui sont initiées par les pays développés, la CNULD rencontre une forte résistance de la part de ces derniers qui se sentent peu concernés par la problématique de la désertification. D'autre part, de fortes dissensions se font aussi ressentir au sein même du regroupement des pays en développement.

Malgré la résolution 44/228 de l'Assemblée générale des Nations Unies de décembre 1989, qui demande qu'une attention spéciale soit portée au sujet de la désertification et de la sécheresse dans le cadre de la CNUED, les rencontres préparatoires en vue de cette conférence ne lui accordent que peu d'importance. Une rencontre regroupant des ministres de l'environnement africains se tient donc sur le sujet, en novembre 1991, lors de laquelle sont adoptées la Position commune africaine sur l'environnement et le développement ainsi que la Déclaration d'Abidjan. Ces deux textes réclament l'adoption d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification. Alors que la majeure partie des éléments appelés à former le chapitre 12 du programme Action 21 - concernant la lutte contre la désertification et la sécheresse - font assez facilement l'objet d'un consensus, la demande des pays africains concernant l'élaboration d'une convention internationale sur le sujet, elle, suscite une forte résistance de la part des pays développés. En effet, certains d'entre eux sont plutôt réticents à aborder la question de la désertification comme un enjeu mondial et

s'opposent à la création de nouveaux fonds alloués à cette problématique³. C'est après quelques tractations que finalement l'ensemble des pays s'entendent pour élaborer une convention sur la lutte contre la désertification.

Le CIN est alors mis sur pied avec un mandat assorti de courts délais afin de refléter l'urgence de la demande des pays africains. Plusieurs justifications sont avancées au sujet de ce revirement de position de la part des pays développés, dont, entre autres, la volonté de garder les pays africains actifs dans le processus de Rio et s'assurer d'obtenir leur approbation concernant les autres documents environnementaux de la CNUED, dont la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre sur les changements climatiques⁴.

Lors de la première session du CIN, c'est entre les pays en développement qu'on ressent des tensions lorsqu'il est question qu'une attention spéciale soit portée à la situation de l'Afrique par l'intermédiaire d'une annexe à la Convention. Bien qu'il soit proposé que cette annexe puisse être suivie, dans le futur, d'équivalent pour les autres régions touchées, les délégués de certaines régions s'y opposent arguant que toutes les annexes devraient être négociées en même temps. Le désaccord est d'une telle ampleur qu'il devient l'enjeu principal de la première session du CIN. L'impasse est finalement dénouée, lors de la session suivante, par l'acceptation des pays du G77 de reporter la négociation des autres instruments régionaux dans la période intérimaire entre l'adoption de la Convention et son entrée en vigueur. Notons cependant que des projets d'instruments régionaux sont tout de même développés et qu'au moment de l'adoption de la Convention, celle-ci compte quatre annexes concernant les régions de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que de la Méditerranée septentrionale⁵. Une cinquième annexe est également adoptée en 2001 pour l'Europe centrale et orientale.

Lors de la deuxième session du CIN, ce sont les tensions Nord-Sud qui prennent le relais quant aux questions de financement et elles persistent durant les trois sessions suivantes. D'un côté les pays en développement font valoir que cette nouvelle Convention ne permettra pas d'amélioration concrète si elle n'est pas accompagnée de nouveaux fonds et mécanismes de financement, alors que les pays développés sont contre l'idée de tout financement additionnel. Une entente émerge finalement à la toute dernière minute grâce au compromis apporté par l'idée d'instituer un « Mécanisme mondial » chargé de promouvoir des actions favorisant la mobilisation de fonds.

3. Johnson, Pierre Marc, Karel Mayrand et Marc Paquin, *Governing Global Desertification : Linking Environmental Degradation, Poverty and Participation*, Ashgate, 2006, p. 62.
4. Ibid p. 63.
5. *Earth Negotiation Bulletin, Summary of the Fifth Session of the Inter-governmental Negotiating Committee for the Elaboration of an International Convention to Combat Desertification* : 6-17 June 1994, IISD.

Cette idée est acceptée sur la base de la prévision de négociations subséquentes⁶. Néanmoins, les cinq sessions du CIN qui ont lieu durant la période intérimaire, entre l'adoption de la Convention et son entrée en vigueur, ne permettent pas de dénouer l'impasse sur les mécanismes de financement. En outre, un autre sujet diviseur persiste en ce qui a trait à la composition et au fonctionnement du Comité de la science et de la technologie (CST). Ces questions sont donc reléguées à la Conférence des Parties et continuent d'ailleurs à teinter les négociations subséquentes jusqu'à ce jour⁷.

1.2 LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

L'objectif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CNULD) est de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays qui en sont gravement touchés.

La CNULD définit la désertification comme « la dégradation des terres⁸ dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines ». La désertification fait donc ici référence à la détérioration progressive des terres arables par une conjonction complexe de facteurs naturels et anthropiques inter reliés, et non à l'aridité.

De même, selon la Convention, l'expression « lutte contre la désertification » désigne les activités qui relèvent de la mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable et qui visent à prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, à remettre en état les terres partiellement dégradées et à restaurer les terres désertifiées.

La CNULD aborde le développement et la durabilité environnementale de façon holistique. Elle favorise l'intégration des stratégies d'élimination de la pauvreté dans l'action menée pour lutter contre la désertification ainsi que le recours aux mécanismes et arrangements financiers multilatéraux et bilatéraux existants.

6. *Earth Negotiation Bulletin, Summary of the Fifth Session of the INC for the Elaboration of an International Convention to Combat Desertification* : 6-17 June 1994, IISD.

7. Pour une analyse plus détaillée des négociations entourant la CNULD, voir note 3.

8. L'expression « dégradation des terres » désigne « la diminution ou la disparition, dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, de la productivité biologique ou économique et de la complexité des terres cultivées non irriguées, des terres cultivées irriguées, des parcours, des pâturages, des forêts ou des surfaces boisées du fait de l'utilisation des terres ou d'un ou de plusieurs phénomènes, notamment de phénomènes dus à l'activité de l'homme et à ses modes de peuplement, tels que : (i) l'érosion des sols causée par le vent et/ou l'eau, (ii) la détérioration des propriétés physiques, chimiques et biologiques ou économiques des sols, et (iii) la disparition à long terme de la végétation naturelle ;» (art. 1 CNULD).

Elle insiste également sur une approche ascendante, ou « du bas vers le haut », et valorise la participation des populations vulnérables. Pour plusieurs observateurs, cette approche novatrice lui procure un statut particulier parmi les autres conventions environnementales.

De surcroît, la CNULD répond directement de l'Assemblée générale des Nations Unies, contrairement à de nombreux autres accords multilatéraux environnementaux qui, eux, sont politiquement et administrativement rattachés au PNUE.

À la suite des développements de la CNUED, on a pensé que la connotation environnementale accordée à la CNULD lui procurerait une meilleure visibilité et un plus grand support de la part de la communauté internationale. Avec le recul, certains observateurs font cependant valoir qu'en vertu de son objectif de lutte contre la désertification à travers le développement rural et la réduction de la pauvreté, il aurait peut-être été plus approprié de la relier au contexte du développement. Cette question fait toujours l'objet de débats.

La CNULD mise sur des mesures concrètes et efficaces basées sur des programmes locaux, sous-régionaux et régionaux, et appuyés par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat. L'ensemble de ces mesures a été établi dans le cadre d'une approche intégrée cohérente avec le programme Action 21, en vue de contribuer à instaurer un développement durable dans les zones touchées (art. 2 par. 1 CNULD). L'atteinte de cet objectif suppose l'application de stratégies intégrées à long terme axées à la fois sur l'amélioration de la productivité des terres et sur la remise en état, la conservation et la gestion durable des ressources en terre et en eau. Celles-ci contribuent alors à l'amélioration des conditions de vie et ce, particulièrement au niveau des collectivités (art. 2 par. 2 CNULD).

Les cinq annexes de la CNULD facilitent la mise en œuvre de la Convention en fournissant des détails relatifs aux programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux pour chacune des régions de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique latine et des Caraïbes, de la Méditerranée septentrionale ainsi que de l'Europe centrale et orientale.

Trois types d'obligations incombent aux Parties en vertu de la Convention (voir également le point 3.1 *Les pays Parties*) :

- Les obligations générales dévolues à l'ensemble des Parties (art. 4 CNULD) mettent l'accent sur la nécessité de coordonner les efforts et de mettre au point des stratégies à long terme basées sur une approche intégrée, visant les aspects aussi bien physiques et biologiques que socio-économiques de la désertification et de la sécheresse, assurant ainsi une réduction de la pauvreté et une durabilité environnementale.
- Les pays touchés, quant à eux, doivent accorder la priorité voulue à cette problématique en fonction de leur situation et de leurs moyens. Ils doivent aussi créer un environnement favorable à la mise en œuvre de stratégies et plans de lutte contre la désertification en renforçant leur cadre législatif et en élaborant de nouvelles politiques intégrées à un plan de développement

durable. Les approches privilégiées doivent s'attaquer aux causes profondes de la désertification, promouvoir la sensibilisation et la participation des populations locales, et particulièrement des femmes, ainsi que celle des ONG (art. 5 CNULD).

- Quant aux pays développés, ils s'engagent à appuyer les pays en développement touchés dans leurs actions. Pour cela, ils doivent leur fournir des ressources financières et d'autres formes d'appui permettant de mettre au point et d'appliquer efficacement leurs plans et stratégies. Ils s'engagent aussi à rechercher des fonds nouveaux et additionnels ainsi qu'à favoriser la mobilisation de fonds provenant du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Ils s'engagent également à favoriser l'accès à la technologie, aux connaissances et au savoir-faire appropriés (art. 6 CNULD).

L'article 20 de la CNULD prévoit les modalités de financement de la mise en œuvre. Ainsi, selon la CNULD, les pays en développement Parties touchés par la désertification sont les premiers responsables du financement nécessaire à la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux (art. 20.3). Cette responsabilité implique que les pays touchés Parties intègrent les objectifs de la CNULD dans leurs stratégies nationales de développement et de protection de l'environnement et qu'ils recherchent des sources de financement complémentaires auprès des gouvernements d'autres pays, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et du secteur privé. Les pays développés Parties s'engagent à promouvoir une mobilisation de ressources financières suivant trois critères : l'adéquation aux besoins, la ponctualité et la prévisibilité (art. 20.2).

La question du financement de la mise en œuvre de la CNULD est conflictuelle et récurrente dans le cadre des CdP et des réunions du CRIC. De façon générale, les pays en développement perçoivent les exigences des pays donateurs en matière de politiques et de transparence des procédures comme une façon de détourner le débat du vrai problème de la mise en œuvre : le manque de financement. De leur côté, les pays développés insistent régulièrement sur la nécessité pour les pays en développement de bien intégrer les Plans d'action nationaux et les priorités de la CNULD dans leurs plans nationaux de développement et de lutte contre la pauvreté pour voir le financement bilatéral augmenter (voir la rubrique 3.1 *Les pays Parties, sous Les programmes d'action nationaux*). De plus, ils sont traditionnellement réticents à accorder des sommes nouvelles et additionnelles au financement de la CNULD et privilégient des mesures qui permettent d'améliorer l'efficacité de l'aide bilatérale et multilatérale plutôt que l'augmentation des flux vers les pays en développement touchés.

L'article 8 de la CNULD encourage la coordination entre les activités menées en vertu de la Convention et celles en lien avec les autres accords multilatéraux environnementaux pertinents. Cet article vise notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB). Ces deux Conventions reconnaissent en effet l'importance de la lutte contre la dégradation des sols et la déforestation dans la lutte contre les change-

ments climatiques ainsi que relativement à la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Afin de favoriser les synergies entre ces Conventions, l'article 8 suggère, par exemple, l'établissement de programmes communs dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'observation systématique ainsi que la collecte et l'échange d'informations.

La CdP de la CNULD a aussi adopté plusieurs décisions reconnaissant l'importance du renforcement des liens et de la synergie entre ce qui est convenu d'appeler les Conventions de Rio (la CNULD, la CDB et la CCNUCC). Pour ce faire, un Groupe de Liaison Mixte (GLM) a été établi, en 2001, entre les secrétariats de la CNULD, de la CDB et de la CCNUCC. Des initiatives de collaboration ont également été menées avec d'autres conventions environnementales comme, par exemple, la signature de mémorandums d'entente avec la Convention Ramsar sur les milieux humides et avec la Convention sur les espèces migratoires, afin de définir les modalités de leur coopération⁹.

Outre ses efforts de coordination avec les autres conventions environnementales, la CNULD a aussi collaboré à plusieurs initiatives d'organisations internationales et d'institutions, dont l'UNESCO, le PNUE, le PNUD, l'Organisation météorologique mondiale, le Fonds commun pour les produits de base, l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides, etc.¹⁰.

Soulignons finalement que si les travaux et les efforts de la CNULD ont été intégrés à ceux de plusieurs instruments internationaux de gouvernance environnementale, une telle intégration aux instruments de développement rural et de lutte contre la pauvreté n'a pas encore été réalisée. Ainsi, la CNULD est toujours perçue d'abord comme un instrument environnemental bien qu'elle puisse, en tant qu'outil de développement durable, contribuer aussi à la gouvernance du développement¹¹.

1.3 LE PLAN CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL¹²

Conçu comme le fer de lance du renouvellement de l'engagement international envers la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, le Plan-cadre décennal stratégique 2008-2018 représente l'effort le plus important de renforcement de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) depuis sa création. Adopté lors de la 8^e session de la Conférence des Parties (CdP-8), son objectif est d'assurer une vision commune et cohérente de la mise en œuvre de la CNULD et d'en améliorer l'efficacité. Il préconise une approche axée sur les résultats pour la conduite future des travaux de la Convention et entend faire de la CNULD le pivot des initiatives synergiques sur les problématiques de la gestion durable des terres, du changement climatique, de la biodiversité et de la lutte contre la pauvreté.

9. ICCD/COP(7)/5., par. 27-28 ; Résolution VII.4, (Ramsar, COP(7)).

10. ICCD/COP(7)/5, section IV. Voir aussi note 3.

11. Voir note 3, pp. 3 et 138.

12. Le texte intégral de la Stratégie est disponible à l'Annexe II de ce guide.

Le Plan-cadre stratégique décennal souhaite relever un certain nombre de défis posés dans le cadre de la réalisation de la mise en œuvre de la Convention : le manque d'apports scientifiques aux travaux de la Conférence des Parties, les faiblesses institutionnelles, le défaut de financement, l'absence de consensus entre les Parties et finalement la mobilisation insuffisante des décideurs politiques. Pour cela, il prévoit des objectifs stratégiques qui doivent servir de guide à l'action des institutions de la CNULD et de ses Parties, et des objectifs opérationnels délimitant le plan d'action pour les dix prochaines années.

Qui plus est, pour atteindre les objectifs fixés, le plan décennal prévoit un cadre à travers lequel considérer le rôle des institutions et les opérations de la Convention. C'est ainsi que les organes de la Convention suivent dorénavant une approche axée sur les résultats en lien avec ces objectifs dans la planification de leurs activités.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

La Stratégie comprend quatre objectifs stratégiques, qui, tel que décrit dans ce document, « guideront l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires dans le cadre de la Convention, y compris le renforcement de la volonté politique, pendant la période 2008-2018. La réalisation de ces objectifs à long terme¹³ contribuera à la concrétisation de la vision générale [de la Stratégie] »¹⁴. La Stratégie précise par ailleurs les « effets escomptés », c'est-à-dire les effets à long terme attendus de la réalisation des objectifs stratégiques¹⁵.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Tel que décrit dans la Stratégie, les « objectifs opérationnels » ont pour but de guider « l'action que toutes les parties prenantes et tous les partenaires dans le cadre de la Convention mèneront à court et à moyen terme¹⁶ pour concourir à la concrétisation de la vision générale et à la réalisation des objectifs stratégiques »¹⁷.

La Stratégie précise par ailleurs les « résultats », c'est-à-dire les effets à court et à moyen terme attendus des objectifs opérationnels¹⁸.

13. Aux fins de la Stratégie, l'expression « à long terme » désigne une période égale ou supérieure à dix ans.
14. ICCD/COP(8)/16/Add.1 page 17.
15. ICCD/COP(8)/16/Add.1 page 17.
16. Aux fins de la Stratégie, l'expression « à court et à moyen terme » désigne une période comprise entre trois et cinq ans.
17. ICCD/COP(8)/16/Add.1 page 19.
18. ICCD/COP(8)/16/Add.1 page 19.

1.4 LE SYSTÈME D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (PRAIS)

Le Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) est un nouveau système de suivi de l'information et des rapports mis en place pour évaluer les progrès accomplis face aux objectifs de la Stratégie décennale adoptée lors de la CdP-9¹⁹. La pierre angulaire de ce projet est un portail en ligne offrant un accès public à l'information concernant les avancées de la mise en œuvre de la Convention²⁰.

Le PRAIS est composé des éléments suivants :

- une évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie à travers l'examen des informations fournies par les Parties et les autres entités communiquant des données, et des informations sur la société civile, y compris le secteur privé ;
- un examen du rendement des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, à la suite d'une approche de gestion axée sur les résultats, basée sur des rapports sur les programmes de travail biennaux chiffrés ;
- un examen et une compilation des meilleures pratiques dans la mise en œuvre de la Convention ; et
- une évaluation et un suivi de la performance et de l'efficacité du CRIC.

Depuis 2012, les entités faisant rapport doivent soumettre obligatoirement des données sur deux dimensions, soit l'évolution de l'état des terres et l'évolution du taux de population vivant au-dessus du seuil de pauvreté. Ces deux dimensions, ainsi que neuf autres indicateurs d'impact facultatifs, visent à fournir une base solide pour accroître la sensibilisation et la mobilisation des ressources dans la lutte contre les conséquences dévastatrices de la dégradation des sols²¹.

L'initiative PRAIS a été financée par les Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le PNUE s'est chargé de la mise en place du projet. Le Centre mondial de surveillance pour la conservation sous l'égide du PNUE gère désormais l'initiative, en étroite collaboration avec le Secrétariat et le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

19. Décision 12/COP.9, ICCD/COP(9)/18/Add.1.

20. <http://www.unccd-prais.com/>.

21. Décision 13/COP.9, ICCD/COP(9)/18/Add.1, page 88 et suivantes.

2. LES ORGANES DE LA CONVENTION

2.1 LA CONFÉRENCE DES PARTIES (CdP)

Instituée par l'article 22 de la CNULD, la Conférence des Parties (CdP) représente l'organe suprême de la CNULD, c'est-à-dire qu'elle agit comme organe de décision. Elle est composée de tous les gouvernements et organisations d'intégration économique régionales qui ont ratifié la CNULD et elle est chargée de promouvoir la mise en œuvre effective de la CNULD. Jusqu'en 2001, la CdP s'est réunie annuellement et depuis cette date elle se réunit à tous les deux ans.

L'une de ses principales fonctions consiste donc à analyser les rapports qui lui sont transmis par les Parties, aux termes de l'article 26 de la CNULD, afin d'examiner les mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre la CNULD. Sur la base de ces rapports, la CdP émet des recommandations aux Parties. Elle est également chargée de fixer le calendrier pour la présentation des rapports des Parties et elle peut adopter des procédures servant à guider les Parties dans l'établissement de ceux-ci.

En outre, la CdP est habilitée à créer des organes subsidiaires, tel le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), qui sont jugés nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la CNULD. La CdP est chargée d'examiner les rapports soumis par ses organes subsidiaires et elle leur adresse des directives à suivre. Elle est également chargée d'effectuer les autres fonctions énumérées à l'article 22 de la CNULD, notamment d'approuver son règlement intérieur, ses règles de gestion financière, son programme d'activités ainsi que son budget.

La CdP s'acquitte de ses fonctions en adoptant, lors de ses sessions, toute décision qu'elle juge nécessaire à la mise en œuvre effective de la CNULD. Au cours de sa première session, elle a adopté son Règlement intérieur, qui définit les différentes modalités applicables aux observateurs, à l'élection du Bureau, aux organes subsidiaires de la CNULD, à la conduite des débats, etc²².

En plus des Parties à la CNULD, les sessions de la CdP peuvent accueillir d'autres participants, qui sont admis en qualité d'observateurs. Il s'agit des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies (ONU), des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales (ONG) accréditées (art. 22 (7) CNULD). Bien que les observateurs ne bénéficient pas de droit de vote, leurs positions influencent souvent les décisions prises par la CdP. Pour être admis comme observateurs, les organes ou organismes doivent soumettre une demande d'accréditation au Secrétariat dans laquelle ils indiquent qu'ils souhaitent être représentés à une session de la CdP. À chacune des sessions, le Secrétariat soumet à la CdP une liste d'organes ou organismes désirant être accrédités. La CdP accorde ensuite le statut d'observateur à ces organes ou organismes, qui peuvent assister à la session en cours ainsi qu'à toute autre session ultérieure de la CdP.

22. Décision 1/COP.1 (ICCD/COP(1)/11/Add.1). Voir aussi la Partie 4 – Guide pratique du négociateur, point 6 – Le règlement intérieur.

L'ordre du jour provisoire de chaque session de la CdP est transmis aux Parties au moins six semaines avant l'ouverture de la session. Il comprend généralement (i) les points découlant des articles de la CNULD, incluant ceux spécifiés à l'article 22, (ii) les points que la CdP a décidé d'inscrire à son ordre du jour lors de la session précédente, (iii) les points de l'ordre du jour d'une session ordinaire dont l'examen n'a pas été achevé au cours de cette session, (iv) le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers et, (v) tout point proposé par une Partie et parvenu au Secrétariat permanent avant la diffusion de l'ordre du jour provisoire (art. 10 du Règlement intérieur, ICCD/COP(1)/11/Add.1).

Au début de la première séance de chaque session ordinaire, la CdP élit un Bureau, qui est formé d'un Président, de neuf Vice-présidents et du Président du Comité de la science et de la technologie (CST). Depuis la création du CRIC (CdP-5, Genève), le Président du CRIC fait également partie du Bureau. Les groupes régionaux proposent les membres qui représenteront leur région, en tenant compte que chaque région géographique doit être représentée par au moins deux membres au sein du Bureau. Le Président du Bureau s'occupe de la gestion de la session et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués dans le règlement intérieur de la CdP. Soulignons que les membres du Bureau exercent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs à la session suivante de la CdP.

Les séances de la CdP sont généralement publiques. Au moins un tiers des Parties doivent être présentes pour que le Président du Bureau puisse déclarer une séance ouverte. Toutefois, la présence des deux tiers des Parties est requise pour la prise de toute décision. Pour chaque séance, le Président établit une liste d'intervenants et les représentants des Parties peuvent prendre la parole en indiquant leur intention. Les observateurs peuvent également intervenir en obtenant l'autorisation du Président. Au cours de la discussion d'une question, les représentants des Parties peuvent présenter une motion d'ordre sur laquelle le Président est appelé à statuer immédiatement. Pour les propositions et amendements aux propositions, les Parties doivent les présenter par écrit et les remettre au Secrétariat permanent. Concernant le droit de vote, retenons que les Parties disposent d'une voix, à l'exception des organisations d'intégration économique régionale qui disposent d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États membres qui sont Parties à la CNULD. Toutefois, les organisations d'intégration économique régionale ne peuvent exercer leur droit de vote si l'un des États membres exerce le sien. C'est le cas pour l'Union européenne puisque tous les États membres votent individuellement (voir les articles 36 à 46 du Règlement intérieur, ICCD/COP(1)/11/Add.1). Bien que les règles de fonctionnement interne de la CdP établissent les procédures de vote, il est à noter que la plupart des décisions sont prises par consensus, et que le recours à un vote est généralement considéré comme un échec des négociations.

Au cours de chaque session, la CdP établit son budget, ce qui donne généralement lieu à de nombreux débats conflictuels, et elle fixe la date et la durée de la session ordinaire suivante. De façon régulière, chaque session de la CdP comporte un

segment de haut niveau, qui permet aux chefs d'État, ministres et chefs de délégation de présenter la contribution de leur pays à la mise en œuvre effective de la CNULD et de faire des déclarations à ce sujet. Le rapport final de chaque CdP contient la liste des orateurs ainsi qu'un résumé des déclarations faites lors de ce segment.

Deux séances de « dialogue ouvert », permettant la participation des ONG et de la société civile, se tiennent également à chacune des sessions de la CdP. Ces séances, organisées par les ONG en collaboration avec le Secrétariat, favorisent leur implication dans la mise en œuvre de la CNULD. Elles sont généralement présidées soit par le Président de la CdP, soit par le Président du Comité plénier (COW) ou son représentant.

Les parlementaires sont également invités à se réunir pour tenir une « Table ronde interparlementaire », au cours de laquelle ils discutent des engagements ainsi que de la mise en œuvre de la CNULD. À la fin de chaque Table ronde, une « Déclaration des parlementaires » est adoptée. Celle-ci est ensuite annexée au Rapport final de la CdP.

2.2 LE COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (CST)

L'article 24 de la CNULD crée le Comité de la science et de la technologie (CST). Il s'agit d'un organe subsidiaire voué à fournir de l'information et des avis à la Conférence des Parties (CdP) sur des questions technologiques relatives à la lutte contre la désertification et l'atténuation de la sécheresse.

Le CST est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties et il est composé de représentants des gouvernements faisant autorité dans leur domaine de compétence. Il se réunit à l'occasion des sessions ordinaires de la CdP et le Bureau du CST est responsable du suivi du travail du comité entre les sessions de celle-ci. Lors de chacune de ses sessions, la CdP élit le Président du Bureau du CST suivant alors que les membres du CST élisent quatre Vice-présidents. Le Président et les Vice-présidents, qui prennent fonction immédiatement, sont choisis de façon à assurer une répartition géographique équitable ainsi qu'une représentation adéquate des Pays affectés, particulièrement ceux de l'Afrique, et ne peuvent occuper ce poste pour plus de deux termes consécutifs²³.

Le mandat du CST a d'abord été défini par la CdP lors de sa première session en 1997²⁴. Dans le cadre de ses activités, le CST assure la liaison entre la CdP et la communauté scientifique en ce qu'il cherche à favoriser la coopération avec les agences et organismes nationaux, internationaux et non gouvernementaux compétents afin de bénéficier des services et de l'information qu'elles peuvent fournir. Il collabore égale-

23. Articles 22 et 31 du Règlement intérieur, tels que modifiés par la Décision 25/COP.10 (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

24. Décision 15/COP.1, (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

ment avec les comités consultatifs d'autres conventions et organisations internationales de façon à coordonner leurs activités et d'éviter les doubles emplois afin d'atteindre les meilleurs résultats possibles.

La neuvième édition de la CdP a été l'occasion d'un remaniement du fonctionnement du CST afin de faire correspondre celui-ci au Plan-cadre stratégique décennal (Décision 16/COP.9). L'objet principal de ce remaniement est l'organisation des sessions du CST sur la base de thèmes à dominante scientifique et technique, sous forme de conférences scientifiques. Les réseaux, institutions, organismes, organes et organisations scientifiques compétents aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes de la société civile intéressés sont associés aux débats des conférences scientifiques. Les pays développés Parties, les organisations internationales et les parties prenantes concernées sont invités à apporter leur soutien financier à l'organisation des futures conférences scientifiques au titre de la Convention.

Le plan-cadre stratégique prévoit ainsi que le CST devienne un carrefour international du savoir sur la désertification en recueillant toute l'information scientifique, technique et socio-économique disponible sur les causes et les conséquences de la dégradation des terres. En outre, le CST devra concevoir les lignes directrices en matière de surveillance et d'évaluation de la propagation de la sécheresse. Par ailleurs, il servira d'appui pour la mise en œuvre d'actions de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation, qui permettront d'influer sur les mécanismes et les acteurs locaux, nationaux et internationaux compétents.

Le CST était déjà chargé de recenser et d'évaluer les réseaux, les institutions, les agences et les autres organes existant et travaillant sur des sujets pertinents à la lutte contre la désertification dans le but de constituer un réseau destiné à appuyer l'application de la CNULD (art. 25 CNULD). À la suite de décisions de la CdP²⁵, furent aussi répertoriées les organisations (internationales, régionales, sous-régionales, nationales et non gouvernementales) faisant un travail comparable à celui du CST (ICCD/COP (3)/CST/5).

En vue de créer un réseau d'expertise, le Secrétariat permanent maintient un fichier d'experts indépendants tenant compte de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire, d'un équilibre entre les sexes et d'une représentation géographique large et équitable. Dans cette optique, les Parties sont encouragées par la CdP à tenir à jour la liste des experts de leurs pays²⁶. Plusieurs soulignent que la liste est aujourd'hui désuète compte tenu qu'elle n'est pas mise à jour régulièrement. Quelques efforts ont été mobilisés afin de lui rendre une plus grande utilité, par exemple par l'inclusion de champs de connaissances plus variés et incluant les sciences humaines, ou de membres

25. Voir les Décision 21/COP.1 (ICCD/COP(1)/11/Add.1) et 15/COP.2 (ICCD/COP(2)/14/Add.1).

26. Voir le site Internet de la CLD : <http://www.unccd.int/en/programmes/Science/Roster-of-Experts/Pages/default.aspx>.

de provenances diverses, y compris des ONG. La Décision 23/COP.10 demande d'ailleurs aux Parties d'actualiser la liste des experts nationaux proposés et au Secrétariat de faciliter les dispositifs Web pour ce faire.

La CdP peut nommer des Groupes spéciaux chargés de fournir des informations et des avis, par l'intermédiaire du CST, sur des questions particulières relatives à l'état des connaissances dans les domaines de la science et de la technologie. Lors de la constitution des Groupes spéciaux, la CdP puise dans le fichier d'experts indépendants pour nommer les experts sous la recommandation du CST. Elle arrête également le mandat et les modalités de fonctionnement de chacun de ces Groupes spéciaux ainsi que la période pour laquelle il exerce ses fonctions (art. 24 par. 2 et 3, et Décision 17/COP.1, ICCD/COP(1)/11/Add.1). Des Groupes spéciaux ont été nommés sur différents thèmes comme les repères et indicateurs, les systèmes d'alerte précoce et les connaissances traditionnelles.

2.3 LE COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (CRIC)

La Conférence des Parties (CdP) a créé, lors de sa cinquième session en 2001, un Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) en vue de l'aider à examiner régulièrement l'application de la CNULD. Comme le CST, il s'agit d'un organe subsidiaire de la CdP²⁷. Ce comité a été créé suite à de nombreux débats quant à la meilleure manière de conduire la révision de la mise en œuvre de la Convention. Ainsi, si la CdP-3 a tenu l'examen de la mise en œuvre lors de ses sessions régulières, le manque de temps permettant une analyse en profondeur a mené la CdP à créer un comité ad hoc pour l'examen de la mise en œuvre, qui s'est réuni lors de la CdP-4 et une fois pendant la période inter-sessionnelle. C'est sur la base des leçons tirées du comité ad hoc que les modalités du CRIC ont été conçues.

Le CRIC est composé de toutes les Parties à la Convention. Des observateurs (ONG, organisations gouvernementales nationales et internationales, etc.) peuvent également être autorisés à assister à ses sessions, à moins que le tiers des Parties présentes ne s'y oppose. Le Président est élu par la CdP, alors que quatre Vice-présidents sont élus par les membres du CRIC. Ceux-ci forment le Bureau du CRIC et sont choisis de façon à assurer une répartition géographique équitable et une représentation appropriée des pays touchés. De plus, ils ne peuvent servir pour plus de deux mandats consécutifs. Le CRIC se réunit tous les ans, soit pendant les sessions ordinaires de la CdP et entre celles-ci²⁸.

Le mandat du CRIC consiste à examiner la mise en œuvre de la CNULD selon l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international et à faciliter l'échange d'informations relatives aux mesures de mise en œuvre établies par

27. Décision 1/COP.5 (ICCD/COP (5)/11/Add.1).

28. Décision 1/COP.5 Annexe (ICCD/COP (5)/11/Add.1).

les Parties. Lors des réunions tenues en concomitance avec les sessions officielles de la CdP, le CRIC doit se pencher sur l'examen du mode opérationnel de la CNULD (rapports du Secrétariat et du Mécanisme mondial sur l'exécution de leurs fonctions, etc.) alors que, lors des sessions « inter-sessionnelles », il s'intéresse aux questions directement liées à la mise en œuvre de la CNULD (recensement et analyse des mesures de mise en œuvre et analyse de leur efficacité, synthèse des meilleures pratiques et expériences acquises, élaboration de recommandations, etc.). Le CRIC fait rapport de ses conclusions et de ses recommandations quant aux prochaines étapes de mise en œuvre de la CNULD à chaque session de la CdP²⁹.

La neuvième session de la CdP confirme et renforce le mandat du CRIC conformément à la Stratégie. Par sa Décision finale (ICCD/COP(9)/L.22), elle établit le CRIC comme organe subsidiaire *permanent* de la CdP. Le mandat du CRIC dans l'annexe à la Décision porte tant sur l'objet du mandat et les fonctions que la composition, la portée du processus d'examen, la fréquence des sessions, l'organisation du travail, la nature de l'examen et la méthodologie, et la transparence des travaux³⁰. Ses fonctions principales sont dorénavant les suivantes :

- « Évaluer la mise en œuvre de la Convention et du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) (ci- après dénommée « l'évaluation de la mise en œuvre ») en examinant les informations fournies par les Parties et les autres entités faisant rapport, ainsi que celles relatives à la société civile, y compris le secteur privé, comme indiqué dans la section III du présent mandat ;
- Examiner les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (ci-après dénommé « l'examen des résultats ») en suivant une démarche de gestion axée sur les résultats et sur la base des rapports concernant le programme de travail biennal chiffré ;
- Examiner et compiler les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention et transmettre ces informations pour examen par la Conférence des Parties en vue de leur diffusion ;
- Aider la Conférence des Parties à évaluer et surveiller les résultats et l'efficacité du CRIC ;
- Aider la Conférence des Parties à évaluer la mise en œuvre de la Stratégie, y compris son évaluation à mi-parcours, d'ici à 2013.»

La Décision de la CdP précise également que la CdP devrait, lors de sa 14^e session au plus tard, réviser le mandat du CRIC, son fonctionnement et son calendrier de réunions et apporter les modifications nécessaires, notamment le réexamen de la nécessité et des modalités du CRIC en tant qu'organe subsidiaire.

29. Décision 1/COP.5 Annexe (ICCD/COP (5)/11/Add.1).

30. Décision 11/COP.9, Annexe (ICCD/COP(9)/18/Add.1).

2.4 LE SECRÉTARIAT PERMANENT

L'article 23 de la CNULD prévoit la création d'un Secrétariat permanent (Secrétariat), lequel a été institué lors de la première session de la Conférence des Parties (CdP), qui s'est tenue à Rome, en 1997. Au cours de cette session, la ville de Bonn, en Allemagne, a été choisie comme lieu d'établissement du Secrétariat³¹. Un accord de siège, conclu avec le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, a été signé en 1998 et est entré en vigueur en 1999, faisant de Bonn le siège officiel du Secrétariat³². Depuis juillet 2006, le siège du Secrétariat se situe dans le complexe des Nations Unies à Bonn.

Le Secrétariat représente l'organe administratif de la CNULD, c'est-à-dire qu'il assiste la CdP dans l'exercice de ses fonctions. Pour ce faire, il est chargé d'organiser les sessions de la CdP et de ses organes subsidiaires, tout en leur fournissant les services voulus. Le Secrétariat est également chargé de compiler et de transmettre les rapports qu'il reçoit, notamment les rapports reçus en application de l'article 26 de la CNULD. En effectuant cette tâche, il veille à assurer une aide aux pays en développement touchés Parties qui lui en font la demande, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, pour la compilation et la communication des informations requises aux termes de la CNULD.

En outre, le Secrétariat est chargé de coordonner ses activités avec celles des secrétariats des autres organismes et conventions internationaux pertinents, tels les secrétariats des Conventions de Rio (*Convention sur la diversité biologique et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*) avec lesquels il a établi un groupe mixte de liaison. Soulignons également qu'il a conclu un Protocole de coopération avec le Bureau de la *Convention de Ramsar sur les zones humides*, un Mémoire d'accord entre la CNULD et la *Convention sur les espèces migratoires* ainsi qu'un programme de travail commun de la *Convention sur la diversité biologique* et la CNULD sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides.

Le Secrétariat est autorisé à conclure les arrangements administratifs et contractuels qui lui apparaissent nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions. Il est toutefois tenu de rendre compte de la manière dont il s'acquitte de ses fonctions et doit présenter, à la CdP, des rapports établis à cette fin. L'article 23 de la CNULD prévoit enfin que le Secrétariat est chargé de remplir toute autre fonction de secrétariat que la CdP peut lui assigner, ces fonctions étant spécifiées dans les décisions prises lors des différentes sessions de la CdP³³.

Diverses fonctions sont également attribuées au Secrétariat dans le règlement intérieur de la CdP. Il y est prévu notamment que le Secrétariat est tenu (i) d'assurer des

31. Décision 5/COP.1 (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

32. Décision 1/COP.3 (ICCD/COP(3)/20/Add.1).

33. Pensons notamment à la Décision 3/COP.6 qui vient préciser les fonctions du Secrétariat (ICCD/COP(6)/11/Add.1).

services d'interprétation pendant les sessions, (ii) de rassembler, traduire, reproduire et distribuer les documents des sessions, (iii) de publier et distribuer les documents officiels des sessions, (iv) d'établir des enregistrements sonores des sessions et prendre des dispositions en vue de leur conservation, (v) de prendre des dispositions en vue de la garde et de la conservation des documents des sessions et, (vi) d'exécuter toute autre tâche que la CdP peut lui confier³⁴.

Le Secrétariat gère également les comptes et les affaires financières de la CNULD, y compris les fonds en fidéicommiss servant à faciliter la participation des pays en développement et des ONG aux sessions de la Conférence des Parties et les fonds servant à financer des activités spéciales (fonds supplémentaires). Ces fonds sont composés de contributions volontaires. Les activités du Secrétariat sont, elles, assurées par les contributions des pays Parties, à travers le budget de la Convention.

Dans l'exécution de ses fonctions, le Secrétariat est appuyé par la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), qui effectue la traduction des documents dans les six langues officielles de l'ONU ainsi que l'interprétation des séances et le service des réunions officielles. Le Secrétariat reçoit également une assistance du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence de l'ONU à New York et il peut obtenir des avis du Bureau des affaires juridiques de l'ONU à New York concernant les accords passés avec les pays hôtes lorsque les sessions ont lieu ailleurs qu'au siège du Secrétariat à Bonn³⁵.

Soulignons que les activités du Secrétariat ont fait l'objet d'un examen général par le Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies, lequel a déposé un rapport lors de la 7^e session de la CdP (Nairobi, 2005). Plusieurs lacunes ont été soulignées dans ce rapport, notamment l'absence de proposition d'un nouveau plan stratégique à moyen terme par le Secrétariat depuis 1999 ainsi que le chevauchement de ses fonctions avec celles du Mécanisme mondial³⁶. Le CCI a émis plusieurs recommandations, qui ont été analysées par un Groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial dûment mandaté à cette fin (IIWG)³⁷.

Le Plan-cadre stratégique décennal 2008-2018 vient préciser les orientations du travail du Secrétariat. Le Secrétariat est appelé à jouer un rôle dans la mise en place d'actions de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation et dans l'obtention de certains résultats relatifs à l'élaboration d'un cadre d'action qui œuvre à la création d'un climat favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification, la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse. De plus, le Plan-cadre prévoit que le Secrétariat ait un rôle d'appui dans la réalisation des autres objectifs opérationnels.

34. Article 35 du Règlement intérieur (Décision 1/COP.1, ICCD/COP(1)/11/Add.1).

35. Examen d'ensemble des activités du Secrétariat et des progrès réalisés par les pays Parties touchés dans la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(2)/2).

36. Voir le Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) daté de 2005 (ICCD/COP(7)/4).

37. Décision 3/COP.7 (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

Le plan de travail annuel du Secrétariat est affiché sur le site Internet de la CNULD : <http://www.unccd.int/>. Soulignons enfin que le Secrétariat est appuyé par deux bureaux de liaison (New York et Rome) et inclut trois Unités de coordination régionale (Asie, Afrique et Amérique Latine et Caraïbes).

2.5 LE MÉCANISME MONDIAL (GM)

Le Mécanisme mondial (GM, acronyme du nom de l'organisation en anglais *Global Mechanism*), institué par l'article 21(4) de la CNULD, est un organe subsidiaire de la CdP et vise à promouvoir les actions qui permettent de mobiliser et d'acheminer des ressources financières aux pays en développement touchés Parties.

Le GM relève de la Conférence des Parties (CdP) au même titre que le Secrétariat de la Convention. En ce sens, il est tenu de lui rendre compte de ses activités en produisant des rapports sur son fonctionnement, ses activités entreprises pour mobiliser et acheminer des ressources financières aux pays en développement touchés Parties, l'évaluation des fonds disponibles pour la mise en œuvre de la CNULD et la recherche de moyens permettant de distribuer ces fonds.

Le GM a été mis sur pied à la fin de l'année 1998, deux ans après l'entrée en vigueur de la CNULD. Lors de la première session de la Conférence des Parties (CdP), en septembre 1997, le Fonds international de développement agricole (IFAD) est choisi comme organisme d'accueil pour le GM³⁸.

Un Comité de facilitation (FC) a été créé pour appuyer et conseiller le GM quant aux meilleurs moyens d'élargir son champ d'action et la portée de ses opérations et pour parfois donner des avis sur certaines questions spécifiques à la demande du GM. Le FC a également pour objet d'encourager la collaboration entre les institutions membres et de maintenir les liens entre les partenaires. Les membres actuels du FC sont, outre le GM :

- Le Fonds international de développement agricole
- Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- La Banque mondiale
- La Banque africaine de développement (BAfD)
- La Banque asiatique de développement (BAD)
- La Banque interaméricaine de développement (BID)
- Le Centre international de recherche sur les milieux arides (ICARDA)
- L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

38. Décision 24/COP.1 (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

- Le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
- Le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Le budget de fonctionnement du GM provient d'allocations approuvées par la Conférence des Parties et de contributions volontaires de la part des Parties et d'autres donateurs multilatéraux, non gouvernementaux ou privés. Des fonds d'affectation spéciaux, alimentés par des contributions de sources bilatérales et multilatérales, permettent également de financer les interventions du GM en appui à la mise en œuvre de la CNULD.

En réponse aux préoccupations exprimées dans deux rapports d'experts indépendants sur sa performance, le GM a adopté une révision stratégique, nommé en anglais « *Consolidated Strategy and Enhanced Approach* ». Cette stratégie a été entérinée par la CdP lors de sa septième session en octobre 2005.

Le Plan-cadre stratégique décennal rappelle les missions principales du GM, à savoir accroître l'efficacité et l'efficience de mécanismes financiers existants ainsi que mobiliser des ressources financières importantes. Le GM doit aussi faciliter l'accès à la technologie et jouer un rôle dans la mise en place d'actions de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation, ainsi que dans l'élaboration d'un cadre d'action qui œuvre à la création d'un climat favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification, la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse.

Le GM a présenté à la huitième session de la CRIC un plan de travail intégrant des résultats attendus plus détaillés afin de mieux illustrer ses opérations. La proposition de stratégie du GM sur la complémentarité et la coopération entre le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le GM vise une convergence accrue des interventions des deux organismes en lien avec les Stratégies de Financement Intégrées (dont l'acronyme anglais est IFS) afin d'augmenter le co-financement de projets FEM et de maintenir les efforts de mobilisation de ressources pour la gestion durable des terres (voir également la rubrique 3.1 *Les pays Parties* pour plus de détails sur les IFS). Pour ce faire, le GM focalise ses efforts pour l'atteinte des deux objectifs corporatifs suivants :

- a) appuyer la mise en place par les Parties de Cadres d'investissement intégrés pour s'attaquer à la désertification, à la dégradation des terres et sécheresse et favoriser la gestion durable des terres et ;
- b) identifier et faciliter l'accès aux opportunités de financement, notamment aux financements innovateurs, en coopération avec les institutions nationales et les organisations internationales.

Un rapport du corps commun d'inspection (CCI) (JIU/Rep 2009/4) sur le GM a été présenté à la neuvième session de la CdP. Le rendement du GM étant présenté comme bon de façon globale, les inspecteurs se sont concentrés sur la relation GM/Secrétariat. Le CCI a souligné la faiblesse du programme de travail conjoint, une

mauvaise coordination, des mandats peu précis et un manque de synergies entre les deux institutions. La Décision finale 6/COP.9 invitait le Bureau de la CdP-9, en collaboration avec le directeur général du GM et le Secrétaire exécutif de la Convention à entreprendre et à superviser une évaluation des rapports existants et potentiels, de la responsabilité et des arrangements institutionnels pour le GM et leurs implications juridiques et financières, y compris la possibilité d'identifier une nouvelle institution/organisation qui accueillera le GM. Le rapport sur cette évaluation a été présenté à la dixième CdP pour décision.

Diverses options ont été proposées pour régler un certain nombre de questions en lien avec les arrangements administratifs, juridiques, institutionnels et d'hébergement du GM ainsi qu'avec l'administration, la gouvernance, les obligations en matière de rapport et d'obligation de rendre compte des organes de la Convention. Ces mesures visent à « éviter les doubles emplois et les chevauchements dans les activités et de promouvoir une complémentarité entre le GM et le Secrétariat permanent afin d'améliorer la coopération et la coordination et de tirer efficacement parti des ressources de la Convention » (Décision 6/COP.10, préambule).

La Décision 6/COP.10 demande entre autres le rapatriement de l'obligation de rendre compte et de la représentation juridique du GM de l'IFAD au Secrétariat, que le Secrétaire exécutif assume la responsabilité de la gestion générale, y compris la coordination des rapports à l'intention de la CdP sur la comptabilité, la performance et les activités du GM, que le Secrétaire exécutif délègue le pouvoir opérationnel au directeur général du GM pour gérer le programme et le budget du GM, et que le Mémoire d'accord avec le IFAD soit révisé pour limiter la compétence du IFAD 1) au soutien logistique et administratif et 2) aux privilèges et immunités accordés au personnel de GM à travers le gouvernement de l'Italie.

2.6 LES GROUPES DE TRAVAIL ET GROUPES INTER-SESSIONS

La Conférence des Parties et certains de ses organes subsidiaires sont habilités à créer de temps à autre des groupes de travail afin de déléguer certaines portions de leur travail dont ils ne peuvent s'acquitter dans les limites des sessions officielles. Les groupes de travail ad hoc sont des comités à composition variée, souvent restreinte mais parfois ouverte à toutes les Parties, et dont le mandat est généralement limité dans le temps. Le plus souvent, ils se chargent d'examiner en profondeur une question technique ou de conduire un débat politique en dehors des limites des sessions officielles. La participation des ONG, des organisations internationales et autres observateurs est par contre souvent limitée. Enfin, les groupes de travail n'ont généralement pas de pouvoir de décision ; ils font recommandation à la CdP.

Dans le cadre de la CNULD, on retrouve plusieurs instances de groupes de travail ad hoc. Par exemple, le Comité sur la Science et la Technologie a créé à plusieurs reprises des groupes d'experts chargés d'examiner en profondeur certaines questions relevant de son mandat pendant les périodes inter-sessionnelles, qu'il s'agisse des questions relatives aux connaissances traditionnelles ou des systèmes d'alerte précoce.

Sous l'égide de la Conférence des Parties, un groupe de travail ad hoc a également été créé afin de procéder à la révision de la mise en œuvre de la Convention (décisions 6/COP3 et 1/COP4). Ce groupe de travail était de composition ouverte à toutes les Parties ainsi qu'aux observateurs non-gouvernementaux et intergouvernementaux. Son mandat était de procéder à un examen en profondeur des rapports nationaux soumis aux troisième et quatrième sessions de la CdP. Le groupe de travail ad hoc (AHWG) a tenu une séance en mars 2001 à Bonn et a soumis son rapport à la 4^e Conférence des Parties (ICCD/COP(4)/AHWG/6).

Précurseur du CRIC, ce groupe de travail ad hoc a été la première tentative de révision de la mise en œuvre en dehors des contraintes usuelles des sessions officielles de la CdP et c'est sur la base des leçons retenues de ses travaux, plus particulièrement sur l'efficacité de l'organisation de ses débats, que le CRIC a été créé. Par exemple, alors que le groupe de travail s'est penché sur chaque rapport de manière individuelle et régionale, ce qui demandait beaucoup de temps, la CdP a préféré opter pour un examen de la mise en œuvre sur une base thématique.

Lors de sa 7^e session, la CdP a également créé un Groupe de travail spécial chargé d'examiner le processus de présentation des rapports nationaux afin d'améliorer l'efficacité de l'examen de la mise en œuvre (AHWGR). Ce groupe de travail était composé uniquement de Parties, à raison d'un maximum de cinq par région. Son mandat était de fournir des recommandations à la CdP quant à la nature, au format et à la fréquence de soumission des rapports nationaux. Le Groupe de travail a soumis ses recommandations finales à la CdP-8 en 2007. Ce travail est venu appuyer les discussions sur la révision de la mise en œuvre et sur le mandat et l'organisation du CRIC.

La 7^e session de la CdP a par ailleurs créé un groupe de travail inter-sessions intergouvernemental spécial (IIWG), dont le mandat était d'examiner les recommandations du CCI et d'élaborer un projet de plan-cadre stratégique décennal pour la Convention³⁹.

À sa huitième session de la CdP, lors de l'adoption de la Stratégie (Décision 3/COP.8), la CdP a également décidé la tenue d'une évaluation indépendante à mi-parcours à la CdP-11 en 2013. Le mandat de l'évaluation fut décidé à la CdP-10 (Décision 12/COP.10), où il fut également décidé d'établir un Groupe de travail intersession (IIWG), sous réserve de disponibilité de financement, pour préparer des

39. Voir le point 1.3 *Le plan-cadre stratégique*.

recommandations sur l'évaluation à mi-parcours, sous la direction du Bureau de la Conférence. Le groupe de travail a entamé ses travaux à la suite de l'approbation de son mandat par le Bureau, en février 2012, dans l'optique de la rédaction de son rapport, incluant plusieurs réunions en 2012 et 2013.

3. LES PARTIES PRENANTES DE LA CONVENTION

3.1 LES PAYS PARTIES

Tel que mentionné au point 1.2 *Les objectifs et principales dispositions de la Convention*, la Convention prévoit trois types d'obligations incombant aux Parties : des obligations générales applicables à tous les pays Parties, des obligations spécifiques pour les pays touchés et d'autres pour les pays développés.

Les obligations générales prévues à l'article 4 de la Convention mettent l'emphasis sur la « nécessité de coordonner les efforts et de mettre au point une stratégie à long terme cohérente à tous les niveaux ».

La stratégie adoptée doit se baser sur une approche intégrée (art. 4) :

- qui vise les aspects aussi bien physiques et biologiques que socio-économiques de la désertification et de la sécheresse ;
- qui prend en considération la situation et les besoins particuliers de chacun des pays en développement Parties touchés. En effet, afin de créer un environnement économique porteur, favorable à un développement durable, il importe de leur accorder une attention particulière du point de vue des échanges internationaux, des arrangements de commercialisation ainsi que de l'endettement ;
- qui intègre des stratégies d'élimination de la pauvreté ;
- qui encourage la coopération :
 - entre les pays touchés Parties dans les domaines de l'environnement et de la conservation des ressources en terres et en eau ;
 - sous-régionale, régionale et internationale ;
 - au sein des organisations inter-gouvernementales compétentes
- et qui évite les doubles emplois lors de l'établissement de mécanismes institutionnels et encourage le recours aux mécanismes et arrangements financiers multilatéraux et bilatéraux existants.

La coordination des efforts peut se faire « individuellement ou conjointement, au moyen d'accords bilatéraux et multilatéraux existants ou à venir ou grâce à la combinaison de ces différents types d'accords, selon qu'il convient » (art. 4).

LES PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES

Selon l'article 6 de la Convention, les pays développés Parties s'engagent à appuyer les pays en développement touchés Parties dans leurs actions. Pour cela, ils s'engagent à :

- leur fournir des ressources financières et d'autres formes d'appui permettant de mettre au point et d'appliquer efficacement leurs plans et stratégies ;
- rechercher des fonds nouveaux et additionnels et favoriser la mobilisation de fonds provenant du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales ;
et
- favoriser l'accès à la technologie, aux connaissances et au savoir-faire appropriés.

La CNULD demande également aux pays donateurs qui ont déjà des accords d'aide financière avec des pays touchés Parties de revoir leurs priorités en matière d'aide publique au développement (APD) afin de donner une attention particulière et durable à la mise en œuvre de la CNULD (art. 20 CNULD).

L'article 26 de la CNULD et la Décision 11/COP.1, notamment, requièrent des pays développés Parties qu'ils fassent rapport sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, sous l'égide de la Convention. Ainsi, les pays développés Parties doivent régulièrement fournir un rapport sur les mesures prises pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions par des pays développés touchés par la désertification ainsi que des ressources financières fournies. Les rapports nationaux sont soumis au Secrétariat de la CNULD qui en fait la synthèse et l'analyse dans un rapport soumis pour examen auprès du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC)⁴⁰.

LES PAYS TOUCHÉS PARTIES

Les pays touchés, quant à eux, s'engagent à (art. 5 CNULD) :

- accorder la priorité voulue à cette problématique et y consacrer les ressources suffisantes en fonction de leur situation et de leurs moyens ;
- créer un environnement favorable à la mise en œuvre de stratégies et plans de lutte contre la désertification en renforçant leur cadre législatif et en élaborant de nouvelles politiques intégrées à un plan de développement durable.

Ces approches privilégiées doivent s'attaquer aux causes profondes de la désertification, promouvoir la sensibilisation et la participation des populations locales, et particulièrement des femmes, ainsi que celle des ONG (art. 5 CNULD).

40. Décision 1/COP.5, (ICCD/COP(5)/11/Add.1).

Les pays touchés s'acquittent de ces obligations par l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes d'action nationaux (PAN), de Programmes d'action sous-régionaux et régionaux (art. 9 CNULD).

Ils doivent également faire rapport sur la mise en œuvre de la CNULD à la CdP (art. 26 CNULD).

Enfin, la Stratégie prévoit que les pays touchés mettent en place des Cadres d'investissement intégrés qui visent à mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions (résultat escompté 5.1).

LES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX

Les programmes d'action nationaux (PAN) représentent un élément essentiel de la mise en œuvre de la CNULD. Ils permettent d'identifier les facteurs contribuant à la désertification ainsi que les mesures concrètes à privilégier pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse (art. 10 par. 1 CNULD). Ces programmes précisent les rôles confiés aux principaux acteurs (comme l'État, les collectivités locales et les exploitants des terres) ainsi que les ressources qui sont nécessaires à son application et celles qui sont effectivement disponibles (art. 10 par. 2 CNULD). Les PAN servent à définir des stratégies à long terme qui doivent être intégrées aux politiques nationales de développement durable. Ils doivent également être aptes à s'adapter à l'évolution de la situation ainsi qu'aux spécificités locales. Les PAN doivent favoriser une approche participative et accorder une attention particulière à l'application de mesures et dispositifs de prévention ainsi qu'au renforcement des capacités et des cadres institutionnels de coopération et de coordination. Ils servent aussi à promouvoir de nouveaux moyens d'existence pour favoriser les revenus dans les zones touchées ainsi que les modes de gestion durable des ressources naturelles. À cet effet, les PAN peuvent prévoir des mesures concrètes telles que : la création de systèmes d'alerte précoce ; le renforcement des dispositifs de prévention et de gestion, comme des plans d'intervention d'urgence ; la mise en place de systèmes de sécurité alimentaire reliés, par exemple, à l'entreposage de denrées et à la commercialisation ; la promotion de pratiques agricoles écologiquement durables et l'instauration de programmes d'irrigation durables ; etc. (art. 10 par. 3 et 4).

Chaque Partie touchée est tenue d'élaborer un PAN. En outre, la CNULD exige la participation des populations locales et des autres acteurs pertinents aussi bien aux niveaux du développement du PAN que de son application. Les Annexes de la CNULD, concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional, fournissent des informations pertinentes quant aux spécificités régionales à prendre en compte lors de l'élaboration des PAN. En effet, elles facilitent la prise en considération des facteurs socio-économiques, géographiques et climatiques essentiels propres à chaque région (art. 15 CNULD). Une collaboration devrait également avoir lieu avec les autres pays touchés et les pays développés Parties afin de favoriser la coordination de leurs actions. Les pays développés Parties se sont d'ailleurs engagés à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans d'action (art. 6 et 9 par. 2). Les

Parties touchées doivent également se rapporter à la Conférence des Parties (CdP) quant au contenu et à la mise en œuvre de leur PAN. À cet effet, des guides leur sont fournis afin de les orienter dans l'élaboration de leurs rapports nationaux⁴¹. Mentionnons que les PAN qui ont été soumis au Secrétariat sont accessibles via le site Internet de la CNULD⁴².

L'intérêt initial des PAN comprenait deux facettes distinctes. Premièrement, le PAN devait conférer au pays touché un instrument de planification participatif pour la mise en œuvre de la CNULD. Deuxièmement, il devait servir d'outil de coordination et de mobilisation du financement des agences internationales et des pays donateurs. Malheureusement, l'expérience démontre que si les PAN constituent potentiellement des outils de planification stratégique importants au niveau national, ils n'ont pas relevé le défi escompté quant à la mobilisation des fonds nécessaires à leur mise en œuvre. Il semble y avoir une divergence d'opinion entre les pays touchés et les donateurs quant au rôle de cet instrument. Par ailleurs les principaux acteurs impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre et le financement des PAN ne partagent pas non plus la même vision des méthodes à privilégier pour combattre la désertification et favoriser l'amélioration à long terme d'un environnement plus porteur et favorable au développement. Par conséquent, un nombre important de PAN ne suscite que très peu d'intérêt chez les investisseurs. Ceux-ci leur reprochent leur manque de vision stratégique et à long terme ainsi que l'absence de mécanismes permettant de tirer profit des expériences passées et d'aller au-delà des résultats obtenus par les autres types de projets bénéficiant déjà de leur support financier, mettant ainsi en péril leur capacité à générer les changements visés par la CNULD⁴³.

Le renforcement de la mise en œuvre de la Convention par le biais du Plan décennal inclut, par la Décision 3/COP.8, une invitation aux pays touchés Parties « à aligner sur la Stratégie leurs programmes d'action et les autres activités pertinentes qu'ils mènent pour mettre en œuvre la Convention, notamment en s'attachant à atteindre les résultats associés aux cinq objectifs opérationnels ». Par la même Décision (paragraphe 45), la CdP reconnaît le besoin pour les Parties d'aligner leur PAN avec la Stratégie, et invite les Parties, avec le concours du Mécanisme mondial, à mobiliser les ressources internationales et nationales, tant techniques que financières, pour accorder aux pays une aide avec cet alignement.

Des lignes directrices pour l'alignement sont déposées à la neuvième CdP (ICCD/COP(9)/2/Add.1) et on invite les pays touchés Parties et les autres parties prenantes à s'en inspirer comme outil de référence pour aligner leur programme d'action

41. Voir, par exemple, le document : ICCD/CRIC(5)/INF.3.

42. <http://www.unccd.int/en/about-the-convention/Action-programmes/Pages/default.aspx> (voir la rubrique Action Programs pour une liste des programmes par région au bas de la colonne de droite).

43. Johnson, Pierre Marc, Karel Mayrand et Marc Paquin, *Governing Global Desertification : Linking Environmental Degradation, Poverty and Participation*, Ashgate, 2006, pp. 139 et 147-150.

avec les cinq objectifs opérationnels de la stratégie. La Décision demande au Secrétariat de faciliter l'offre de l'assistance technique nécessaire et invite le Mécanisme mondial à travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat pour mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre alignée des programmes d'action. De plus, la Décision 13/COP.9 fixe la cible CONS-O-5 pour la mise en œuvre de cette initiative afin que « d'ici 2014, 80 % au moins des pays Parties touchés et des entités sous-régionales ou régionales aura formulé/révisé un AN [Programme d'Action National]/PASR [Programme d'Action Sous-Régional]/PAR [Programme d'Action Régional] aligné sur la Stratégie, compte tenu des informations biophysiques et socio-économiques, des plans et politiques nationaux et de l'incorporation de ces plans dans les cadres d'investissement » (Décision ICCD/COP(9)/18/Add.1⁴⁴).

La décision du FEM d'affecter des ressources financières à l'alignement des PAN dans le cadre de ses activités habilitantes pourrait venir à point nommé pour soutenir ces efforts. En effet, le FEM a informé les Parties en mai 2011 d'un soutien financier provenant de GEF-5 pour soutenir les activités nationales en lien avec : (a) le développement de Programmes d'action nationaux pour combattre la désertification et leur alignement avec la Stratégie ; et (b) la préparation de rapports nationaux à soumettre au système d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention (PRAIS) pour les deux prochains cycles d'évaluation (2012-2013 and 2014-2015)⁴⁵.

LES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX ET LA COORDINATION RÉGIONALE

L'article 11 de la CNULD prévoit la coopération des pays touchés Parties en vue de l'élaboration de programmes d'action sous-régionaux (PASR) et régionaux (PAR) à titre d'instruments complémentaires de mise en œuvre de la Convention. Tout comme les programmes d'action nationaux (PAN), ces programmes doivent être élaborés en tenant compte des annexes concernant la mise en œuvre régionale de la CNULD et être alignés avec les objectifs de la Stratégie décennale.

Les PASR et les PAR visent à renforcer les différents programmes nationaux et constituent des outils de coordination sous-régionale et régionale importants. En plus de favoriser l'harmonisation des PAN, ils permettent la promotion de programmes communs de gestion durable des écosystèmes transfrontaliers. Ils favorisent également la collaboration scientifique et technique ainsi qu'une coopération accrue quant au renforcement des institutions compétentes.

Par ailleurs, soulignons que la plupart des groupes régionaux ont établi des réseaux thématiques (RT) sous l'égide des PAR. Leur objectif est la mise en commun des ressources et le partage des connaissances, particulièrement en ce qui concerne les activités qui s'appliquent à plus d'un pays. Les RT constituent des réseaux d'institutions

44. <http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/COP9/18add1fre.pdf>.

45. Pour plus de détails et pour accéder au formulaire du FEM, consulter la page <http://www.unccd.int/en/about-the-convention/GEF/Pages/default.aspx>.

et d'agences reliées par un point focal institutionnel. Ces réseaux impliquent les principaux acteurs nationaux, sous-régionaux et régionaux des pays touchés d'une région donnée⁴⁶. Les activités majeures des RT sont confiées aux institutions et agences qui les constituent. Les groupes de pays touchés des régions de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes ont tous mis sur pied des RT. Ceux-ci traitent, par exemple, de la surveillance et de l'évaluation de la désertification ; de l'agroforesterie et de la conservation des sols ; de la gestion des pâturages et de la fixation des dunes ; et de la gestion des ressources hydriques.

Enfin, de nombreuses initiatives de coordination régionale ou sous-régionale démontrent le potentiel de partage des ressources et des connaissances en matière de lutte contre la désertification. En effet, certains pays, en plus de développer leurs PASR selon les lignes régionales traditionnelles, se sont réunis afin de développer des initiatives répondant à des besoins particuliers, comme les pays d'Asie Centrale sous l'égide du CACILM, une initiative coordonnée par le GM et financée en partie par le FEM. La décision 3/COP.10 a notamment d'ailleurs fait appel :

- à un soutien continu du Secrétariat et du GM pour la mise en œuvre de priorités régionales;
- à un soutien au fonctionnement efficace des réseaux de programmes thématiques;
- aux pays visés aux annexes concernant la mise en œuvre régionales de la désigner des entités sous-régionales et régionales chargées de la soumission des rapports, si ce n'était pas déjà fait.

LES RAPPORTS NATIONAUX SUR LA MISE EN ŒUVRE

En vertu de l'article 26 de la CNULD, les Parties doivent faire rapport à la Conférence des Parties (CdP) des mesures qu'elles ont prises aux fins de la mise en œuvre de la CNULD. Les pays en développement touchés Parties doivent communiquer l'information relative aux stratégies et aux programmes d'action éventuellement élaborés ainsi qu'à leur application. Elles doivent aborder les progrès réalisés et les défis rencontrés. Les rapports nationaux sont soumis au Secrétariat de la CNULD qui en fait la synthèse et l'analyse dans un rapport soumis pour examen auprès du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC)⁴⁷.

Les pays en développement touchés Parties peuvent faire une demande, auprès de la CdP, d'un appui technique et financier pour l'élaboration de leur rapport ainsi que pour déterminer les besoins liés à leurs programmes d'action. Tel que mentionné précédemment, un soutien financier provenant de GEF-5 est aussi disponible pour les cycles d'évaluation 2012-2013 et 2014-2015⁴⁸.

46. <http://www.unccd.int/en/regional-access/Pages/default.aspx>.

47. Décision 1/COP.5, (ICCD/COP(5)/11/Add.1).

48. Pour plus de détails et pour accéder au formulaire du FEM, consulter la page <http://www.unccd.int/en/about-the-convention/GEF/Pages/default.aspx>.

Un manuel est également à la disposition des Parties pour les aider dans la préparation de leurs rapports. Celui-ci est tenu à jour et intègre les aspects supplémentaires pouvant s'ajouter pour l'examen au fil des décisions de la CdP⁴⁹. Le manuel et les rapports nationaux sont accessibles via le site Internet du PRAIS : [http:// www.unccd-prais.com/](http://www.unccd-prais.com/).

Pour le premier cycle d'établissement de rapports, la CdP créa, lors de sa troisième session, un groupe de travail ad hoc chargé de l'évaluation et de l'analyse approfondie des rapports sur les programmes d'action⁵⁰. Celui-ci s'est vu confié l'examen individuel des premiers rapports présentés lors des troisièmes (1999) et quatrième (2000) session de la CdP⁵¹. Le groupe ad hoc soumit son rapport d'ensemble ainsi que ses conclusions et recommandations, en 2001 lors de la cinquième session de la CdP. Lors de cette même session, la CdP décida de confier l'examen des rapports de mise en œuvre au CRIC nouvellement créé.

Le troisième cycle d'examen des rapports a débuté lors de la troisième session du CRIC avec les rapports soumis par les pays touchés d'Afrique en 2004. Lors de sa quatrième session, tenue pendant la septième session de la CdP, le CRIC proposa plusieurs décisions à la CdP qui furent adoptées. La CdP créa, entre autres, un Groupe de travail spécial chargé de l'amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports de mise en œuvre (AHWGR)⁵². Un rapport sur les conclusions et recommandations de ce Groupe de travail spécial a d'ailleurs été soumis à la CdP lors de sa huitième session. Le Secrétariat a poursuivi ce travail en déposant des documents concernant le projet de directives et les indicateurs de performance à la neuvième session de la CdP (ICCD/CRIC (8)/5 et Add.1 à Add.3).

Les Parties à la neuvième session de la Conférence des Parties (CdP-9) se sont entendues sur un nouveau Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), qui permet au CRIC de revoir efficacement la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention, en se basant sur une nouvelle approche méthodologique et sur des indicateurs de résultats et d'impact, ainsi que sur des renseignements sur les meilleures pratiques et les flux financiers (décisions 11/COP.9, 12/COP.9 et 13/COP.9).

Les Parties ont conséquemment adopté, à l'occasion de la CdP-10, quatre objectifs opérationnels pour évaluer la mise en œuvre de la Convention par rapport aux indicateurs de performance et ont approuvé un processus itératif sur les procédures de communication des données et l'affinement des méthodes d'examen et de compilation des bonnes pratiques en la matière, y compris par les OSC (décisions ICCD/CRIC(10)/L.2; ICCD/CRIC(10)/L.3/Rev.1; ICCD/CRIC(10)/L.4).

49. Il s'agit du document ICCD/CRIC(5)/INF.3.

50. Décision 6/COP.3 (ICCD/COP(3)/20/Add.1).

51. Décision 1/COP.4, (ICCD/COP(4)/11/Add.1).

52. Décision 8/COP.7, (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

LES CADRES D'INVESTISSEMENT INTÉGRÉS

La Stratégie décennale prévoit que les pays touchés Parties établissent des cadres d'investissement intégrés au niveau des pays (CII) pour financer des programmes détaillés de gestion durable des terres.

Le GM a développé le processus de Stratégies financières intégrées (IFS) pour mettre en place les CII. Le GM collabore étroitement avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) pour aider les pays à appliquer le concept de la SFI qui permet la mise en place d'un amalgame coordonné de ressources financières pour financer des projets et programmes liés à la gestion durable des terres.

En effet, les IFS soutiennent le développement de sources intérieures, extérieures et novatrices de financement pour le pays concerné, tout en identifiant les barrières potentielles (et leurs solutions) à la mobilisation des ressources ou l'exécution des programmes, qu'elles soient politiques, fiscaux, légaux, institutionnels ou des ressources humaines. Le produit final s'insère dans le CII et précise l'ensemble des partenaires de financement et des sources ainsi que les montants des investissements potentiels.

C'est ainsi que la IFS s'ajoute au processus du Programme d'action national du pays (voir la rubrique précédente Les pays touchés Parties – Les Programmes d'action nationaux) et est enraciné dans le cadre institutionnel national et les cycles budgétaires et de programmes importants⁵³.

3.2. LES INSTITUTIONS MULTILATÉRALES

LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM)

Le FEM a pour objectif de « fournir des moyens de financement nouveaux et supplémentaires destinés à couvrir les surcoûts convenus de mesures visant à améliorer la protection de l'environnement mondial dans un cadre de développement durable » (*Déclaration de Beijing*, octobre 2002). Jusqu'en 2002, le Fonds pour l'environnement mondial contribue au financement de la lutte contre la désertification à travers ses quatre principaux domaines d'action : la diversité biologique, les changements climatiques, les eaux internationales et la dégradation de la couche d'ozone.

À la veille du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, en août 2002, le FEM annonce qu'il fera de la dégradation des sols par la désertification et le déboisement un nouveau domaine d'action et que le FEM peut maintenant être reconnu comme mécanisme de financement de la CNULD. L'Assemblée générale du FEM a entériné cette décision en octobre 2002 (dans la *Déclaration de Beijing*) et la CdP-6 de la CNULD a désigné le FEM comme mécanisme financier en 2003.

53. Pour plus de détails sur les IFS, voir <http://www.global-mechanism.org/fr/Our-Services/Developing-Financing-Strategies-for-SLM>.

Les projets du FEM visant à combattre la désertification sont donc désormais alignés sur les objectifs de la Convention. C'est ainsi qu'aujourd'hui le FEM contribue directement à l'application du Plan-cadre stratégique décennal (2008-2018) approuvé par la Conférence des Parties à sa huitième session.

La Stratégie dans le domaine d'intervention de la dégradation des sols pour le FEM-5 (2010-2014), tel que décrit dans la programmation stratégique⁵⁴ prévoit plus précisément les objectifs suivants : (i) maintenir ou améliorer la continuité des services agrosystémiques fournis pour préserver les moyens d'existence des communautés locales ; (ii) générer une continuité durable des services écosystémiques forestiers dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, incluant la préservation des moyens d'existence des populations tributaires de la forêt ; (iii) réduire les pressions sur les ressources naturelles causées par l'utilisation concurrente des terres dans un contexte plus large ; (iv) accroître la capacité d'appliquer des outils de gestion adaptatifs dans la gestion durable des sols (notre traduction).

Une dizaine d'Entités d'exécution jouent un rôle clé dans la gestion des projets financés par le FEM :

- Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Le groupe de la Banque mondiale
- La Banque africaine de développement (BAfD)
- La Banque asiatique de développement (BAD)
- La Banque interaméricaine de développement (BID)
- La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
- L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO)
- Le Fonds international de développement agricole (IFAD)

Depuis juin 2007, les Entités sont priées de circonscrire leur participation aux projets du FEM en fonction de leurs avantages comparatifs respectifs, décrits dans le document GEF/C.31/5. Dans le cas précis de projets intégrés qui comprennent des composantes pour lesquelles une entité n'a pas le savoir-faire ou les compétences nécessaires, celle-ci doit s'appuyer sur le paragraphe 28 de l'Instrument constitutif du FEM et les décisions antérieures du Conseil pour établir un partenariat avec une autre entité d'exécution en définissant clairement leurs rôles complémentaires, de façon à bien gérer toutes les composantes du projet en question. Par exemple, les projets qui

54. *GEF-5 Programming Document*, GEF/R.5/31/CRP.1.

visent à fournir une assistance technique et le renforcement des capacités sont principalement orientés vers le PNUD, ceux qui nécessitent une expertise scientifique en matière d'environnement et qui favorisent les synergies entre les accords environnementaux le sont vers le PNUE, alors que les projets de gestion des investissements sont pris en charge par la Banque mondiale.

Le cofinancement, en argent ou en nature, est obligatoire pour les projets de moyenne et de grande envergure (dans un ratio variant de 1 pour 1 à 1 pour 6 selon la nature du projet)⁵⁵. L'exigence de cofinancement du FEM nécessite que les Parties touchées qui font des demandes trouvent d'autres sources de financement (gouvernementales, multilatérales ou bilatérales, secteur privé, ONG, etc.).

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD)

De nombreuses initiatives du PNUD réalisées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté recoupent les objectifs de la CNULD. Notamment, le PNUD abrite depuis de nombreuses années un centre de développement des milieux arides, le *Drylands Development Center* (DDC). Ce centre d'excellence, basé à Nairobi a été parmi les premiers, dès les années 1970, à soutenir les efforts de lutte contre la désertification et la sécheresse en Afrique.

Le mandat du Centre a été élargi lors de l'entrée en vigueur de la Convention afin d'y prévoir un soutien pour tous les pays affectés par la désertification et la sécheresse. C'est ainsi que le DDC est devenu un partenaire dans la mise en œuvre de la CNULD.

Au niveau national et sous-régional, il a fourni du financement ainsi que des conseils techniques et politiques pour la mise en œuvre de la CNULD, en particulier en ce qui a trait à l'intégration des enjeux concernant les terres arides dans les cadres nationaux de planification du développement et dans les stratégies de réduction de la pauvreté. Reconnaisant le besoin de soutenir des activités touchant plusieurs pays dans une région donnée, le Centre travaille avec des organisations sous-régionales pour développer des programmes de nature transfrontalière, incluant l'identification de priorités de coopération sous-régionale.

En 2008, le PNUD et le Secrétariat ont formé un partenariat pour la mise en œuvre de la Stratégie décennale. Parmi les domaines de collaboration, on retrouve⁵⁶ :

- la promotion de la lutte contre la désertification et l'engagement auprès des acteurs-clés dans les forums et processus internationaux ;

55. Consulter les documents disponibles à <http://www.thegef.org/gef/policy/co-financing> pour plus de détails.

56. Notre traduction. Pour plus de détails, consulter http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/environmentandenergy/focus_areas/sustainable_landmanagement/what_we_do/undp_support_to_unitednationsconventioncombatdesertification/.

- la facilitation de l'intégration des enjeux liés à la désertification, la dégradation des terres et de la sécheresse dans les processus de planification du développement et dans les processus financiers sur le plan national, régional et mondial par la promotion de la gestion durable des terres et la gestion des risques liées à la sécheresse ;
- le soutien à l'évaluation des besoins de renforcement des capacités, et à plusieurs niveaux, le renforcement des capacités menant à une durabilité environnementale et des options améliorées de moyens d'existence et de sécurité face aux risques des changements climatiques et autres défis ; et
- la collaboration au renforcement, avec des partenaires tels le PNUE et la FAO dans la collecte et la diffusion et l'utilisation de connaissances scientifiques probantes d'utilité pratique en ce qui concerne l'état et les tendances des conditions environnementales et socio-économiques dans les terres arides et la mise en valeur d'options techniques utiles en matière de choix politiques et de pratiques prometteuses pour le développement des terres arides.

Le PNUD gère également le programme de dons de petite taille du FEM (*Small Grants Programme*). Lancé en 1992, ce programme accorde, par le biais des bureaux locaux du PNUD, des subventions d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 dollars (sous condition de co-financement) à des groupes communautaires et des organisations non gouvernementales pour mener des activités qui s'attaquent à des problèmes locaux s'inscrivant dans les champs d'intervention du FEM. En 2006, le Programme s'est allié au programme d'Échange et de Formation communautaire du Mécanisme mondial afin d'augmenter les synergies et de maximiser les ressources mobilisées. Enfin, le PNUD administre l'Initiative de dialogue national du FEM, qui vise à renforcer l'engagement des parties prenantes dans les pays qui bénéficient du financement du FEM.

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

Le PNUE appuie les activités qui visent à prévenir ou à maîtriser la désertification et la déforestation par le biais de son programme sur la dégradation des terres ainsi qu'à travers les synergies établies avec les domaines de la biodiversité, des changements climatiques et des eaux internationales. Les projets financés par le PNUE-GEF ciblent l'agriculture, les forêts et les pâturages comme domaines d'intervention⁵⁷.

Avec le FEM et la FAO, le PNUE a également lancé le projet LADA (*Land Degradation Assessment in Drylands*), qui vise à développer des outils et des méthodes standardisés pour évaluer la nature, l'étendue, la gravité et les impacts de la dégrada-

57. La base de données décrivant les projets peut être consultée à http://addis.unep.org/filtered_search, en sélectionnant sous la rubrique 'Focal Area' le terme 'Land Degradation'.

tion des terres et pour stimuler des interventions dans le but de l'atténuer et de modifier les pratiques de gestion des terres⁵⁸.

Le PNUE est également impliqué dans la mise en œuvre du système PRAIS, le nouveau système de suivi de l'information et des rapports mis en place pour renforcer la capacité des membres de la CNULD à coordonner la collecte de données en vue d'évaluer les progrès accomplis face aux objectifs de la Stratégie décennale (voir le point 3.1 *Les pays Parties*, sous *Les rapports nationaux sur la mise en œuvre* ci-haut). L'initiative PRAIS a été financée par le FEM. Le PNUE s'est chargé de la mise en place du projet. Le Centre mondial de surveillance pour la conservation sous l'égide du PNUE gère désormais l'initiative, en étroite collaboration avec le Secrétariat et le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

LA BANQUE MONDIALE

Le programme que la Banque mondiale mène conjointement avec le FEM (BM-FEM) a pour objectif de protéger la qualité des biens communs globaux et régionaux en appuyant le transfert de ressources financières, de technologies environnementales et d'aide technique, et en développant des marchés pour les biens et services environnementaux. Dans le cadre de son appui à la mise en œuvre de la CNULD et au Mécanisme mondial, la Banque mondiale s'est donné quatre tâches spécifiques (voir Décision 25/COP.1, document ICCD/COP(1)/11/Add.1) :

- la diffusion de l'information et des connaissances par l'intermédiaire de son Centre de connaissances sur les zones arides ;
- l'intégration des politiques de gestion des zones arides dans ses stratégies d'action et d'aide aux pays dans le domaine de l'environnement ; application de ces politiques dans le cadre du dialogue permanent que la Banque mène avec les pays touchés pour prendre en compte les questions relatives à la gestion des zones arides dans les programmes de développement économique des pays de façon à permettre un financement au titre du portefeuille d'activités de la Banque et grâce à l'appui d'autres donateurs ;
- la participation de la Banque aux réunions de haut niveau avec IFAD et le PNUD pour faciliter les activités du GM ; et
- la création d'un centre de liaison institutionnel chargé d'assurer la liaison avec le GM ainsi qu'avec l'IFAD et le PNUD pour les questions relatives à ce mécanisme.

58. Consulter le site <http://www.fao.org/nr/lada/index.php> pour plus de détails sur les activités en cours.

LES BANQUES RÉGIONALES

Les banques régionales sont des agences d'exécution du FEM qui offrent des combinaisons de prêts, de dons et de financements bénéficiant de conditions libérales provenant des ressources du FEM destinées à la mise en œuvre de projets. Le statut des banques régionales auprès du FEM leur permet d'identifier, de préparer, d'évaluer, et d'exécuter des projets au nom du FEM, de lui soumettre directement des propositions de projets en vue de leur financement, c'est-à-dire sans passer par l'intermédiaire d'un organe de mise en œuvre comme le PNUD ou la Banque mondiale, et de recevoir directement des dons du FEM pour des projets en étant directement responsables de leur utilisation.

LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (IFAD)

IFAD a joué, jusque tout récemment, un rôle particulier en regard de la CNULD puisqu'il était l'hôte du Mécanisme mondial. Depuis la CdP-10, la Décision 6/COP.10 englobe toute une série d'éléments redéfinissant la gestion et la gouvernance du GM, incluant le rôle de l'IFAD (voir le point 2.5). La compétence de ce dernier est maintenant restreinte à un soutien logistique et administratif limité et aux privilèges et immunités accordés au personnel du GM par l'intermédiaire du Gouvernement italien.

L'IFAD est le seul organisme des Nations Unies qui se consacre spécifiquement à la réduction de la pauvreté en milieu rural. Il œuvre surtout dans le domaine de la dégradation des terres, de la déforestation et de la désertification, et encourage en particulier la gestion communautaire des ressources naturelles.

Les projets menés par IFAD appuient les partenariats à l'échelle des communautés, en particulier avec les associations d'agriculteurs. IFAD travaille également à augmenter la sensibilisation face au rôle des femmes dans la lutte contre la désertification.

IFAD a accès aux fonds du FEM pour les projets qui touchent la gestion durable des terres depuis 2003, et il a été désigné comme agence d'exécution du FEM en 2004. IFAD a des partenariats avec plusieurs autres institutions (notamment l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), la Banque islamique de développement, l'Union européenne et la Banque ouest-africaine de développement), ce qui lui permet d'avoir accès à d'autres sources de financement et de cofinancement.

3.3 LA SOCIÉTÉ CIVILE

L'APPROCHE PARTICIPATIVE DE LA CNULD

La CNULD se démarque des autres accords multilatéraux environnementaux par la place qu'elle accorde à la société civile⁵⁹. En effet, la CNULD ne se limite pas à prévoir la sensibilisation des membres de la société civile, mais requiert leur pleine

59. Pour plus de détails sur ce sujet voir : note 3, chapitre 7, pp. 89 et suivante.

participation. Le texte de la CNULD prévoit expressément la participation des communautés locales, des populations affectées, et particulièrement des femmes, des exploitants des terres et des ONG dans les différentes démarches entourant la mise en œuvre de la Convention. En plus de conférer à la participation de ces acteurs le statut de principe sous-jacent devant guider les Parties vers l'atteinte des objectifs de la Convention (art. 3 (a)(c) CNULD), la CNULD réitère à plusieurs reprises l'importance de cette participation tant aux niveaux de la conception et de la mise à jour des programmes d'action que de leur mise en œuvre.

La CNULD reconnaît le rôle central que jouent généralement les femmes des régions touchées en matière de gestion des ressources naturelles en leur accordant une attention particulière (art. 5 (d), 10 (f) et 19 par. 1 (a) CNULD).

L'approche « ascendante » ou « du bas vers le haut » (*bottom-up*) de la CNULD est novatrice. On reconnaît généralement que l'implication des populations et des communautés locales facilite l'évaluation des zones visées par la Convention dont les écosystèmes sont particulièrement vulnérables et dont les propriétés varient selon l'environnement local. L'expérience des populations des régions touchées liée aux défis engendrés par la désertification et la sécheresse ainsi que leurs stratégies d'adaptation favoriseraient également la formulation de solutions conformes aux conditions environnementales et socioéconomiques particulières des communautés. Leur participation nécessite cependant l'instauration de mécanismes de coopération adéquats et la création d'un environnement favorable aux actions locales ainsi qu'à la reproduction des activités dont les effets sont concluants.

La vision participative de la CNULD place ainsi la société civile au centre du processus de recherche de solutions et de leur mise en œuvre. Les programmes d'action doivent d'ailleurs préciser le rôle dévolu à chacun des acteurs impliqués et prévoir la participation effective des OSC, des populations locales et des utilisateurs de ressources. Les points de vue des différents acteurs doivent aussi désormais être pris en compte dans le cadre de l'élaboration des rapports nationaux⁶⁰.

Les OSC sont particulièrement encouragées à appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'action. Lors du CRIC 9, les OSC ont été appelées par les Parties à disposer d'une plus large contribution aux processus de rapport et d'examen, en coordination avec les points focaux nationaux (PFN) et les points focaux institutionnels des organisations sous régionales et régionales.

Les OSC sont, en effet, des partenaires clés de la CNULD et leur implication remonte aux négociations ayant entouré l'élaboration de la Convention⁶¹. La CNULD prévoit que « tout organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui est compétent dans les domaines visés par la Convention et qui a fait savoir au Secrétariat permanent qu'il souhaitait être représenté à une session

60. ICCD/CRIC(3)/INF.3, par. 25.

61. Pour plus de détails, voir note 3, chapitre 7.

de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fasse objection » (art. 22 par. 7 CNUDL). La Décision 5/COP.10 prévoit un mécanisme d'accréditation des OSC et des représentants du secteur privé à la CdP; une base de données des OSC accréditées est maintenue par le Secrétariat. De surcroît, à tous les cinq ans, les OSC accréditées doivent soumettre au Secrétariat un rapport sur leurs activités et leurs contributions à la mise en œuvre de la Convention.

Une fois accréditées à la CdP, les OSC peuvent faire une demande de soutien pour participer à titre d'observateur aux réunions de la CdP, la CRIC et du CST⁶².

Jusqu'à présent, près de 200 OSC ont été accréditées à titre d'observateurs⁶³. Les OSC ont développé des expertises intéressantes dans leurs domaines de compétences respectifs et leur contribution est une composante importante de la mise en œuvre de la CNUDL.

LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES

En corollaire à son approche participative, la CNUDL appuie la sauvegarde, l'intégration et la valorisation des connaissances et des pratiques locales et traditionnelles. La CNUDL reconnaît ainsi les connaissances traditionnelles comme partie intégrante des techniques et technologies aptes à favoriser une gestion durable des terres arides. Les Parties favorisent également une coopération technique et scientifique ainsi qu'un partage de l'information afin de mieux comprendre les processus de désertification et de développer et d'appliquer des solutions efficaces. La CNUDL favorise donc à la fois le développement et le renforcement des capacités de recherche et de développement de technologies et leur intégration aux connaissances traditionnelles (art. 16, 17 et 18 CNUDL).

Aux termes de la CNUDL, les Parties s'engagent expressément à protéger, promouvoir et utiliser les connaissances traditionnelles et, pour y parvenir, à les répertorier et les diffuser, à faciliter leur adaptation de façon à ce qu'elles soient largement utilisées et à favoriser, au besoin, leur intégration aux technologies modernes. Elles s'engagent également à les protéger et à s'assurer que les populations locales profitent directement, et de façon équitable, de toutes exploitations commerciales éventuelles de leurs connaissances (art. 18 par. 2 CNUDL).

La question des connaissances traditionnelles est au cœur des travaux de la CNUDL depuis son commencement. Dès sa première session, la Conférence des Parties (CdP) reconnaît l'importance de cette question et mandate le Comité de la science et de la technologie (CST) d'examiner cette question prioritaire dès la session suivante⁶⁴. Par la suite, lors de sa deuxième session, en 1998, la CdP a établi un Groupe

62. <http://www.unccd.int/en/Stakeholders/civil-society/Pages/default.aspx>.

63. <http://www.unccd.int/en/Stakeholders/civil-society/Pages/default.aspx>.

64. Décision 16/COP.1 et 20/COP.1, (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

de travail spécial sur les connaissances traditionnelles⁶⁵. Une synthèse des connaissances traditionnelles les plus importantes et les plus largement appliquées aux niveaux sous-régional et régional et au niveau national est réalisée⁶⁶ et permet au groupe de dix experts de réaliser son mandat consistant à répertorier les succès et à émettre des conclusions concernant : (1) les menaces et contraintes qui pesaient sur les connaissances et pratiques traditionnelles ; (2) les stratégies permettant d'intégrer les connaissances traditionnelles aux connaissances modernes ; et (3) les mécanismes à mettre en œuvre pour promouvoir et mettre en commun les méthodes s'avérant efficaces⁶⁷.

De plus, dans son rapport soumis à la troisième session de la CdP, le Groupe de travail formule une définition commune de l'expression « connaissances traditionnelles ». Le Groupe de travail conclut que : « les connaissances traditionnelles consistent en un savoir concret (opérationnel) et normatif (habilitant) concernant l'environnement écologique, économique et culturel. Les connaissances traditionnelles sont centrées sur la population (produites et transmises par des individus en tant qu'acteurs avisés compétents et autorisés) ; elles sont systémiques (intersectorielles et holistiques), expérimentales (empiriques et pratiques), transmises d'une génération à l'autre et culturellement valorisées. Ce type de connaissances favorise la diversité ; il valorise et reproduit les ressources locales (internes) ».

Lors de cette troisième session de la CdP, tenue en 1999, un second Groupe de travail spécial sur les connaissances traditionnelles est également mis en place avec le mandat de définir des critères complémentaires pouvant être utilisés par les centres de liaison nationaux⁶⁸. Dans son rapport, le Groupe établit des critères permettant d'évaluer et de promouvoir les relations de réciprocité entre les connaissances traditionnelles et les connaissances modernes ; des critères permettant d'analyser comment les réseaux et les mécanismes créés par le Secrétariat (réseaux régionaux, organismes de coordination régionaux, centres de liaisons nationaux) intègrent les connaissances traditionnelles et locales dans leurs programmes de travail ; et, enfin, des critères permettant d'évaluer l'intérêt des connaissances traditionnelles sur les plans socioéconomique et écologique eu égard aux modifications de l'environnement⁶⁹. Le Groupe de travail y recommande aussi la création d'un Réseau d'experts, d'institutions, d'organisations et d'organismes possédant de l'expérience dans le domaine des connaissances traditionnelles.

À la même époque, les autorités italiennes s'affairent à mettre en place un Centre international de recherche sur les connaissances traditionnelles en collaboration avec le Secrétariat de la CNULD et l'UNESCO. La CdP invite les autorités italiennes à continuer leurs travaux, menés en collaboration avec d'autres institutions, et à

65. Décision 14/COP.2, (ICCD/COP(2)/14/Add.1).

66. ICCD/COP(3)/CST/2.

67. ICCD/COP(3)/CST/3.

68. Décision 12/COP.3, (ICCD/COP(3)/20/Add.1).

69. ICCD/COP(4)/CST/2.

présenter une proposition de projet pilote de réseau d'institutions, d'organes et d'experts sur les connaissances traditionnelles. La CdP prie également les Parties et le Mécanisme mondial d'étudier les possibilités de partenariat en vue de créer un tel réseau⁷⁰.

Les autorités italiennes proposent la création d'un réseau sur les connaissances traditionnelles dans le cadre des programmes d'action nationaux, voire sous-régionaux, et sous la forme d'un réseau de programmes thématiques⁷¹. Bien que la CdP n'ait pris aucune décision relativement à l'instauration effective d'un tel réseau, les Parties sont invitées à fournir des avis sur la façon dont les connaissances traditionnelles peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de la Convention. Par ailleurs, le Centre de recherche italien sur les connaissances traditionnelles travaille néanmoins à la mise en place de plusieurs aspects du projet de réseau avec l'aide de différentes institutions, dont l'UNESCO. Ainsi, le système iconographique sur les connaissances traditionnelles et les utilisations novatrices est mis en place (<http://www.tkwb.org/>). Au même moment, le groupe des Parties de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes propose de plus un projet de réseau de programmes thématiques axés sur les meilleures pratiques et le savoir traditionnel et suggère son élargissement aux autres régions⁷².

Malgré ces développements, lors de la septième session de la CdP, en 2005, les délégués n'arrivent pas à s'entendre, et ce en dépit de la proposition d'appeler à l'élaboration d'inventaires des connaissances traditionnelles⁷³. La CdP se contente finalement d'encourager le développement d'initiatives relatives aux connaissances traditionnelles et d'inviter les Parties à sauvegarder, à promouvoir et à exploiter les connaissances traditionnelles, en impliquant les communautés et les experts locaux, et à favoriser l'intégration des connaissances, tant traditionnelles que modernes, dans la lutte contre la désertification⁷⁴.

L'adoption de la Stratégie décennale et de son objectif 3, qui vise le renforcement des connaissances, de l'expertise scientifique et technologique, conduit à la décision par la huitième CdP de remanier le fonctionnement de la CST (Décision 13/COP.8). Une décision subséquente à la neuvième CdP (Décision 26/COP.9) place la mise en œuvre du système de gestion des connaissances, notamment les connaissances traditionnelles dont il est question à l'alinéa g de l'article 16 de la Convention, les meilleures pratiques et les exemples de réussite dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse à l'ordre du jour de la CST-2 en février 2011. Lors de

70. Décisions 12/COP.4, (ICCD/COP(4)/11/Add.1) et 12/COP.5, (ICCD/COP(5)/11/Add.1).

71. ICCD/COP(6)/CST/4.

72. ICCD/COP(7)/CST/5 et ICCD/COP(7)/CST/5Add.1.

73. Bulletin des Négociations de la Terre, Compte rendu de la septième Conférence des Parties de la Convention sur la lutte contre la désertification : 17 au 28 octobre 2005, vol. 4 No 186, lundi 31 octobre 2005, IISD, [<http://www.iisd.ca/vol04/enb04186f.html>].

74. Décision 16/COP.7, (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

cette session, le Secrétariat est encouragé à poursuivre son travail et les Parties, les organismes de l'ONU, les organisations intergouvernementales et les OSC et autres parties prenantes sont encouragées à participer activement à la définition du contenu.

Par ailleurs, des lignes directrices facultatives pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux traditionnellement occupées par des communautés autochtones et locales ont entretemps été adoptées par la CdP de la CDB. Elles sont également pertinentes pour l'application de la CNULD puisqu'elles contribuent à la préparation d'un plan d'action en vue de la sauvegarde des connaissances traditionnelles⁷⁵.

LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Les Parties reconnaissent, à même le texte de la CNULD (art. 19 CNULD), l'importance du renforcement des capacités pour atteindre les objectifs de la Convention. On vise ainsi le renforcement des institutions, la formation et le développement des capacités locales et nationales pertinentes dans la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. À ce titre, les Parties s'engagent à promouvoir le renforcement des capacités de diverses façons. Cela passe, par exemple, par la promotion de la pleine participation des populations locales, de même que par le renforcement des capacités de formation et de recherche au niveau national ainsi que par celles de vulgarisation, d'utilisation et de diffusion de l'information, des technologies et des connaissances. Cela peut aussi se concrétiser en favorisant la formation en matière de technologies écologiquement rationnelles ainsi que leur adaptation aux méthodes traditionnelles d'agriculture et la promotion de nouveaux moyens de subsistance. Ce renforcement passe également par l'acquisition de nouvelles qualifications de même que par la formation adéquate en matière de gestion et de prise de décision. L'amélioration du fonctionnement des institutions et des cadres juridiques nationaux est aussi un élément de renforcement très important.

À cette fin, les pays touchés Parties doivent procéder à un examen pluridisciplinaire des capacités et installations disponibles aux niveaux local et national et des possibilités de les renforcer. Ces démarches peuvent être réalisées en coopération avec d'autres pays Parties ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes. Les Parties coopèrent également entre elles en matière de programme de sensibilisation et d'éducation du public (art. 19 par. 2 et 3 CNULD).

Lors de sa septième session, la CdP appelle les Parties à prendre diverses mesures en matière de renforcement des capacités. Par exemple, elle prie les pays africains de décentraliser certains pouvoirs de gestion des ressources naturelles aux échelons locaux, de renforcer leurs organismes de coordination nationaux et de promouvoir les démarches faisant appel à la participation de la société civile. Elle les invite également

75. ICCD/COP(7)/5.

à renforcer les capacités des pouvoirs publics et de la société civile ainsi qu'à appuyer la formulation, l'exécution et l'évaluation de programmes de développement locaux de type participatif dans le cadre des programmes d'action nationaux⁷⁶.

Elle demande également aux Parties et organisations internationales d'appuyer le renforcement des capacités d'une manière prévisible et durable dans tous les domaines utiles aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Par ailleurs, elle les invite particulièrement à créer ou appuyer des activités de renforcement des capacités nationales relativement à la gestion des ressources agricoles, environnementales et naturelles⁷⁷. Et ce, de façon à aider les Parties à mieux suivre le processus de la CNULD, combler les lacunes en matière d'information et de recherche, recueillir des données statistiques et soumettre leur rapport national dans les délais. Ces activités de renforcement doivent également promouvoir les « partenariats propices à l'évaluation participative à tous les niveaux »⁷⁸.

La Stratégie décennale vient confirmer le renforcement des capacités comme élément-clé de la mise en œuvre de la Convention, en le précisant de la façon suivante : « *Objectif Opérationnel 4 - Recenser et satisfaire les besoins en matière de renforcement des capacités pour prévenir et enrayer la désertification et la dégradation des terres et pour atténuer les effets de la sécheresse* » (ICCD/COP(8)/16/Add.1 du 23 octobre 2007). Son progrès est mesuré par la cible CONS-O-13 qui prévoit (ICCD/COP(9)/18/Add.18) : « 90 % au moins des pays touchés Parties et des entités sous-régionales ou régionales mettront en œuvre des plans, programmes ou projets de renforcement des capacités spécifiques en matière de DDTS ».

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) apporte une aide financière, via le domaine d'intervention de la dégradation des terres pour FEM-5 (2010-2014), aux interventions relatives au renforcement des capacités. De plus, le FEM a informé les Parties en mai 2011 d'un soutien financier provenant de GEF-5 pour soutenir les activités nationales en lien avec : (a) le développement de Programmes d'action nationaux pour combattre la désertification et leur alignement avec la Stratégie ; et (b) la préparation de rapports nationaux à soumettre au système d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention (PRAIS) pour les deux prochains cycles d'évaluation (2012-2013 and 2014-2015)⁷⁹.

76. Décision 1/COP.7, (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

77. Décision 1/COP.7, (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

78. Décision 8/COP.7, (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

79. Pour plus de détails et pour accéder au formulaire du FEM, consulter la page <http://www.unccd.int/en/about-the-convention/GEF/Pages/default.aspx>.

PARTIE 2

HISTORIQUE DES SESSIONS⁸⁰

CdP-1/CST 1 : SEPTEMBRE-OCTOBRE 1997 : ROME, ITALIE

PREMIÈRE SESSION DU CST

L'ordre du jour de la CST 1 contenait principalement des points d'ordre organisationnel, dont les procédures de l'établissement des panels ad hoc et les procédures de l'établissement et de l'entretien de la liste d'experts indépendants.

Sur recommandation du CST, la CdP a établi un panel ad hoc chargé de la supervision de la poursuite du processus d'étude des repères et indicateurs. La CdP a également adopté une recommandation du CST encourageant les Parties et les observateurs à collationner les informations sur le savoir traditionnel et notamment la manière dont il pourrait être rattaché à la technologie moderne.

PREMIÈRE SESSION DE LA CdP

La première session de la CdP s'est tenue l'année suivant l'entrée en vigueur de la CNULD. Les enjeux reposaient principalement sur l'organisation de la CdP et des autres institutions de la CNULD. Lors de cette session, le « Règlement intérieur » de la CdP et ses « règles de gestion financière ainsi que celles de ses organismes subsidiaires et du Secrétariat » ont été adoptés et la ville de Bonn, en Allemagne, a été désignée comme lieu d'établissement du Secrétariat permanent de la CNULD. Le programme d'activités de la CdP, son budget, de même que d'autres dispositions financières ont également été établis lors de cette session. Les délégués ont par ailleurs choisi le Fonds international de développement agricole (IFAD) comme organisation d'accueil du Mécanisme mondial (GM) et ils ont fixé ses fonctions ainsi que les modalités institutionnelles de collaboration pour lui venir en appui. Les délégués ont également adopté le mandat ainsi que le programme de travail du Comité de la science et de la technologie (CST). Suivant la recommandation du CST, la CdP a établi un Groupe spécial d'experts (un groupe ad-hoc) pour évaluer les repères et indicateurs utiles aux fins de la CNULD et elle a invité les Parties à la CNULD à réaliser des inventaires nationaux au sujet de l'utilisation des technologies, des connaissances, du savoir-faire et des pratiques traditionnelles et locales. La CdP a d'ailleurs mandaté le

80. Les sources des informations contenues dans cette partie sont les documents officiels des sessions (disponibles à www.unccd.int) ainsi que les résumés préparés par le Bulletin des Négociations de la Terre de l'Institut international du développement durable (IISD), à moins que précisé autrement.

CST d'évaluer les liens entre connaissances traditionnelles et technologies et de lui présenter ses observations à la 2^e session. Afin de lui permettre de procéder à l'examen de la mise en œuvre de la CNULD, la CdP a adopté des procédures visant à organiser la communication des informations requises aux termes de l'article 26 de la CNULD. Il a également été discuté, lors de cette session, d'instaurer des partenariats pour la CNULD. Dans ce contexte, la CdP a décidé d'incorporer deux séances de dialogue ouvert (Open Dialogue Sessions) avec les ONG dans le programme régulier de ses sessions. Soulignons enfin que la CdP a décidé d'établir et de tenir un fichier d'experts indépendants dans les différents domaines de spécialisation ayant un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. Les membres des groupes spéciaux sont choisis parmi les experts listés dans ce fichier. Pour connaître l'ensemble des décisions adoptées par la CdP lors de la 1^{ère} session, voir le document ICCD/COP(1)/11/Add.1.

CdP-2/CST 2 : NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1998 : DAKAR, SÉNÉGAL

DEUXIÈME SESSION DU CST

La CdP-1 avait confié au CST pour sa deuxième session l'étude de l'évaluation des liens entre les connaissances traditionnelles et les technologies modernes. C'est ainsi que les discussions à la deuxième session du CST ont mené à la création d'un groupe spécial pour poursuivre la discussion sur les liens entre les connaissances traditionnelles et modernes.

DEUXIÈME SESSION DE LA CdP

Lors de cette session, la CdP a adopté les ajustements apportés à son budget. Elle a pris connaissance également de plusieurs documents lui ayant été soumis, dont un document intitulé « Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, y compris l'appui aux programmes d'action régionaux », qui lui a permis de connaître les mesures prises pour favoriser la mise en œuvre de la CNULD en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que dans la région de la méditerranée septentrionale et autres régions d'Europe. Il a été décidé que les rapports des pays Parties africains touchés et les rapports des pays touchés Parties d'autres régions feraient l'objet d'un examen lors des 3^e et 4^e sessions de la CdP. La question de la mise en œuvre régionale de la CNULD ainsi que le développement de programmes d'actions régionaux (PAR) ont fait l'objet de discussions au cours de cette session et la CdP a invité les Parties à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre de tels programmes régionaux. Elle a par ailleurs invité les pays d'Europe Centrale et de l'Est à lui soumettre un projet d'annexe à la CNULD concernant la mise en œuvre régionale (Annexe V). La question des systèmes d'alerte précoce a été attribuée au CST pour la 3^e session et la CdP a établi un

Groupe spécial concernant les connaissances traditionnelles et prié le Secrétariat de terminer ses travaux de collection d'informations concernant les connaissances traditionnelles pour en présenter une synthèse au CST lors de la 3^e session. La CdP a adopté, lors de cette session, le cadre méthodologique qui lui avait été proposé concernant des indicateurs de l'impact et elle a invité les Parties à les expérimenter. Par ailleurs, les délégués ont critiqué l'absence de mise en œuvre du GM et ils ont discuté du projet de « Mémoire d'accord entre la CdP et IFAD relatif aux modalités administratives et opérationnelles du GM ». De plus, un rapport du Secrétariat portant sur la « collaboration et la synergie entre les Conventions de Rio pour la mise en œuvre de la CNULD » a été analysé par la CdP. Soulignons enfin que les négociations concernant la résolution des questions de mise en œuvre (art. 27 CLD) et les procédures d'arbitrage et de conciliation et l'adoption d'annexes afférentes (art. 28 CLD) ont été entamées lors de cette session. Pour connaître l'ensemble des décisions adoptées par la CdP lors de la 2^e session, voir le document ICCD/COP(2)/14/Add.1.

CdP-3/CST 3 : NOVEMBRE 1999 : RECIFE, BRÉSIL

TROISIÈME SESSION DU CST

La CdP-2 avait confié au CST pour sa troisième session l'étude approfondie de la question des systèmes d'alerte précoce et le sujet de l'établissement d'un Groupe spécial sur les connaissances traditionnelles (menaces et contraintes, stratégies d'intégration aux technologies modernes, etc.). Suite à ces discussions, la troisième session du CST a recommandé que la CdP désigne un groupe spécial sur les connaissances traditionnelles et un groupe spécial sur les systèmes d'alerte précoce.

TROISIÈME SESSION DE LA CdP

Lors de cette session, le Secrétariat a déposé sa « Stratégie à moyen terme », laquelle a été examinée par la CdP. Cette dernière a fait plusieurs recommandations au Secrétariat en le priant notamment de définir des priorités dans son programme d'activité et d'engager un examen d'ensemble de ses activités. La CdP a par ailleurs approuvé la version modifiée du « Mémoire d'accord entre la CdP et IFAD relatif aux modalités administratives et opérationnelles du GM ». Lors de cette session, les rapports présentés par les pays Parties africains touchés, les organisations sous-régionales, les pays développés Parties, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales au sujet de la mise en œuvre de la CNULD de même que la compilation et la synthèse de ces rapports effectuées par le Secrétariat ont été examinés. La CdP a émis des recommandations pour chacun des rapports et elle a encouragé les Parties à utiliser des indicateurs et repères, quantifiables et vérifiables, qui permettent de déterminer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la CNULD. Elle a également formé un Groupe de travail

spécial chargé de l'évaluation et de l'analyse approfondie des rapports sur les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux (PAN, PASR et PAR) et a invité les Parties et les observateurs à présenter leurs propositions au sujet d'un comité chargé de l'évaluation des rapports nationaux. L'élaboration d'une déclaration visant à mieux respecter les obligations de la CNULD, comportant des mesures pour renforcer la mise en œuvre de la CNULD, a été initiée pour étude et adoption lors de la 4e session. La CdP a émis des recommandations concernant le rapport portant sur les politiques, la stratégie opérationnelle, les modalités de fonctionnement et activités du GM. Par ailleurs, la CdP a confié au CST le soin d'étudier, lors de sa 4e session, la question de l'application des connaissances traditionnelles, des repères et des indicateurs, ainsi que des systèmes d'alerte précoce à la surveillance et à l'évaluation de la gestion durable des terres et de l'eau dans les terres arides. Soulignons enfin que la CdP a adopté une décision concernant le renforcement du rôle des ONG dans la mise en œuvre de la CNULD. Pour connaître l'ensemble des décisions adoptées par la CdP lors de la 3e session, voir le document ICCD/COP(3)/20/Add.1.

CdP-4/CST 4 : DÉCEMBRE 2000 : BONN, ALLEMAGNE

QUATRIÈME SESSION DU CST

La CdP-3 avait confié au CST pour sa quatrième session l'étude de l'application des connaissances traditionnelles, des repères et des indicateurs ainsi que des systèmes d'alerte précoce à la surveillance et à l'évaluation de la gestion durable des terres et de l'eau dans les terres arides en vue d'une exécution efficace des programmes d'action nationaux, compte tenu des travaux similaires ou complémentaires effectués au titre d'autres conventions. On lui avait aussi confié l'étude de l'établissement d'un second Groupe spécial sur les connaissances traditionnelles chargé de définir des critères complémentaires permettant d'évaluer et promouvoir la réciprocité entre connaissances traditionnelles et modernes, d'analyser l'intégration des connaissances traditionnelles aux programmes de travail et d'évaluer l'intérêt des connaissances traditionnelles sur les plans socioéconomique et écologique. Il était aussi question de l'établissement d'un Groupe spécial sur les systèmes d'alerte précoce.

C'est ainsi que la quatrième session du CST a soumis des propositions à la CdP visant à améliorer le travail du CST (critères et indicateurs de progrès) ainsi que sur l'évaluation des réseaux, les connaissances traditionnelles, les systèmes d'alerte précoce, la liste d'experts et les travaux futurs du CST.

QUATRIÈME SESSION DE LA CdP

Parmi les accomplissements importants de cette session, soulignons d'abord l'adoption de l'Annexe V de la CNULD concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale ainsi que l'adoption de la

Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la CNULD (Déclaration de Bonn). Aussi, il importe de mentionner que le Groupe spécial chargé de l'examen et de l'analyse des rapports nationaux soumis aux 3^e et 4^e sessions a initié ses travaux lors de cette session, en vue de tirer des conclusions et de proposer des recommandations pour l'adoption de nouvelles mesures à prendre pour l'amélioration de la mise en œuvre de la CNULD. Lors de cette session, le Groupe de travail spécial a présenté son rapport intérimaire et il s'est engagé à présenter son rapport complet lors de la 5^e session de la CdP. La CdP a aussi demandé au Secrétariat de compiler les recommandations des Parties concernant la création d'un comité chargé de l'évaluation des rapports nationaux. Concernant les rapports nationaux, la CdP a demandé aux Parties d'y intégrer différents éléments, dont des renseignements portant sur les activités scientifiques et technologiques de lutte contre la désertification entreprises à tous les niveaux. La CdP a par ailleurs désigné un nouveau Groupe spécial sur les systèmes d'alerte précoce. Elle a mandaté le CST d'examiner, pour sa 5^e session, la question concernant les stratégies de communication d'information et de leur utilisation en vue de généraliser les meilleures pratiques. Soulignons enfin que la CdP a demandé aux Parties, lors de cette session, qu'elles lui soumettent des solutions concernant l'amélioration de l'utilité et de l'efficacité du CST. Pour connaître l'ensemble des décisions adoptées par la CdP lors de la 4^e session, voir le document ICCD/COP(4)/11/Add.1.

CdP-5/CST 5 : OCTOBRE 2001 : GENÈVE, SUISSE

CINQUIÈME SESSION DU CST

La CdP-4 avait confié au CST pour sa cinquième session l'examen de la question concernant les stratégies de communication d'information et de leur utilisation en vue de susciter les meilleures pratiques en matière de lutte contre la désertification et le sujet de l'établissement d'un deuxième Groupe spécial sur les systèmes d'alerte précoce.

Conformément à son programme, la Commission a produit des recommandations portant sur : l'évaluation des réseaux disponibles ; le fichier d'experts ; les aspects scientifiques et technologiques des rapports nationaux ; le savoir traditionnel ; les systèmes d'alerte précoce ; l'Évaluation de la Dégénération des Sols dans les Zones Arides et l'Évaluation Écosystémique du Millénaire ; les améliorations devant être apportées à l'efficacité et à l'efficacité de la CST ; le programme de travail de la CST ; le programme de travail du groupe d'experts ; et les repères et indicateurs.

CINQUIÈME SESSION DE LA CdP

Au cours de cette session, le Groupe spécial chargé d'examiner les rapports nationaux déposés lors des 3^e et 4^e sessions a soumis son rapport d'ensemble, qui

comprenait ses conclusions et recommandations concernant les nouvelles mesures à prendre pour la mise en œuvre de la CNULD. La CdP a pris note de ces recommandations et a invité les Parties à en tenir compte dans la rédaction de leurs rapports nationaux. Pour donner suite à des propositions qu'elle avait reçues à ce sujet, la CdP a décidé de créer un nouvel organe subsidiaire, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la CNULD (CRIC), chargé notamment d'analyser les rapports des Parties et des observateurs ainsi que les informations et avis du CST et du GM. La CdP a établi le mandat et les fonctions du CRIC et a également énoncé les questions thématiques devant être étudiées par celui-ci. Elle a fixé la première session du CRIC à novembre 2002, comme « session inter-sessionnelle », c'est-à-dire ayant lieu entre deux sessions ordinaires de la CdP. Concernant l'amélioration de l'utilité et de l'efficacité du CST, la CdP a tenu compte des observations reçues des Parties et elle a adopté différentes modalités, dont la création d'un « Groupe d'experts de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse », agissant sous l'autorité immédiate du CST. Lors de cette session, la CdP a également décidé qu'elle soumettrait, lors du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD), tenu à Johannesburg en 2002, le résumé du dialogue de haut niveau tenu en marge de la 5^e session qui portait sur le thème de l'atténuation de la pauvreté par la mise en œuvre rapide et efficace de la CNULD. Par ailleurs, il a été fait état de renforcement du financement de la CNULD à la suite de l'appui particulier reçu du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dont le Conseil a décidé de considérer la dégradation des sols (désertification et déforestation) comme pôle de focalisation.

Dans le cadre de son examen régulier des activités du Mécanisme mondial, un certain nombre de questions ayant trait à son efficacité et à son mandat se sont posés. La CdP a pour cette raison demandé une évaluation indépendante du Mécanisme mondial, pour considération lors de la session suivante. Pour connaître l'ensemble des décisions adoptées par la CdP lors de la 5^e session, voir le document ICCD/COP (5)/11/Add.1.

CRIC 1 : NOVEMBRE 2002 : ROME, ITALIE

PREMIÈRE SESSION DU CRIC

Lors de sa toute première session, le CRIC a fait l'examen de la situation dans les cinq régions visées par la CNULD en regard avec les sept thématiques générales qu'il doit examiner en vertu de son mandat, soit :

- Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires ;
- Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels ;
- La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat ;

- Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement ;
- Les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets des sécheresses ;
- La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification ;
- L'accès des pays touchés Parties, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés.

Il a examiné les rapports des pays développés Parties relatifs aux mesures prises pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action de toutes les régions et il a examiné les rapports des pays touchés Parties ainsi que les rapports d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales⁸¹. Le CRIC a également considéré les informations sur les mécanismes financiers supportant la mise en œuvre de la CNULD, les avis prodigués par le CST et le GM ainsi que certains rapports du Secrétariat. Dans son rapport (ICCD/CRIC(1)/10), soumis à la CdP lors de sa sixième session, le CRIC a émis des conclusions et des recommandations relatives aux sept thématiques principales qui lui ont été confiées ainsi qu'au sujet de nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

CdP-6/CST 6/ CRIC 2 : AOÛT-SEPTEMBRE 2003 : LA HAVANE, CUBA

SIXIÈME SESSION DU CST

La CdP-5 avait confié au CST pour sa sixième session l'examen de la question de l'approche intégrée de la dégradation, de la vulnérabilité et de la remise en état des terres ainsi que la question de l'établissement d'un Groupe d'experts de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse.

La sixième session du CST a notamment poursuivi le débat sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacé du Comité, en discutant entre autres du cadre du plan de travail biennal du Groupe d'Experts.

DEUXIÈME SESSION DU CRIC

La seconde session du CRIC a eu lieu concurremment avec la sixième session de la CdP. Le CRIC y a abordé deux grands thèmes, soit (1) l'évaluation de la mise en œuvre de la CNULD et de ses arrangements institutionnels et (2) la revue des données concernant le financement de la mise en œuvre de la CNULD par les agences et les institutions multilatérales. Cette session s'est tenue sur une période de trois jours, du 26 au 29 août 2003, et fut constituée de quatre séances au terme desquelles le

81. ICCD/COP(7)/3., p. 6.

CRIC présenta ses recommandations à la CdP qui s'est prononcée à leur sujet le 9 septembre 2003. Ainsi, la CdP adopta six décisions fondées sur les recommandations du Comité concernant : les nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la CNULD ; l'examen d'ensemble des activités du Secrétariat et des progrès réalisés par les pays touchés Parties dans la mise en œuvre de la CNULD ; l'application de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention ; l'examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial ; la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial ; et le programme de travail de la troisième session CRIC⁸².

SIXIÈME SESSION DE LA CdP

Lors de cette session, la CdP a effectué un suivi des résultats du Sommet Mondial pour le Développement Durable (SMDD) qui intéressent la CNULD et elle a souligné notamment que la mise en œuvre de la CNULD peut permettre d'atteindre les objectifs de développement du millénaire. La CdP a par ailleurs souligné l'existence de la collaboration renforcée entre la CNULD et le FEM et elle l'a désigné comme nouveau mécanisme financier de la CNULD. Le CRIC a déposé son premier rapport pour examen par la CdP et cette dernière a décidé de nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la CNULD. La CdP a par ailleurs demandé aux Parties, au GM et à toutes autres entités régionales ou sous-régionales compétentes de lui communiquer leurs observations afin d'identifier les meilleurs arrangements qui permettraient de renforcer la coopération régionale. Concernant l'amélioration de l'utilité et de l'efficacité du CST, la CdP a indiqué de nouvelles orientations à suivre par le « Groupe d'experts de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse » et elle lui a fixé un plan de travail biennal. La CdP a également souligné l'existence d'activités visant à promouvoir et à renforcer les liens entre les différentes conventions et organismes internationaux, en mettant l'emphasis notamment sur l'adoption d'un Mémoire d'accord entre la CNULD et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention sur les espèces migratoires) ainsi que la mise en œuvre d'un programme commun entre la CNULD et la Convention sur la diversité biologique.

Cette session de la CdP a également examiné l'évaluation indépendante du Mécanisme mondial, qui avait été mandatée lors de la session précédente. Cette évaluation représentait le point culminant d'un long débat au sujet du rôle et de l'efficacité du Mécanisme mondial, qui avait éprouvé des délais et des difficultés à démontrer des résultats concrets en matière de mobilisation des ressources. L'évaluation émit des recommandations quant à l'orientation stratégique des activités du GM, de même qu'au sujet de ses arrangements opérationnels. L'évaluation soulevait également le problème épineux de possibles chevauchements entre les activités du GM et celles du Secrétariat, question qui mène encore à quelques débats au sein de la CdP.

82. ICCD/COP(6)/11, par. 46.

Un examen similaire des activités du Secrétariat a par la même occasion été commandé au Corps Commun d'Inspection des Nations Unies (CCI). Son objectif était de passer en revue les orientations, moyens et activités du Secrétariat selon un angle stratégique et opérationnel, afin de déterminer des moyens de renforcer son efficacité. Ce rapport a été soumis à la session suivante. Pour connaître l'ensemble des décisions adoptées par la CdP lors de la 6^e session, voir le document ICCD/COP(6)/11/Add.1.

CRIC 3 : MAI 2005 : BONN, ALLEMAGNE

TROISIÈME SESSION DU CRIC

La troisième session du CRIC a été le théâtre de nombreux échanges d'informations, d'expériences et de leçons apprises entre les pays touchés. Le CRIC s'est penché sur l'examen de la mise en application de la CNULD en Afrique, ainsi qu'à l'échelle mondiale, et sur l'élaboration de conclusions et de recommandations sur ces sujets. Le CRIC a examiné les rapports nationaux et sous-régionaux des pays Parties d'Afrique ainsi que certaines informations de portée régionale. Il a aussi examiné les rapports des pays développés Parties sur les mesures prises pour aider à l'élaboration et à l'application des programmes d'action des pays Parties d'Afrique ainsi que les informations communiquées par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et par d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales. Pour enrichir les débats du Comité, deux dialogues interactifs mondiaux ont également été organisés dans le cadre de cette troisième session, l'un sur l'intégration des programmes d'action nationaux et leur contribution à l'élimination de la pauvreté en général et l'autre sur la dégradation des terres, la désertification ainsi que leurs incidences sur les migrations et les conflits⁸³.

CdP-7/CST 7/ CRIC 4 : OCTOBRE 2005 : NAIROBI, KÉNYA

SEPTIÈME SESSION DU CST

La CdP-6 avait confié au CST pour sa septième session un nouvel examen de l'approche intégrée de la dégradation, de la vulnérabilité et de la remise en état des terres et la présentation d'études de cas illustrant les meilleures pratiques et les nouvelles recherches sur la question. C'est ainsi que la septième session du CST a examiné, entre autres questions à l'ordre du jour, la dégradation, la vulnérabilité et la réhabilitation des terres.

83. ICCD/CRIC(3)/9.

QUATRIÈME SESSION DU CRIC

La quatrième session du CRIC s'est tenue en concomitance avec la septième session de la CdP. Le CRIC s'est attardé à l'évaluation de la mise en œuvre de la CNULD, au GM et à l'examen des données relatives au financement de la CNULD. Il a par la suite formulé certaines recommandations sur la base desquelles la CdP a d'ailleurs adopté six décisions. Celles-ci traitent de mesures pour favoriser l'application de la CNULD en Afrique ; de l'ajustement à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la CNULD ; de la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la CNULD ; de la collaboration avec le FEM ; de l'amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la CdP ; et du programme de travail de la cinquième session du CRIC⁸⁴.

SEPTIÈME SESSION DE LA CdP

Près de mille participants étaient présents aux travaux de la 7^e session de la CdP, qui avait comme thème « Combattre la désertification pour s'assurer de moyens de vivre durables ». Caractérisée par de nombreuses négociations conflictuelles, souvent sans issues, cette session s'est terminée en laissant beaucoup de délégués insatisfaits, pour des raisons variées. Certains ont même prétendu que cette session de la CdP avait marqué un pas en arrière par rapport à la 6^e session. Néanmoins, quelques progrès ont pu être notés.

Au cours de la plénière, de nouvelles organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont été accréditées, ce qui a porté le nombre total des ONG accréditées à 793. Deux séances ont été tenues lors de la « Session de dialogue ouvert » et elles ont porté respectivement sur le thème de la « gestion des crises et adaptation à long terme à travers l'action locale » puis celui des « Éléments de facilitation et obstacles dans la mise en application de la CNULD ». Ces séances, qui permettent le dialogue avec les ONG, ont fait ressortir les différents éléments à prioriser en faveur d'une action décentralisée, effectuée en collaboration avec les communautés locales, ainsi que les divers moyens pour améliorer la mise en œuvre de la CNULD, dont la possibilité d'accorder un accès ouvert aux ONG dans le processus décisionnel pour la mise en œuvre de la CNULD.

La « réunion spéciale de haut niveau » s'est tenue sur deux journées et a permis aux Parties d'examiner la mise en œuvre de la CNULD et de faire des déclarations à ce sujet. D'ailleurs, plusieurs représentants sont intervenus et y ont fait des déclarations concernant leurs engagements en faveur de la CNULD ainsi que leurs positions concernant l'amélioration de la CNULD. Lors de cette réunion spéciale, les délégués ont également engagé un dialogue interactif mondial sur le thème « Opportunités économiques offertes dans les terres arides », en étudiant le rapport rédigé par le Pro-

84. ICCD/COP(7)/16, par. 44.

fesseur Uriel Safriel. Enfin, l'initiative intitulée « Nouvelle alliance pour la lutte contre l'érosion des terres en Afrique (TerrAfrica) » a été lancée au cours de cette réunion spéciale.

Examen de la mise en œuvre de la Convention : Le rapport du CRIC concernant l'amélioration de la mise en œuvre de la CNULD ayant révélé l'existence de plusieurs difficultés considérables auxquelles se heurtent les pays africains, notamment en termes de financement, la CdP a adopté une décision visant à favoriser la mise en œuvre de la CNULD en Afrique, qui appelle au renforcement des capacités des pays africains, à l'instauration de partenariats ainsi qu'à l'intégration, la mobilisation et l'affectation de ressources pour la mise en œuvre des programmes d'action nationaux (PAN) en Afrique.

La CdP a par ailleurs reconduit le mandat du CRIC jusqu'à la fin de la 8^e session de la CdP. Cette prorogation de mandat a permis au CRIC de terminer l'analyse des rapports nationaux des pays touchés Parties des régions autres que l'Afrique, lors de sa cinquième session en mars 2007, avant l'évaluation détaillée de son mandat et de ses opérations prévue lors de la 8^e session de la CdP.

La CdP a également créé un Groupe de travail spécial chargé de se pencher sur la question de l'amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à lui soumettre afin de la conseiller sur l'adoption de procédures d'établissement des rapports et de modes de présentation simplifiés et cohérents (normalisés) (AHWGR).

Suite à l'examen général des activités du Secrétariat conduit par la Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies, demandé par la CdP-6, la 7^e session de la CdP a créé un groupe de travail inter-sessions intergouvernemental spécial (IIWG), dont le mandat serait d'examiner les recommandations du CCI et d'élaborer un projet de plan-cadre stratégique décennal pour la Convention pour considération lors de sa 8^e session.

Questions scientifiques et techniques : La CdP a invité les Parties à sauvegarder, promouvoir et exploiter les connaissances traditionnelles, avec la participation d'experts locaux et des communautés locales, elle les a priées de faire participer les parties prenantes dans l'élaboration de repères et indicateurs et elle les a encouragées à mettre au point et utiliser des indicateurs de l'impact des mesures prises pour la mise en œuvre de la CNULD. Elle a également recommandé que les organismes des Nations Unies, les institutions et organismes internationaux compétents ainsi que les pays développés Parties viennent en aide aux pays en développement Parties pour qu'ils se dotent de systèmes d'alerte précoce. Enfin, elle a encouragé la poursuite du suivi et de l'évaluation de la dégradation des terres arides.

Par ailleurs, la CdP a demandé aux Parties de considérer les conclusions du rapport intitulé « Les écosystèmes et le bien-être de l'homme – synthèse sur la désertification », préparé dans le cadre du projet d'évaluation écosystémique du millénaire (EEM). Concernant l'amélioration du fonctionnement du CST, la CdP a décidé de

reconduire le mandat du Groupe d'experts jusqu'à la 8^e session, en lui demandant de poursuivre ses activités prioritaires. La CdP a demandé au CST d'étudier la question portant sur « les effets des variations climatiques et des activités humaines sur la dégradation des terres : évaluation, expérience acquise sur le terrain et adoption d'une approche intégrée de l'atténuation et de l'adaptation en vue de l'amélioration des moyens de subsistance » en vue de sa 8^e session.

Questions institutionnelles : Lors de la 7^e session, la question du budget central a été une fois de plus l'une des questions délicates. En effet, le budget a subi une réforme importante et une baisse considérable pour l'exercice 2006-2007. Cette baisse budgétaire a d'ailleurs été vivement critiquée par plusieurs délégués.

Par contre, l'un des progrès réalisés au cours de cette session est certainement la conclusion du Mémoire d'accord entre le Secrétariat de la CNULD et le FEM sur le renforcement de la collaboration (ICCD/COP(7)/16/Add.1). La CdP a également accueilli, au sein de la même Décision, les Partenariats pilotes par pays du FEM, l'initiative TerrAfrica, une alliance multi-institutionnelle lancée par la Banque mondiale, ainsi que le « Projet-cadre en faveur des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement concernant le renforcement des capacités et l'inclusion systématique de la gestion durable des sols dans les programmes de travail », exécuté par le PNUD. La CdP a également eu l'occasion de souligner l'accroissement des activités visant à promouvoir et renforcer les liens entre les Conventions de Rio et autres organisations internationales.

Concernant le suivi du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), la CdP a rappelé que la mise en œuvre de la CNULD constitue un moyen permettant d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et elle a incité les Parties à respecter leurs engagements en ce sens. La CdP a également procédé à l'examen des préparatifs de l'Année Internationale des déserts et de la désertification (IYDD), en encourageant les Parties, organisations internationales et ONG à mettre en œuvre des activités pour sa célébration.

Enfin, soulignons l'adoption de la Déclaration de Nairobi sur la mise en œuvre de la CNULD, dans laquelle les représentants des Parties affirment notamment leur engagement à lutter contre la pauvreté et leur volonté à soutenir la coopération Nord-Sud ainsi que leur appui au processus intersessions visant à élaborer une stratégie et un cadre à long terme cohérents pour renforcer la mise en œuvre de la CNULD. Pour connaître l'ensemble des décisions de la 7^e Session, voir le document ICCD/COP(7)/16/Add.1.

SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL INTER-GOUVERNEMENTAL INTER-SESSIONNEL (IIWG)

Tel que mentionné plus haut, la 7^e session de la CdP a créé le IIWG, dont le mandat a été d'examiner les recommandations du CCI et d'élaborer un projet de plan-cadre stratégique décennal pour la Convention pour considération lors de sa 8^e session.

Chacune des cinq régions (Afrique, Asie, Amérique latine et des Caraïbes, Méditerranée septentrionale et Europe centrale et orientale) a délégué trois Parties afin de les représenter sur l'IIWG. Y ont participé également des représentants du Secrétariat et du Mécanisme mondial, ainsi que les présidents de la CdP, du CST et du CRIC.

L'IIWG s'est réuni quatre fois en 2006 et en 2007, et a développé un plan-cadre stratégique qui a d'abord été soumis en première ébauche à la CRIC-5 puis éventuellement soumis et adopté à la 8^e CdP. Le développement du plan stratégique a été inspiré par la nécessité de donner une nouvelle impulsion à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux international, régional et national, de même que celle de réformer les institutions et la gouvernance de la Convention afin de rehausser son profil politique. Cette initiative représente l'effort le plus important de réforme de la Convention depuis sa création.

L'ébauche de plan stratégique soumis à la CdP proposait que la vision pour la Convention soit de « créer une alliance mondiale pour renverser et prévenir la désertification/dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse dans les régions affectées afin de soutenir les efforts de réduction de la pauvreté et de gestion durable de l'environnement » (traduction libre). Afin d'atteindre ce but, la Stratégie propose des objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que des réformes aux institutions de la Convention, telles que le Comité sur la science et la technologie (voir la section 1.3 *Le plan cadre stratégique* de ce guide pour plus de détails).

CRIC 5 : MARS 2007 : BUENOS AIRES, ARGENTINE

CINQUIÈME SESSION DU CRIC

La cinquième session du CRIC a eu lieu en mars 2007, en Argentine. Le point central de cette session fut l'examen de la mise en œuvre de la CNULD dans les pays touchés autres que ceux de la région de l'Afrique. Le Comité discuta des expériences nationales et des résultats de réunions régionales tenues en Asie, en Amérique Latine et aux Caraïbes, en Méditerranée septentrionale ainsi qu'en Europe centrale et orientale. Il a également fait le point sur l'année 2006, Année Internationale des déserts et de la désertification, et examiné le projet de plan cadre stratégique décennal pour renforcer la mise en œuvre de la Convention développé par l'IIWG.

En outre, deux groupes intersessionnels établis lors de la septième session de la CdP se sont réunis parallèlement à cette session du CRIC : le Groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial chargé d'examiner le rapport du Corps commun d'inspection (IIWG) ; et le Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports sur les incidences de l'application de la Convention (AHWGR).

CdP-8/CST 8/ CRIC 6 : SEPTEMBRE 2007 : MADRID, ESPAGNE

HUITIÈME SESSION DU CST

La CdP-7 avait confié au CST pour sa huitième session l'étude des effets des variations climatiques et des activités humaines sur la dégradation des terres (évaluation, expérience acquise sur le terrain et adoption d'une approche intégrée de l'atténuation et de l'adaptation en vue de l'amélioration des moyens de subsistance). La CdP lui avait également confié le sujet de la prorogation du mandat du Groupe d'experts de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse jusqu'à la 8^e session de la CdP.

La huitième session du CST s'est penchée sur les études soumises par le Groupe d'experts, qui portaient, entre autres, sur les méthodologies d'évaluation de la dégradation des terres et de ses liens avec la pauvreté, ainsi que sur des projets relatifs à la réhabilitation des terres en Inde, Argentine, Espagne et Biélorussie. La CdP a pris huit décisions suite aux délibérations du CST, notamment sur le fonctionnement de ses sessions, un nouveau modèle d'approche participative avec les institutions dans le domaine de la désertification et sur le fichier d'experts indépendants.

SIXIÈME SESSION DU CRIC

L'ordre du jour du CRIC 6 était très chargé avec l'examen du rapport du CRIC 5, la revue des politiques, des modalités opérationnelles, des activités et de l'exécution de la fonction du Mécanisme mondial (GM), des rapports disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, et enfin l'établissement du programme de travail du CRIC 7.

Le fonctionnement du Mécanisme mondial, organe chargé d'accroître l'efficacité et l'effectivité des mécanismes financiers existants, a fait l'objet de nombreux débats. De nombreuses Parties ont appelé le GM et le Secrétariat à élaborer un programme de travail conjoint et à une harmonisation généralisée des institutions de la CNULD.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été le point central des discussions sur le financement apporté par les institutions. Plusieurs États ont regretté qu'il n'ait pas pu financer certains de leurs projets, alors que d'autres l'ont remercié de ses précieuses contributions. Les États ont fait valoir qu'ils aimeraient voir un meilleur équilibre du financement du FEM entre les conventions de Rio ; plus d'aide pour obtenir du co-financement et pour mobiliser les ressources du secteur privé ; et une amélioration de la communication du FEM avec les points focaux nationaux.

Le rapport du CRIC comprenait des recommandations à la CdP portant notamment sur une évaluation éventuelle du Mécanisme mondial ; des mesures pour favoriser la mise en œuvre de la CNULD dans toutes les régions ; la mobilisation des

ressources pour soutenir la réalisation des PAN ; le budget du FEM accordé à la lutte contre la dégradation des sols et l'accès à son financement ; et enfin une confirmation du mandat du CRIC en tant qu'organe subsidiaire de la CdP.

HUITIÈME SESSION DE LA CdP

Près de 2000 participants étaient présents aux travaux de la 8^e session de la Conférence des Parties (CdP-8) de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). D'une manière générale, le bilan de la CdP est mitigé. Parmi les réussites à souligner, notons que les participants ont adopté le Plan-cadre stratégique décennal 2008-2018, développé par le groupe de travail intergouvernemental inter-session (IIWG) établi à la CdP-7.

La CdP, caractérisée par un vaste ordre du jour, a notamment permis de traiter les thèmes suivants :

Suivi des travaux du CRIC : Suite à la recommandation du CRIC, la Conférence des Parties a demandé au Corps commun d'inspection des Nations unies d'effectuer une évaluation du Mécanisme mondial qui lui sera soumise lors de sa neuvième session.

La CdP a également prié les Parties d'élaborer des mesures favorisant la mise en œuvre de la CNULD dans toutes les régions notamment en (i) standardisant les modalités des rapports ; (ii) en assurant la participation de toutes les parties prenantes des pays touchés à la mise en œuvre de la Convention ; (iii) en mobilisant les ressources financières de toute origine ; et, enfin (iv) en favorisant le renforcement durable des capacités dans tous les domaines relevant des Plans d'action nationaux (PAN). La CdP a également décidé de continuer de soutenir les unités régionales de coordination existante [Décision 1/COP8]

La Conférence des Parties a insisté sur la nécessité de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de la CNULD : la CdP a invité les pays industrialisés à augmenter leurs contributions volontaires dans la réalisation des PAN, et a encouragé les Parties à faire de la gestion durable des terres une priorité en Afrique et à soutenir les programmes de recherche scientifique dans les pays en développement. [Décision 5/COP8].

La CdP a notamment demandé au FEM d'accroître le budget qu'il alloue à la lutte contre la dégradation des terres, de mettre en œuvre une stratégie sur la dégradation des terres, de faciliter l'accès au financement aux projets de lutte contre la désertification des pays touchés, surtout sur le continent africain et d'indiquer aux Pays en développement, en collaboration avec le Mécanisme mondial, les possibilités de cofinancement [Décision 6/COP8].

La CdP a enfin décidé de renouveler le mandat du CRIC en tant qu'organe subsidiaire de la CdP et a convenu qu'il continuerait de fonctionner selon ses attributions actuelles, qui pourraient néanmoins être révisées selon les besoins [Décision 7/COP8].

Le Plan-cadre stratégique 2008-2018 : Le Plan-cadre stratégique décennal, visant à servir de cadre à la réalisation de la CNULD et à renforcer sa mise en œuvre sur la période 2008-2018, représente l'effort le plus important de réforme de la Convention depuis sa création. Il préconise une approche basée sur les résultats, vise une plus grande clarté dans les mandats et les activités des organes de la Convention, ainsi qu'une attribution des rôles et responsabilités plus rigoureuse (pour plus d'informations, voir la section 1.3 Le plan-cadre stratégique de ce guide).

Le Plan-cadre stratégique entraîne une réforme importante de la CNULD pour améliorer la mise en œuvre de la Convention à travers le monde.

Notamment, le CST est invité à remanier son fonctionnement, conformément aux recommandations du Plan stratégique décennal : les sessions du CST seront désormais organisées sous la forme de conférences scientifiques et le CST est convié à développer une approche participative avec les institutions, les réseaux et les agences œuvrant dans le domaine de la désertification ; ce nouveau modèle sera testé à Istanbul lors de la première session spéciale du Comité de la science et de la technologie.

Le renouvellement des institutions prévu par la Stratégie ne résout toutefois pas les questions liées au financement de la Convention et de sa mise en œuvre qui pourtant sont au cœur des débats depuis des années.

Le budget 2008-2009 : Les participants n'ont pas réussi à atteindre un consensus sur le budget biennal 2008-2009. Les principaux points de division ont porté sur les dépenses liées au personnel du Secrétariat et le pourcentage d'augmentation du budget. Les Parties se sont toutefois entendues sur le passage du dollar américain à l'euro comme devise officielle de la CNULD. Les Parties ont aussi soulevé à plusieurs reprises l'insuffisance du financement de la CNULD. L'échec des discussions concernant le budget a conduit à la tenue de la Première session extraordinaire de la Conférence des Parties, dont le déroulement est décrit ultérieurement dans ce guide.

Le suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 : La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de la CNULD de participer à la Commission du développement durable (CDD) afin de participer aux discussions sur la désertification, la dégradation des terres et de la sécheresse, à l'ordre du jour des 16^e et 17^e sessions de la CDD. En outre, la CdP souhaitait qu'il soulève les questions relatives à l'investissement dans les pratiques d'agriculture durable, à la mise en place de cadres de travail nationaux et internationaux assurant aux populations un accès à l'eau et à la nourriture, au renforcement des capacités des populations locales, et, enfin, à l'éradication de la désertification par la réhabilitation des terres et l'adaptation aux changements climatiques.

Le renforcement des synergies avec les conventions et organismes internationaux pertinents : Les participants ont discuté de la nécessité de développer des synergies entre la CNULD, la Convention sur la biodiversité (CBD) et la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCNUCC) ainsi que des rapprochements possibles

entre la CNULD et Ramsar, le Comité du patrimoine mondial, l'ONU-eau et le Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF). La CdP a également appelé les Parties à favoriser les synergies des plans et programmes d'actions menés sous l'égide de la CCNUCC et de la CDB et des Plans d'action nationaux (PAN).

La Déclaration de Madrid (document ICCD/COP(8)/16 et Add.1) présentée par Mme Narbona lors de la séance de clôture, résume les principales conclusions et recommandations de la CdP-8. Dans celle-ci, les signataires ont réaffirmé leurs engagements envers les objectifs de la CNULD et également souligné la nécessité d'accroître les ressources réservées à la gestion durable des terres.

Afin d'améliorer la coordination, les Parties ont convenu entre elles que les prochaines sessions du CRIC et du CST se tiendraient simultanément. Les Parties ont également été conviées à harmoniser leurs programmes d'action avec les objectifs opérationnels du Plan et à soumettre leurs rapports sur la mise en œuvre du Plan à la CdP-9.

Cette huitième session a également été l'occasion de la tenue de plusieurs rencontres, notamment :

- **Un segment de haut niveau** : Celui-ci s'est ouvert avec la présentation par le représentant du Secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, d'une Déclaration concernant la menace que représentent les effets jumelés de la désertification et des changements climatiques pour la réussite des Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que l'importance du nouveau Plan stratégique décennal dans ce contexte. Au cours du segment, les Ministres, qui ont présenté les activités mises en œuvre par leur gouvernement dans les domaines régis par la CNULD, ont accueilli avec satisfaction l'approbation du plan stratégique décennal. Certains ont mis l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre des synergies entre les Conventions de Rio et d'accroître le financement de la CNULD. Enfin, d'autres participants ont affirmé que les modalités de coordination entre le Mécanisme mondial (GM) et le Secrétariat devraient être éclaircies.
- **Des séances de dialogue ouvert avec les OSC** : Celles-ci visaient l'intégration des ONG dans le programme de travail officiel de la CNULD et ont permis aux représentants de la société civile de proposer à la CdP-8 de créer un groupe de travail responsable de l'élaboration de mécanismes de participation des OSC aux processus de la CNULD. À ce titre, les OSC ont suggéré de renforcer la participation des jeunes et d'inclure des représentants de la société civile dans les délégations nationales. La séance a également été l'occasion de débats sur les thèmes de la participation, de la parité homme/femme et des changements climatiques. Les conclusions des représentants des ONG sont incluses dans la Déclaration des organisations non gouvernementales, qui critique fermement l'immobilisme des gouvernements quant à la problématique de la désertification.

- **La 7^e table ronde des parlementaires** : Une Déclaration des parlementaires intitulée « Le rôle des parlementaires dans les efforts de lutte contre la désertification : mise en œuvre de la Convention et défis à relever », et présentée lors du segment de haut niveau, est issue de la table parlementaire sur la désertification et l'adaptation aux changements climatiques.

Dans celle-ci, les parlementaires participants à la table ronde ont souligné les faibles résultats de la mise en œuvre de la CNULD dix ans après sa ratification, l'insuffisance des instruments financiers de la Convention, et le manque de volonté politique dans ce domaine. En outre, ils ont notamment invité leur parlement à veiller à ce que les questions relatives à la dégradation des terres figurent parmi les priorités nationales, à renforcer la législation nationale dans le cadre des PAN, à prévoir des budgets expressément consacrés à la lutte contre la désertification, à sensibiliser l'opinion publique, à établir des partenariats avec le secteur privé, ainsi qu'à œuvrer au renforcement de la coopération régionale et continentale dans le domaine de la lutte contre la désertification.

- **Événement parallèle** : L'IFDD (alors l'IEPF) et Unisféra ont organisé un événement parallèle afin de procéder au lancement officiel du Guide des négociations de la CNULD et du site web de l'IFDD dédié à la gestion durable des terres et forêts et à la désertification. Cet événement, qui a eu lieu le vendredi 7 septembre, a été l'occasion d'un remarquable regroupement francophone.

CdP-ES 1 : NOVEMBRE 2007 : NEW YORK, ÉTATS-UNIS

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CdP, NEW YORK, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Compte tenu de l'échec des discussions sur le budget lors de la CdP-8, les Parties se sont réunies dans le cadre de la Première session extraordinaire de la Conférence des Parties dans le but de conclure les négociations sur cette question. Elles se sont accordées, après d'intenses délibérations, sur le budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009, en lui allouant la somme de 14 896 000 euros, ce qui correspond à une augmentation de 4 % par rapport au budget de l'exercice 2006-2007. Il a également été entendu que le budget pour le prochain biennium serait négocié sur la base de ce montant. Sur ce montant, les Parties ont octroyé 10 375 000 euros au Secrétariat et 3 456 000 euros au Mécanisme mondial.

La CdP a également prié le Secrétaire exécutif d'introduire une gestion axée sur les résultats et de remanier au besoin les programmes actuels, la structure des effectifs et les attributions liées aux divers postes du Secrétariat afin de faciliter la mise en œuvre

de la Stratégie, en agissant dans le cadre du budget alloué et en s'inspirant des principes suivants :

- a) Optimiser les dépenses et améliorer l'efficacité, s'il y a lieu ;
- b) Réaffecter des ressources pour renforcer les capacités essentielles ;
- c) Assurer la transparence et la clarté voulues en matière de comptabilité ;
- d) Renforcer l'appui à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires ;

CST-S1 ET CRIC 7 : 5-14 NOVEMBRE 2008 : ISTANBUL, TURQUIE

PREMIÈRE SESSION SPÉCIALE DU CST

Cette session spéciale du CST s'est principalement axée sur l'examen des programmes biannuels et des plans de travail sur 4 ans développés par les organes de la Convention, ainsi que sur les indicateurs et lignes directrices d'élaboration des rapports nationaux. Cette réunion de 2 jours a constitué un rendez-vous préparatoire avant la tenue de la neuvième édition du CST.

SEPTIÈME SESSION DU CRIC

Les participants se sont réunis afin de discuter des progrès dans la mise en œuvre du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), qui avait été adopté lors de la CdP-8 à Madrid, Espagne, en septembre 2007. À la même occasion, le CRIC a passé en revue les plans de travail quadriennaux et les programmes de travail biennaux que les organes de la CNULD devaient développer. Le CRIC s'est également penché sur l'élaboration d'indicateurs et de lignes directrices concernant l'établissement des rapports afin de mettre en place un cadre d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie⁸⁵.

Les programmes de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention : Les Parties ont appelé à une intégration complète des plans et des programmes de travail des institutions de la Convention afin de renforcer les synergies et les complémentarités entre celles-ci et éviter tout chevauchement d'activités. En ce qui concerne le CST, les Parties ont recommandé que les activités régionales et nationales du CST bénéficient de l'appui des cadres de coopération régionale, y compris des mécanismes de coordination régionale. La participation d'experts scientifiques, d'instituts et de centres de recherche est recommandée dans ce cadre. Le programme de travail

85. Le présent sommaire est fondé sur le document ICCD/CRIC(7)/5 et sur le sommaire du CRIC 7 présenté dans le Earth Negotiations Bulletin, Vol. 4, No. 218, 17 novembre 2008.

du CRIC pour 2008-2009 a été approuvé par les Parties au CRIC-7, et un projet de plan de travail préliminaire pour le CRIC pour 2010-2013 a été proposé en vue de la neuvième session de la Conférence des Parties.

Les Parties ont invité le Mécanisme mondial (GM) à communiquer chaque année des informations plus détaillées sur le soutien accordé, en particulier les montants mobilisés ou levés parmi les pays bénéficiaires et les donateurs et ceux qui proviennent des activités soutenues, en fournissant des données chiffrées sur les différents types de financement y compris des moyens de financements novateurs ventilés par fondations, ONG et secteur privé. Les Parties lui ont demandé aussi de mettre au point des indicateurs faisant apparaître le montant des fonds qu'il s'efforce de mobiliser ou du cofinancement qu'il s'emploie à obtenir en aidant les pays à élaborer des propositions de projets ou à mettre en œuvre ces derniers, et qui permettent de mieux évaluer l'efficacité de ses activités. Dans leur majorité, les indicateurs du GM devraient avoir un caractère quantitatif.

La structure renouvelée ainsi que le travail de soutien du Secrétariat a été souligné par les Parties, qui ont approuvé l'idée d'élaborer une stratégie globale de communication relative à la Convention, à présenter pour examen à la CdP-9. Le CRIC-7 a recommandé que, dans le programme de travail pour le prochain exercice biennal, une plus grande attention soit accordée aux services fournis aux Parties, en particulier l'assistance dont elles pourraient avoir besoin pour aligner leurs programmes d'action sur la Stratégie et procéder au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention au cours du prochain cycle d'établissement des rapports. Les besoins des Parties devront notamment être mieux pris en compte par le Secrétariat dans leurs composantes régionales, sous-régionales et nationales.

Établissement des rapports : aspects méthodologiques de la communication d'information : Les Parties ont estimé que les nouvelles modalités d'établissement des rapports devaient reposer sur des indicateurs simples, quantitatifs et mesurables. Le Secrétariat a été enjoint de produire des nouvelles lignes directrices afin que celles-ci puissent être considérées dans le processus préparatoire menant à CdP-9. En ce qui a trait aux Parties touchées et afin d'harmoniser les programmes d'action sous-régionaux (PASR) et régionaux (PAR), les Parties ont conclu qu'il faudrait clairement rattacher la révision de ces programmes d'action à l'élaboration d'indicateurs. Quant aux pays développés, il a été suggéré qu'ils mettent de mettre l'accent sur la place accordée à la Convention dans leurs stratégies de coopération au développement, et de trouver des moyens de mesurer les ressources y allouées. En rapport avec les indicateurs de résultats pour l'examen de la Stratégie, les Parties ont convenu de ce qui suit : a) Il faudrait initialement limiter l'ensemble d'indicateurs de résultats, en prévoyant la possibilité de l'étoffer s'il y a lieu, à mesure que le processus de surveillance évolue ; b) Les indicateurs de résultats doivent être mesurables, applicables et suffisamment clairs pour les parties prenantes qui les utilisent ; c) Une attention particulière doit être accordée aux indicateurs liés aux questions financières.

Concernant la place accordée à la science au sein de la CNULD, les délégués ont mis en exergue les liens existants entre gestion de l'eau, des terres et du carbone. Tout en appelant à la création d'un rapport similaire au « rapport Stern » appliqué aux enjeux économiques liés à la désertification, les représentants ont souhaité établir la Convention en tant que référent mondial sur les connaissances scientifiques liées aux enjeux qu'elle aborde. Aux niveaux régional et sous-régional, la coordination internationale et inter-régionale est perçue comme devant être développée.

Examen à l'échelle mondiale de la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention : La mise en œuvre de la stratégie repose à la fois sur la réalisation de ses objectifs stratégiques et sur son suivi à travers d'indicateurs adaptés. Les demandes des Parties durant cette session ont porté à la fois sur une clarification des objectifs stratégiques et sur le renforcement du consensus autour des indicateurs utilisés (par exemple afin de mesurer l'implication du secteur privé ou des acteurs de la société civile). De nombreuses Parties ont souligné le besoin d'un support et d'une amélioration des Plans d'Action Nationaux (PAN). La nécessité d'aligner les plans nationaux, régionaux et subrégionaux à la Stratégie a également été rappelée.

Les Parties ont reconnu que le mandat du CRIC lui-même devrait être examiné en vue d'y apporter toute modification nécessaire à la CdP-9, en tenant compte de la Stratégie et du rôle du Comité tel qu'il a été défini dans les décisions pertinentes de la CdP-8, ainsi que des résultats de CRIC-7 et CRIC-8. Cela étant, les principales fonctions du CRIC ont déjà été précisées comme suit dans la Stratégie :

- a) définir et diffuser les meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention ;
- b) examiner l'exécution de la Stratégie ;
- c) examiner les contributions des Parties à la mise en œuvre de la Convention ;
- d) évaluer et contrôler son propre fonctionnement et sa propre efficacité.

Les Parties ont constaté que la Stratégie a posé un jalon essentiel dans le nouveau système d'examen, en décidant que le nouveau processus de présentation de rapports simplifiée et efficace soit fondé sur des informations se prêtant à des comparaisons entre régions et sur la durée. Elles recommandent qu'il soit mis fin au système actuel d'alternance dans la présentation des rapports et que toutes les régions présentent simultanément leurs rapports à la CdP à partir du prochain cycle en 2010.

Les Parties ont accueilli favorablement dans l'ensemble la solution consistant à procéder à l'examen de l'exécution de la Stratégie au moyen d'indicateurs de résultats tous les deux ans et à l'examen de la mise en œuvre de la Convention au moyen des profils de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse ainsi que des indicateurs d'impact tous les quatre ans. La possibilité de scinder l'examen des indicateurs d'impact et des profils de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse en deux séries d'examens sur une période de quatre ans a également été évoquée.

Selon certains, il est nécessaire de faire davantage participer la société civile aux travaux du CRIC et d'associer les organisations de la société civile à l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, dans le cadre d'un débat spécial à l'occasion des réunions intersessions du CRIC. Toutefois, tout en s'accordant sur ce point, certaines délégations ont appelé l'attention sur le caractère intergouvernemental du processus de la Convention.

Dialogue interactif de portée mondiale sur les orientations stratégiques de la Convention : À la demande des Parties, une table ronde a été organisée dans le cadre du dialogue interactif de portée mondiale sur les orientations stratégiques de la Convention, tenue lors de CRIC-7. Le dialogue interactif a été centré sur les moyens d'accroître l'investissement dans la gestion des terres, sur le partage des responsabilités et sur la constitution de partenariats dans l'optique de la Stratégie. Dans le cadre du dialogue interactif, les Parties ont fourni des informations sur la voie à suivre, les solutions privilégiées et les domaines jugés prioritaires pour la mise en œuvre de la Stratégie, notamment l'intégration des plans d'action nationaux (PAN) et leur contribution à l'élimination de la pauvreté en général.

Présentation du mandat et des termes de référence du Corps commun d'inspection (CCI) concernant l'évaluation du Mécanisme mondial : Une table ronde sur le mandat et le programme de travail du Corps commun d'inspection (CCI) concernant l'évaluation du Mécanisme mondial a eu lieu dans le cadre de CRIC-7. Tout en réaffirmant leur appui à la proposition d'évaluation du Mécanisme mondial par le CCI, des Parties ont fait part de leurs préoccupations concernant le coût estimatif de l'examen et ont demandé une réduction de celui-ci.

CdP-9/CST 9/ CRIC 8 ET PREMIÈRE CONFÉRENCE SCIENTIFIQUE : SEPTEMBRE 2009 : BUENOS AIRES, ARGENTINE

NEUVIÈME SESSION DU CST ET PREMIÈRE CONFÉRENCE SCIENTIFIQUE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Rappelons que par la Décision 13/COP.8, les Parties avaient reconnu la nécessité de renforcer l'utilité et l'efficacité du CST et de remanier son fonctionnement conformément à la Stratégie. La CdP avait décidé qu'à l'avenir, chaque session ordinaire du CST serait organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le Bureau du CST, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file qui a les qualités et les compétences requises dans le domaine thématique choisi par la CdP.

La neuvième session de la CST avait pour charge de recommander à la CdP des moyens concrets d'améliorer l'efficacité de l'organisation de la Conférence scienti-

fique, y compris son calendrier, ainsi qu'un thème spécifique pour la deuxième Conférence scientifique.

Recommandations de la neuvième session de la CST ayant donné lieu à des décisions de la CdP-9

Dans sa décision finale (Décision 16/ COP9), la CdP a décidé que la deuxième conférence scientifique de la CLD aurait lieu en 2012 lors d'une session extraordinaire du CST (CST S-2) et que, après cette conférence, le Bureau du CST et en consultation avec les groupes régionaux, mènerait une évaluation sur la tenue de la Conférence scientifique du CST au cours des réunions intersessions ou ordinaires du CST en vue de faire un rapport à la session suivante du CST. La Décision précise également le sujet thématique de la deuxième Conférence scientifique, soit : « L'évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches ».

- **Plan de travail de la CST**

Le CST a déposé un Plan de travail quadriennal (ICCD/COP(9)/CST/3) et un Programme de travail biennal chiffré ((ICCD/COP(9)/5/Add.3) présentés selon une approche de gestion axée sur les résultats, conformément à la Décision 3-COP8.

- **Rapport d'avancement des travaux du projet d'Évaluation de l'érosion des terres sèches (LADA)**

Le rapport d'avancement des travaux du projet LADA a été présenté (ICCD/COP (9)/CST/5). La décision finale (Décision 19/COP9) prend note de la fertilisation croisée entre le CST et le programme LADA, en particulier lorsque les indicateurs d'impact sont concernés ainsi que du fait que le programme approche la phase finale de ses activités à la fin de laquelle sera produit un plan global d'action incorporant les leçons tirées du projet et proposant une série de recommandations d'actions futures. Sur ce thème, la CdP a invité le CST, avec l'appui du Secrétariat, à consulter le programme LADA, et à consolider, conformément à la Décision 17/COP9, les indicateurs d'impact convenus liés à la dégradation des terres, et les méthodes connexes. Elle a encouragé également le CST à développer des activités collaboratives régionales de formation sur la dégradation des terres en vue d'améliorer les capacités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie.

- **Résultats de la première conférence scientifique de la CNULD**

La démarche adoptée par le Bureau du CST pour organiser la 1ère conférence scientifique est décrite dans le document ICCD-COP(9)-CST-2-Add.2. Cette conférence accueillait à la fois des participants inscrits à titre individuel et accrédités par la CdP. Le thème prioritaire abordé était : « Le suivi et l'évaluation, des points de vue biophysique et socioéconomique, de la désertification et de la dégradation des terres en tant qu'instruments d'appui à la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau ». La conférence a permis de faire entendre des allocutions et des exposés principaux sur les résultats et les recommandations des trois livres blancs que

les groupes de travail du *Dryland Science for Development Consortium* (DSD) ont élaborés pour la Conférence, suivis de débats généraux, sur les volets suivants :

- méthodes intégrées pour le suivi et l'évaluation des processus de désertification et de dégradation des terres et facteurs déterminants ;
- suivi et évaluation de la remise en état des terres et de la gestion durable des terres ;
- impacts des facteurs économiques et sociaux déterminants et gestion des connaissances relatives au suivi et à l'évaluation de la désertification et de la dégradation des terres.

Un résumé des recommandations/messages-clé se retrouve dans le document «Rapport de la première Conférence scientifique de la CNULD : Note du Secrétariat» (ICCD/COP(9)/CST/INF.2). La Décision finale de la CdP (23/COP.9) prend note des contributions de la première conférence scientifique. Elle demande au Bureau du CST de mener des consultations avec les Parties et les groupes régionaux pour examiner ses résultats et demande à la CST S-2 de prendre connaissance de cette revue et faire des recommandations à la CdP-10. Elle encourage la communauté scientifique ayant contribué à la Conférence à publier ses conclusions.

HUITIÈME SESSION DU CRIC

Recommandations de la huitième session du CRIC ayant donné lieu à des décisions de la CdP-9

Plans de travail des institutions et des organes subsidiaires de la Convention : La décision finale (Décision 1/COP.9) de la CdP a demandé au CST, au CRIC, au GM et au Secrétariat de développer, chacun de son côté, un plan de travail 2012-2015 en utilisant et développant davantage l'approche de gestion axée sur les résultats, et au Secrétariat de les intégrer dans un plan de travail pluriannuel global pour examen à la dixième session de la CdP.

Collaboration entre les organes de la CNULD avec le FEM : Dans la Décision finale 10/COP.9, la CdP, entre autres :

- invite les pays développés Parties et d'autres donateurs à fournir des ressources financières adéquates, ponctuelles et prévisibles pour la dégradation des terres lors de la cinquième reconstitution du FEM pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie ;
- invite le FEM à faciliter l'accès des pays touchés Parties, en particulier l'Afrique, à toute la gamme des fonds disponibles du FEM pour des projets et programmes liés à la dégradation des terres et à la désertification, y compris en développant l'approche programmatique ;
- invite le FEM à inclure, dans ses rapports à la CdP, une analyse des activités de lutte contre la dégradation des terres dans les zones arides qui ont été

financées par le Fonds spécial pour les changements climatiques, le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto ;

- demande au Secrétaire exécutif de veiller à ce que le programme de travail biennal conjoint du Secrétariat et du GM donne toute l'attention voulue à la coordination avec le FEM en vue d'établir des échanges sur les méthodes préférées de mobilisation des ressources ; et
- demande au GM de finaliser sa stratégie pour rendre opérationnel son rôle complémentaire à celui du FEM tel que demandé dans la Stratégie.

Mandat du CRIC : Un groupe de contact ad hoc a été créé durant la CdP afin de discuter du mandat et des fonctions du CRIC. La Décision finale 11/COP.9 reflète les travaux du groupe et établit le CRIC comme organe subsidiaire permanent de la CdP. Elle prévoit, en outre, que la CdP devrait, lors de sa 14^e session au plus tard, réviser le mandat du CRIC, son fonctionnement et son calendrier de réunions et apporter les modifications nécessaires, notamment le réexamen de la nécessité et des modalités du CRIC en tant qu'organe subsidiaire. Le mandat du CRIC, tel qu'il figure dans l'annexe à la Décision, comprend des éléments portant sur : le mandat et les fonctions, la composition, la portée du processus d'examen, la fréquence des sessions, l'organisation du travail, la nature de l'examen et la méthodologie, et la transparence des travaux.

Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS). Par sa Décision 12/COP.9 la CdP a adopté un Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) qui permettra au CRIC et à la CdP de revoir efficacement la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention, en se basant sur une nouvelle approche méthodologique et sur des indicateurs de résultats et d'impact. Le PRAIS permettra : une évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie à travers l'examen de l'information fournie par les Parties et les autres entités communiquant des données, notamment la société civile, y compris le secteur privé ; un examen du rendement des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, basée sur une approche de gestion axée sur les résultats. Le système permettra également un examen des meilleures pratiques et des flux financiers associés à la DDTS.

Des lignes directrices pour la présentation des rapports ainsi que des indicateurs ont été déposés par le Secrétariat (ICCD/CRIC (8)/5 et Add.1 à Add.3). La Décision 13/COP.9 adopte provisoirement les indicateurs, les méthodologies et les procédures jointes. La CdP invite les organisations et institutions financières internationales à fournir une assistance technique et financière aux pays touchés Parties, en particulier ceux d'Afrique, dans le cadre du quatrième cycle de préparation des rapports sous la CNULD.

NEUVIÈME SESSION DE LA CdP

La neuvième édition de la Conférence des Parties constituait pour de nombreuses Parties un moment-clé pour renforcer la mise en œuvre de la Convention sur le terrain, notamment grâce à la mise en œuvre de la Stratégie décennale pour 2008-2018.

Alignement des plans d'action avec Stratégie décennale visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

La Décision (2/COP.9) encourage les pays et les parties prenantes à utiliser les lignes directrices développées par le Secrétariat dans les documents ICCD/COP (9)/2 et Add.1. comme outil de référence dans le processus d'alignement de leurs plans d'action avec les objectifs de la Stratégie. Le Mécanisme mondial est également encouragé à aider Parties touchées à élaborer des cadres d'investissement intégrés en liaison avec le processus d'examen et d'alignement.

Coordination régionale

Les mécanismes de facilitation de la coordination régionale en matière de mise en œuvre ont été discutés sur la base du document ICCD/COP(9)/3. Les opinions des Parties se partageaient entre la création de mécanismes de coordination régionaux (MCR) (G77/Chine) et le recours à des organismes existants (pays développés) afin d'éviter des dédoublements de fonction. La Décision finale (3/COP.9) reflète le consensus établi entre les Parties et prévoit que le Secrétaire exécutif et le Directeur général du GM sont chargés de renforcer l'efficacité et l'utilité des mécanismes de coordination régionale afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention. Dans cet objectif et dans les limites des ressources disponibles, ils devront soutenir les MCR et fournir un poste par région le requérant. La Décision précise également :

- que le personnel fourni par le GM dans la limite des ressources disponibles, devrait être co-localisé avec les postes déployés par le Secrétariat permanent dans la même institution hôte ou le même pays hôte ;
- que les MCR utiliseraient, le cas échéant, les lieux et composantes des UCR existantes ;
- que le Secrétaire exécutif examinera les modalités actuelles d'hébergement des unités de coordination régionales existantes et conclura, le cas échéant, de nouveaux protocoles d'entente avec les institutions hôtes et les pays d'accueil ;
- qu'un poste du Secrétariat soit également assuré pour les pays de l'Europe centrale et orientale.

Programme et budget

Après discussion sur une possible augmentation du budget pour le biennium (variant de 0 à 21% selon les vœux des délégués), les pays se sont accordés sur une augmentation de 4,29% de leur contribution annuelle au budget principal. La Décision

finale (9/COP.9) approuve les programmes de travail du Secrétariat, du GM, du CST et du CRIC, associés à un budget total de €16 364 800 pour le biennium 2010-2011. Les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget central pour 2008 et les années antérieures ont été encouragées à le faire sans tarder. Le Secrétaire exécutif a été appelé à proposer un programme de travail et un budget basés sur les résultats pour le biennium 2012-2013, y compris des scénarios budgétaires reflétant une croissance nominale nulle et une croissance réelle nulle.

Évaluation du Mécanisme mondial (GM) par le Corps commun d'inspection

Le rapport du Corps commun d'inspection (JIU) JIU/Rep 2009/4 sur le GM était présenté par la représentante du JIU. Le rendement du GM étant présenté comme bon de façon globale, les inspecteurs se sont concentrés sur la relation GM/Secrétariat. Le CCI a souligné la faiblesse du programme de travail conjoint, une mauvaise coordination, des mandats peu précis et un manque de synergies entre les deux institutions. Trois scénarios d'amélioration furent proposés en conséquence : améliorer le statut quo, fusionner le GM dans la structure du Secrétariat, et transformer le GM en profondeur. Un groupe contact a été formé ad hoc pour la durée de la CdP et ses discussions ont porté principalement sur les arrangements institutionnels, la responsabilité et les lignes directrices encadrant la communication des données.

La Décision finale 6/COP.9 invite :

- le GM et le Secrétariat de la Convention de collaborer afin de produire un programme de travail conjoint accompagné de prévisions de coûts budgétaires pour l'exercice biennal.
- le Directeur général du GM à présenter un rapport à chaque CdP pour un examen par les Parties.
- le GM et le Secrétariat de la Convention de collaborer afin de produire des programmes de travail régionaux détaillés selon les priorités pour l'allocation de ressources financières, soumises aux sessions du CRIC pour examen.
- le Bureau de la CdP-9, en collaboration avec le directeur général du GM et le Secrétaire exécutif de la Convention d'entreprendre et de superviser une évaluation des rapports existants et potentiels, de la responsabilité et des arrangements institutionnels pour le GM et leurs implications juridiques et financières, y compris la possibilité d'identifier une nouvelle institution/organisation qui accueillera le GM. Elle demande au Bureau de présenter, à la CdP-10, un rapport sur cette évaluation pour décision.

Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes et les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

Sur la base du document préparatoire ICCD/COP(9)/10 et Add.1, la CdP a adopté la Décision finale 8/COP.9 qui encourage plus de coopération avec les organes

internationaux compétents sur les questions relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) concernant la mise en œuvre de la Stratégie. La Décision invite à un travail renforcé avec les secrétariats de la CCNUCC et la Convention sur la diversité biologique à travers le Groupe de liaison mixte afin d'harmoniser et faciliter les exigences des Parties en matière de communication des données, et demande au Secrétariat d'élaborer des cadres de promotion des politiques qui défendent le projet sur des questions comme des synergies avec l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques et la biodiversité des écosystèmes de la planète, étant donné qu'elles sont liées à la DDTS.

Suivi des résultats du sommet mondial pour le développement durable pertinents à la CNULD et des résultats des 16^e et 17^e sessions de la Commission du développement durable

Après examen du document sur le « Suivi du Sommet mondial du développement durable et des résultats des CDD 16 et 17 » (ICCD/COP(9)/11), la Conférence des Parties a encouragé les Parties à élaborer des centres de recherche et des réseaux nationaux, régionaux et sous-régionaux pour l'échange de recherches, d'information, de connaissances traditionnelles et culturelles, et de technologie concernant les terres arides et subhumides.

Fichier d'experts indépendants

La Décision finale 21/COP9 demande aux Parties, en consultation avec leurs points focaux nationaux et, le cas échéant, avec les correspondants pour la science et la technologie, de mettre à jour la base de données et de proposer de nouveaux candidats dans les six mois suivant la fin de la session de la CdP afin d'atteindre un meilleur équilibre entre les sexes et la représentation de toutes les disciplines pertinentes, et de toutes les personnes ayant des compétences dans le domaine de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. La Décision appelle également le Secrétariat à proposer une révision de ses procédures actuelles, de mettre à jour les logiciels nécessaires au maintien des fichiers et de présenter à la dixième session de la CdP une étude de faisabilité sur un outil de recherche web qui permettrait de consulter les listes d'experts des trois Conventions de Rio.

CST-S 2/CRIC 9 : FÉVRIER 2011 : BONN, ALLEMAGNE

DEUXIÈME SESSION SPÉCIALE DU CST

Évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention

Le comité a en premier lieu examiné le rapport ICCD/CST(S-2)/2 accompagné des recommandations formulées par les évaluateurs indépendants concernant l'orga-

nisation de la première Conférence scientifique tenue au titre de la Convention. Le comité a formulé les recommandations suivantes :

- La mise en place d'un comité directeur de la Conférence chargé d'en coordonner l'organisation, constitué de membres du Bureau du Comité, du Secrétariat de la Convention et de l'institution ou du groupement chef de file retenu.
- L'assistance financière de l'institution ou du groupement chef de file au Secrétariat.
- La création d'un comité scientifique indépendant composé de scientifiques représentant les différentes régions par l'institution ou le groupement chef de file.
- La tenue du CST tous les deux ans pendant une période intersession du CRIC afin de garantir la participation des scientifiques, et de favoriser celle des décideurs.
- Une préparation plus rapide des groupes de travail pour optimiser leur période de travail.
- L'organisation du CST sous la forme d'une séance plénière suivie de réunions de groupes restreints (groupes de travail) établis d'après les thèmes de la Conférence.
- L'invitation de la communauté scientifique par le Comité à examiner les thèmes susceptibles d'être proposés pour les futures conférences scientifiques organisées au titre de la Convention, en prévision de la dixième session du CST.

Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, consacrée à l'« Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résistance des zones arides, semi-arides et subhumides sèches »

Le Comité a examiné la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des parties prenantes intéressées et des différentes zones géographiques dans la tenue du débat sur le thème de la Conférence scientifique suivante au titre de la Convention. Il a été recommandé que le Secrétariat évite le risque d'un chevauchement des activités avec l'initiative en cours sur l'économie de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse (E-DDTS). Les régions ont été invitées à mobiliser des experts par l'intermédiaire du Bureau du Comité pour fournir des contributions au processus sur le thème de la Conférence.

Résultats de la première Conférence scientifique tenue au titre de la Convention

Le Comité a pris note et examiné les résultats détaillés dans le document ICCD/CST(S-2)/2, détaillés sous forme de onze recommandations concernant les thèmes visés par la Convention : le suivi et l'évaluation, l'articulation des décisions

publiques des différents échelons géographiques, la gestion durable des terres, la coordination des informations avec les différents accords environnementaux multilatéraux, l'appui aux décisions publiques sur les thèmes de la Convention par des modèles économiques correspondants, la synergie et la mise en commun des différentes sources d'expertise fondamentale et méthodologique, la mise en place d'un mécanisme consultatif scientifique indépendant, l'accessibilité des données requises, et la mise en réseau d'informations scientifiques. Le Comité a recommandé : des discussions régionales sur l'établissement d'un mécanisme scientifique consultatif, interdisciplinaire, international et indépendant, et sur la mise en réseau de la science ; sur le partage des connaissances locales et scientifiques ; et sur le suivi et l'évaluation.

Mesures visant à permettre à la CNULD de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse

Le Comité a recommandé au Secrétariat d'organiser un forum mondial en ligne afin d'examiner les scénarios possibles et les critères d'évaluation de ces phénomènes et de les préciser davantage, en garantissant la participation à l'évaluation au moyen d'une facilitation au niveau régional. Les résultats du processus d'évaluation devront être présentés durant la dixième session du Comité, afin de faciliter une prise de décision lors de cette session. Le renforcement de la contribution de conseils scientifiques a été adressé en recommandant notamment l'amélioration des réseaux scientifiques à toutes les échelles géographiques et en créant des liens avec les autres mécanismes travaillant sur ces thèmes, en particulier le GIEC (IPCC) et la plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

Correspondants pour la science et la technologie

Après examen du document ICCD/CST(S-2)/5 le Comité a appelé à une nouvelle diffusion de l'enquête sur les rôles et les responsabilités des correspondants pour la science et la technologie afin d'obtenir davantage de contributions des Parties. Une revue de cette étude redistribuée devait être présentée pour décision à la dixième CdP. Les procédures de communication avec les correspondants ainsi que la mise à jour des listes d'experts étaient également appelées à être améliorées.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion des connaissances, y compris les savoirs traditionnels, les pratiques optimales et les expériences positives en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

Le Comité a principalement débattu du développement d'un système de gestion des connaissances de la Convention, sur la base d'une enquête sur les besoins en la matière engagée par le Secrétariat.

Le Comité a d'abord recommandé une clarification des rôles respectifs du CST et du CRIC à l'égard de l'élaboration de ce système de gestion des connaissances. L'ensemble des parties prenantes à ce sujet ont été invitées à prendre part dans son développement. Par ailleurs celui-ci est appelé à se baser sur les systèmes de gestion des

connaissances existants (notamment aux différents échelons géographiques) et sur des partenariats afin d'obtenir des renseignements sur les pratiques optimales, les savoirs traditionnels et tout autre élément d'information pertinent. Le rapport indique enfin que le Secrétariat devrait tenir compte des limites en matière technologique et de capacité que pourraient présenter les utilisateurs finaux.

Questions liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des indicateurs d'impact permettant de mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

L'état d'avancement des travaux sur les méthodologies et les valeurs de référence requises pour utiliser efficacement le sous-ensemble d'indicateurs d'impact a d'abord été examiné sur la base des documents ICCD/CST(S-2)/7 et ICCD/CST(S-2)/INF.1, en apportant les recommandations suivantes :

- Un recours à des indicateurs biophysiques (ou indicateurs écosystémiques), suivant l'adoption provisoire d'une approche stratifiée pour la communication de données sur l'«état du couvert terrestre», compte tenu des différents niveaux de capacité technique des pays touchés Parties et des délais très courts d'application, fixés à 2012.
- La poursuite des travaux du Secrétariat et sur les méthodes de mesure, de suivi et de communication du « pourcentage de la population vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées », en abordant les sujets ayant trait à l'établissement du seuil de pauvreté et à la ventilation spatiale des données.
- L'affinage de l'expression « dans les zones touchées » au travers d'une contribution de la communauté scientifique afin qu'elle puisse servir à interpréter les mesures des indicateurs d'impact sur des zones mieux délimitées. Ce sujet devra être examiné durant la dixième session du CST.
- L'utilisation d'indicateurs provenant de sources accessibles aux acteurs nationaux dans la mesure du possible.
- La publication de modèles et de directives concernant l'établissement de rapports (accompagnés de glossaires détaillés) en vue d'une utilisation efficace du sous-ensemble d'indicateurs d'impact, à présenter à la dixième session de la Conférence des Parties par le Secrétariat sous la direction du Bureau du CST.
- L'harmonisation des pratiques de mesure du sous-ensemble d'indicateurs d'impact entre les différents pays et régions suite à une évaluation de leurs besoins.

Les progrès accomplis dans le perfectionnement de l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 ont été examinés par le Comité dans un second temps sur la base des documents ICCD/CST(S-2)/8 et ICCD/CST(S-2)/INF.1 pour produire les recommandations suivantes :

- L'inclusion des examens scientifiques collégiaux périodiques dans le processus de la Convention.
- La contribution de la communauté scientifique et des parties prenantes à un forum électronique mondial lancé par le Secrétariat afin de recueillir les commentaires sur le perfectionnement de l'ensemble d'indicateurs d'impact;
- Une participation plus étroite du FEM par le biais de son Groupe consultatif scientifique au processus itératif de perfectionnement de l'ensemble d'indicateurs au titre de la Convention, notamment par un rapprochement des indicateurs du FEM de l'ensemble des indicateurs de la Convention.
- L'élaboration de propositions (notamment financières) par le Secrétariat pour la création d'un groupe consultatif spécial d'experts techniques et d'un groupe de partenaires institutionnels, pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties (CdP).
- L'adoption du cadre DPSIR (éléments moteurs-pressions-état-incidences-réactions) modifié qui intègre des dispositions sur les services rendus par les écosystèmes comme cadre initial, qui devra être réévalué régulièrement, ainsi que d'un dispositif permettant d'établir des catégories d'indicateurs en fonction de leur « disponibilité » opérationnelle.
- Le recours à des tests des indicateurs d'impact afin d'affiner leur adéquation avec les objectifs de l'ensemble d'indicateurs, en lien avec les projets de recherche en cours.
- La nécessité de donner la possibilité aux pays touchés Parties de communiquer volontairement les indicateurs d'impact de l'ensemble complet, en sus des deux requis pour l'établissement de leur quatrième rapport en 2012. À cette fin, des outils minimaux conçus pour la présentation de rapports devront être disponibles.

NEUVIÈME SESSION DU CRIC

La neuvième session du CRIC a concentré son travail sur la mise en œuvre de la Convention, en évaluant celle-ci au regard des objectifs opérationnels du Plan-cadre stratégique, des flux financiers dédiés à la Convention, et des meilleures pratiques observées. Les Parties ont dans un second temps étudié les procédures susceptibles d'améliorer la communication d'information et les procédures d'examen de la mise en œuvre de la Stratégie. Le rapport de cette session est détaillé au sein du document ICCD/CRIC(9)/16.

Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen d'indicateurs de résultats

Les Parties se sont en premier lieu prononcées sur la base de l'analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays touchés Parties et des pays dé-

veloppés Parties, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) au sujet des objectifs opérationnels de la Stratégie.

Soulignons que l'examen de la mise en œuvre de l'**objectif opérationnel 1** (plaidoyer, sensibilisation et éducation) a fait ressortir que des efforts importants restaient à accomplir par l'ensemble des pays Parties pour faire prendre conscience de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse (DDTS) et de ses synergies avec les changements climatiques et la biodiversité, ainsi que des questions liées à la communication et à l'éducation, afin de relever le niveau de compréhension requis et, partant, l'appui à prévoir pour mettre véritablement en œuvre la Convention et atteindre l'objectif global fixé par la Décision 13/COP.9.

La mise en œuvre de l'**objectif opérationnel 2** (cadre d'action) est apparue quant à elle comme devant être principalement améliorée dans les pays Parties par un alignement sur la Stratégie de leurs programmes d'action nationaux (PAN), leurs programmes d'action sous régionaux (PASR) et leurs programmes d'action régionaux (PAR), en particulier au regard de l'objectif prévoyant une telle mise en place dans tous les pays touchés à l'horizon 2014. Ces pays ont été invités à consacrer une partie des ressources accordées par le FEM à cet alignement. Les pays touchés Parties admissibles ont demandé instamment au FEM, avec la collaboration des organes de la CNULD, d'alléger les procédures pour accéder à ce mécanisme à travers la voie la plus directe et la plus simplifiée.

Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention

Les Parties se sont félicitées de la disponibilité de données sur les flux financiers en dépit des incertitudes méthodologiques soulignées. L'attention a été appelée sur les liens importants entre les PAN et les Cadres d'investissement intégré et la nécessité de considérer ensemble ces deux processus lors des processus d'alignement. On a également souligné l'intérêt d'envisager à l'avenir de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des cadres d'investissement. Les pays Parties touchés ont été appelés à s'efforcer davantage de mettre en place des Cadres d'investissement intégré, le but étant que, chaque année, 10 pays Parties touchés au moins mettent en place un CII d'ici à 2014. Certaines Parties ont souligné qu'il fallait continuer d'analyser en détail les difficultés auxquelles se heurtent les pays Parties dans l'établissement de ces cadres, de façon à fournir de solides orientations permettant d'atteindre les objectifs correspondants.

Après avoir présenté des demandes d'affinage et d'approfondissement (notamment au niveau des distinctions géographiques, des marqueurs de Rio et des secteurs pris en compte) quant à l'analyse des flux financiers réalisée par le Mécanisme mondial, les Parties ont demandé au Secrétariat et au Mécanisme mondial d'engager, conformément à la Décision 13/COP.9, des consultations avec les pays Parties et les entités compétentes concernées en vue d'améliorer le modèle de présentation des rapports permettant l'analyse des flux financiers.

Examen et compilation des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation

Les Parties participantes à la session du Comité ont reconnu la compilation des meilleures pratiques en la matière comme une première étape essentielle à la mise en place systématique de pratiques optimales dans le cadre de la Convention. Ces pratiques devront être répertoriées et classifiées dans un cadre global en vue de la dixième CdP. Le Secrétariat est donc appelé à préparer ce cadre global en révisant les modèles de présentation des meilleures pratiques, en examinant leur classification, en facilitant les concertations entre les Bureaux du CRIC et du CST, et en procurant un appui technique et financier adéquat aux pays touchés Parties pour la réplication et l'amélioration des meilleures pratiques documentées.

Amélioration des procédures de communication de l'information ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

Le processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), notamment les indicateurs de résultats, les méthodes et les procédures de présentation des rapports, est appelé à être perfectionné pour être plus simple d'accès. Le rapport note que certaines Parties ont souligné que les rapports générés par le portail du PRAIS ne constituent pas un bon outil de sensibilisation au niveau national. Le processus itératif est appelé à disposer d'un calendrier plus réaliste pour la présentation des futurs rapports.

Les Parties ont demandé au Secrétariat d'établir, en prévision de la dixième session de la CdP, des modèles de rapport et des directives pour la communication des informations à l'intention des organisations sous régionales et régionales appelées à rendre compte de la mise en œuvre des PASR et des PAR. Parallèlement, les Parties sont invitées à approfondir leur coordination avec les organisations sous régionales concernées par le biais des mécanismes de coordination régionaux.

Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention

Les Parties ont revu les progrès réalisés dans l'application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la Décision 6/COP.9. Les Parties ont appelé le Mécanisme mondial à fournir des détails supplémentaires sur les ressources financières allouées par pays et sur l'utilisation de ces ressources à l'occasion de la dixième session de la CdP. Des précisions sur la notion de « financement en faveur de la DDTS et de la mise en œuvre de la Convention » sont souhaitées afin d'améliorer la présentation et l'analyse des données financières.

CdP-10/CST 10/ CRIC 10 : OCTOBRE 2011 : CHANGWON, RÉPUBLIQUE DE CORÉE

DIXIÈME SESSION DE LA CdP

Les principaux enjeux de la CdP-10 avaient trait au renforcement de la base scientifique de la Convention (notamment à travers la poursuite des réformes du CST) et du cadre institutionnel de la Convention (avec une attention particulière à l'évolution du rôle du Mécanisme mondial). La mise en œuvre de la Stratégie et le réaligement des structures et activités des Parties pour s'y conformer ont fait l'objet d'un examen. Plus particulièrement, la CdP a considéré les travaux de la CRIC 9 et la mise en application du système PRAIS, ainsi que les derniers progrès en matière de développement des indicateurs et des méthodes de communication et d'analyse des rapports nationaux.

Outre la révision générale de la mise en œuvre, la CdP a pris des dispositions visant à compléter les réformes institutionnelles qui avaient été entamées lors de l'adoption de la Stratégie, telles que :

- l'adoption d'un programme et budget pour la Convention et ses organes subsidiaires, les rapports sur l'exécution des activités du biennium précédent, ainsi que la mise à jour des états financiers ;
- la poursuite de l'évaluation et de la réforme du Mécanisme mondial, suite à l'évaluation faite par le Corps commun d'inspection en 2009 et à une analyse indépendante fournie par des consultants engagés par le Bureau de la CdP ;
- l'examen des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention ;
- la mise en application de nouvelles procédures régissant la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; et
- la poursuite des réformes du Comité sur la Science et la Technologie, suite à l'évaluation de la première Conférence scientifique et les préparations en vue de la tenue de la 2^e Conférence prévue pour 2012.

Enfin, la CdP s'est également penchée sur un certain nombre de points relatifs à son rayonnement dans la plus large communauté internationale :

- le suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que des résultats des dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission du développement durable ;

- la mise en application de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) ; et
- la mise en application de la Stratégie globale de communication.

Un dialogue interactif avec les parlementaires s'est tenu les 13 et 14 octobre, deux séances de dialogue avec les Organisations de la société civile (OSC) ont eu lieu les 14 et 19 octobre et des Tables rondes ministérielles se sont tenues les 17 et 18 octobre. À la fin de ce segment, le Gouvernement de la République de Corée a présenté, « l'Initiative de Changwon », qui identifie les mesures que la République de Corée entend prendre pour mettre en œuvre les décisions de la CdP-10.

La Conférence a adopté 39 décisions, telles que recommandées par le Président de la CdP, le Bureau, le Comité plénier, le CRIC, le CST, et le Groupe spécial d'experts. Cette section traite des décisions adoptées suite aux recommandations du Comité plénier et les sections suivantes de celles faisant suite aux recommandations du CRIC et du CST respectivement⁸⁶.

Renforcement et amélioration du processus d'alignement des programmes d'action sur la Stratégie

Par sa Décision 2/COP.10, la CdP reconnaît la nécessité d'accélérer l'alignement des PAN, des PASR et des PAR sur la Stratégie et encourage les pays Parties touchés et les pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre régionale à redoubler d'efforts en vue de cet alignement. La CdP a également, entre autres, invité les institutions de la Convention à continuer de fournir aux pays Parties touchés l'appui dont ils ont besoin pour renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques dans le domaine de l'alignement et application efficace des programmes d'action, en fonction des ressources disponibles, y compris l'assistance technique appropriée pour l'élaboration, la révision et l'alignement des PASR et des PAR.

Amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention

Les Parties ont considéré, à travers le document ICCD/COP(10)/21, portant sur les mécanismes pour faciliter la coordination régionale de l'application de la Convention, les récents progrès dans l'application des décisions prises lors des sessions précédentes. Le rapport note un réel progrès dans la coordination régionale, en particulier au niveau de la coopération entre le GM et le Secrétariat à travers les Unités de coordination régionales (UCR). Cependant, il est noté des lacunes dans la mise en œuvre et l'adoption de programmes d'action régionaux et sous-régionaux, qui ne semblent toujours pas constituer des cadres pratiques efficaces. La Décision 3/COP.10 :

86. Le présent sommaire est fondé sur le compte-rendu de la CdP-10/CRIC-10/CST-10 présenté dans le Bulletin des Négociations de la Terre, Vol. 4, No. 241, 24 octobre 2011 et le Rapport de la Conférence des Parties sur sa dixième session tenue à Changwon du 10 au 21 Octobre 2011 (ICCD/COP(10)/31).

- engage le Secrétaire exécutif et le Directeur général du GM à renforcer leur collaboration au niveau régional ;
- demande au Secrétariat et au GM de continuer à soutenir la mise en œuvre des priorités régionales déterminées par les régions ;
- invite le Secrétaire exécutif, à la demande des Parties concernées, et en collaboration avec elles, à soutenir le fonctionnement efficace des RPT, sous réserve de la fourniture de l'appui financier et technique nécessaire par les Parties ;
- décide que les institutions énumérées dans l'Annexe de la Décision doivent agir en tant qu'entités chargées de la soumission des rapports ; et
- demande que les pays visés aux annexes concernant la mise en œuvre régionale qui n'ont pas encore désigné les entités sous-régionales et régionales chargées de la soumission des rapports, le fassent avant le 31 décembre 2011.

Examen des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie globale de communication

La Décision 4/COP.10 appelle notamment les Parties à mettre en œuvre la stratégie de communication globale et invite à la fourniture d'une aide financière et en nature permettant de s'assurer d'une application effective.

Procédures révisées pour l'accréditation d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Dans sa Décision 5/COP.9, la CdP avait jeté les bases des procédures révisées à mettre en place pour la participation des organisations de la société civile (OSC) aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention. Cette CdP marquait la première année complète d'application de nouvelles procédures régissant la sélection, l'attribution du financement et la coordination des organisations de la société civile, dont la vocation était d'être plus transparentes et de favoriser un débat neutre et constructif entre la CdP et les OSC.

La Décision (5/COP.10) concernant les procédures révisées régissant la participation des OSC dans les réunions et processus de la CNULD contient deux sections : la première porte sur la révision des procédures encadrant l'accréditation des OSC et des représentants du secteur privé à la CdP, et la seconde, sur les procédures révisées régissant leur participation aux réunions et processus de la CNULD. La Conférence des Parties, entre autres : décide que tous les cinq ans, les OSC doivent soumettre au Secrétariat, avec copie aux CN, un rapport sur leurs activités et leurs contributions à la mise en œuvre de la Convention. La Décision stipule également, entre autres, que le jury de sélection chargé de la participation des OSC et du secteur privé dans les réunions de la CNULD se compose de représentants des OSC de chacune des annexes de la Convention.

Gouvernance et dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial

Les Parties ont examinés les documents ICCD/COP(10)/3 sur les mesures prises pour l'application des paragraphes 1-3 et 5-8 de la Décision 6/COP 9, et les documents sur l'évaluation des rapports existants et potentiels, l'obligation de rendre compte et les dispositions institutionnelles du GM (ICCD/COP(10)/4 et ICCD/COP(10)/INF.2-7). En outre, un groupe de contact sur le suivi de l'évaluation du GM a été établi.

Dans sa Décision (6/COP.10), la CdP décide entre autres :

- que l'obligation de rendre compte et la représentation juridique du GM doivent être transférées du IFAD au Secrétariat ;
- que le Secrétaire exécutif doit assumer la responsabilité de la gestion générale, y compris la coordination des rapports à l'intention de la CdP sur la comptabilité, la performance et les activités du GM ;
- que le Secrétaire exécutif délègue le pouvoir opérationnel, selon ce qu'il convient et conformément aux Règles et règlements des Nations Unies, au directeur général du GM pour gérer le programme et budget du GM et entrer en accord avec des bailleurs de fonds ; et
- de réviser le protocole d'accord avec le IFAD pour limiter la compétence du IFAD 1) au soutien logistique et administratif et 2) aux privilèges et immunités accordés au personnel de GM à travers le gouvernement de l'Italie.

La CdP demande, entre autres :

- au Secrétaire exécutif, en consultation avec le directeur général du GM et avec le soutien des cadres supérieurs du Secrétariat et du GM, de procéder entre autres : à l'élaboration des règles internes devant régir la relation entre le Secrétariat et le GM ; à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une identité d'entreprise commune ; à une rationalisation de la gestion financière et administrative ; et à la coordination des rapports établis à l'intention du CRIC et de la CdP ;
- au Secrétaire exécutif, de s'assurer que l'ensemble du personnel et des comptes du GM soit sous un régime unique administré par l'ONU à Genève ;
- au Secrétaire exécutif, d'entreprendre un processus pour la détermination d'un arrangement pour le nouveau lieu de résidence du GM, y compris la possibilité d'une cohabitation avec le Secrétariat, en tenant compte des coûts, des modalités et synergies opérationnelles et de l'efficacité de la gouvernance, de fournir les résultats au Bureau de la CdP-10, d'ici le 1er juillet 2012, et de présenter une recommandation à la CdP-11, en vue d'une décision ; et

- au Secrétaire exécutif et au directeur général du GM, à travers les réunions régulières ou spéciales et en fonction des fonds extra-budgétaires disponibles, de solliciter des Parties et des acteurs concernés, leurs points de vue sur le travail du GM, et de rendre compte des opinions exprimées à la CdP.

Stratégie commune de collecte de fonds

Dans sa Décision 7/COP.10, la CdP prend note du projet de stratégie commune pour la collecte de fonds (2012-2015), jointe en annexe à la Décision. La CdP demande également au Secrétariat et au GM de continuer à coordonner leurs efforts de collecte de fonds, en veillant à les harmoniser et à les regrouper avec les plus vastes stratégies menées en faveur de l'Objectif stratégique 4 de la Stratégie, et de communiquer les résultats de leurs efforts en matière de collecte de fonds dans le rapport global sur les résultats obtenus par les institutions et les organes subsidiaires de la Convention.

Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention sur la lutte contre la désertification, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème de « la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté » et du processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Dans sa Décision 8/COP.10 la CdP, entre autres : invite les Parties à soumettre leurs contributions à la CNUDD d'ici le 1er novembre 2011 ; prie le Secrétaire exécutif de se préparer activement à la CNUDD, d'y prendre part et d'apporter une contribution au document de compilation, en vue de s'assurer que les questions de DDTS soient dûment prises en compte, et décide d'inclure dans l'ordre du jour de la CdP-11, une rubrique intitulée « Suite donnée à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème de "la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre de la pauvreté" et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ».

Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

Le document ICCD/CRIC(10)/18 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décision 8/COP.9, les documents sur les projets de cadres de politique de sensibilisation (ICCD/CRIC(10)/19-21 et ICCD/CRIC(10)/ INF.1), le document ICCD/ CRIC(10)/22 et INF.1 consacré aux synergies dans le domaine de l'établissement des rapports au titre des Conventions de Rio ont été examinés par les délégués. Finalement, la Décision 9/COP.10 de la CdP demande notamment au Secrétaire exécutif de renforcer et de bâtir sur les initiatives de coopération établies et nouvelles avec les organisations et institutions internationales sur les questions de DDTS, et invite les Parties à établir des processus nationaux de concertation sur les synergies dans le domaine de l'établissement des rapports, impliquant les correspondants nationaux et leurs représentants issus des Conventions de Rio.

Programme et budget de l'exercice biennal 2012-2013

Les Parties ont examiné une série de documents ayant trait à ce point ; le programme-budget et les programmes de travail biennaux provisoires chiffrés du Secrétariat, du CRIC et du CST pour l'exercice 2012-2013 (ICCD/COP(10)/7-8), les résultats financiers du fonds d'affectation spécial de la Convention (ICCD/COP(10)/10), le projet de programme de travail biennal chiffré du GM (ICCD/COP(10)/9.Rev.1), un rapport sur la mise en œuvre du programme de travail biennal chiffré du GM (2010-2011) (ICCD/COP(10)/15) ont été examinés par les Parties. Le groupe de contact sur les plans de travail-budget a examiné un projet de décision sur le programme-budget de l'exercice 2012-2013 tout au long de la semaine et est a abouti avec un projet de croissance de 0,2 % par rapport au budget de l'exercice précédent.

La Décision (10/COP.10) contient 24 paragraphes opérationnels, y compris des accords sur : l'approbation du programme-budget de l'exercice biennal 2012- 2013 à hauteur de 16 128 344 € ; l'approbation du tableau des effectifs ; et l'adoption d'un barème indicatif des contributions pour 2012-2013. En outre, la Décision :

- décide de maintenir le niveau de la réserve de trésorerie à 8,3% de l'estimation des dépenses dans le Fonds d'affectation spéciale, pour le budget central ;
- approuve un budget de réserve d'un montant de 2 033 000 €, pour les services de conférence ;
- prend note de l'estimation des couts supplémentaires qui peuvent atteindre 1 496 000 €, qui seront engagés au cas où la CdP-11 se tiendrait à Bonn ;
- prend note des montants estimatifs du financement nécessaire au Fonds d'affectation spéciale, spécifié par le Secrétaire exécutif (12 139 138 €) et le GM (14 737 041 €) pour l'exercice biennal 2012-2013, et prie les Parties en mesure de le faire, d'y apporter des contributions volontaires ; et
- demande au Secrétaire exécutif d'élaborer un budget et un programme de travail axés sur les résultats, pour l'exercice biennal 2014-2015, assortis de scénarios budgétaires reflétant une croissance nominale zéro et une croissance réelle zéro.

Élection des membres du bureau du Comité de la science et de la technologie

La Décision 25/COP.10 remplace le paragraphe 1 de l'article 22 par un texte de rechange précisant que le Président du CST sera élu lors de la dernière réunion de la CdP et qu'il prendra ses fonctions immédiatement. Elle stipule également de remplacer la règle 31 par un texte stipulant que les Vice-présidents du CST seront élus en même temps que le Président.

Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification

La Décision 31/COP.10 demande au Secrétariat, entre autres, d'étendre son réseau de partenariat de manière à y inclure des représentants de la société civile, d'OIG et d'ONG, et appelle à un financement pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre du programme de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification.

DIXIÈME SESSION DU CRIC

Les travaux du CRIC ont essentiellement porté sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, notamment les plans de travail pluriannuels des organes de la Convention, la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, les modalités, critères et mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours du Plan-cadre stratégique décennal, l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen d'indicateurs de résultats, le processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre, les meilleures pratiques, et le programme de travail de la CRIC 11. Les recommandations du CRIC ont mené à l'adoption de décisions sur ces points par la CdP.

Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention

Sur la base de l'examen du rapport de la CRIC 9 (ICCD/CRIC(9)/16) et du projet de plan de travail pluriannuel du Secrétariat (2012-2015) (ICCD/CRIC(10)/3), du plan de travail pluriannuel provisoire du GM (ICCD/CRIC(10)/5), les plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention (ICCD/CRIC(10)/4-6) et (ICCD/CRIC(10)/7-ICCD/COP(10)/CST/10), la CdP approuve, dans sa Décision (1/COP.10) les orientations stratégiques du CST, du CRIC, du GM et du Secrétariat, et :

- demande au CST de continuer à renforcer et à coordonner les activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation, et d'engager un processus de coordination plus poussé avec le CRIC dans le domaine de la gestion des données ;
- invite les Parties, les donateurs et les institutions financières à fournir d'autres moyens techniques et financiers ;
- demande au Secrétariat et au GM d'élaborer des plans de travail pluriannuels, en utilisant une approche de gestion axée sur les résultats ; et
- décide que les évaluations de performance futures qui seront menées par le CRIC à partir de sa 12^e session, doivent être fondées sur les rapports fournis sur la mise en œuvre des programmes de travail chiffrés biennaux des institutions de la Convention et ses organes subsidiaires ; et
- décide de recourir aux indicateurs de résultats et aux objectifs connexes qui figurent dans les plans de travail, pour évaluer les résultats des institutions de la Convention et ses organes subsidiaires.

Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

Le FEM a présenté un rapport sur ses activités de financement au titre de la lutte contre la désertification (ICCD/CRIC(10)/23), et le Secrétariat une note sur la facilitation de l'accès au financement du FEM au titre de la lutte contre la dégradation des terres focales (ICCD/CRIC(10)/24). Avec l'amendement apporté à l'Instrument du FEM, celui-ci sert désormais de mécanisme financier de la CNULD. Dans sa Décision (11/COP.10), la CdP accueille favorablement le processus amélioré d'allocation des ressources aux pays éligibles, à travers le système transparent d'allocation des ressources (STAR), ainsi que l'allocation de fonds supplémentaires pour le soutien des mesures relevant du domaine d'intervention, conformément aux priorités de la Convention. Elle prie le Secrétaire exécutif de tenir une consultation avec le chef de la direction du FEM pour savoir si des amendements à l'actuel protocole d'accord sont nécessaires, et de présenter un rapport à la CdP-11. Elle invite en outre le FEM à :

- soutenir l'alignement des PASR et des PAR avec la Stratégie ;
- envisager une augmentation des allocations destinées à la lutte contre la dégradation des sols, sous réserve de disponibilité des ressources ; et
- simplifier davantage ses procédures dans l'intérêt d'une utilisation intégrale et opportune par les pays éligibles.

Modalités, critères et mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention

La Décision de la CdP sur les modalités, critères et mandats proposés pour l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie (12/COP.10) décide de créer un Groupe de travail spécial intersessions (GTI), sous réserve de disponibilité de fonds. Le mandat du Groupe est d'élaborer des recommandations sur l'évaluation mi-parcours sous la conduite du Bureau de la CdP. La CdP décide en outre que le GTI peut s'appuyer sur l'expertise des consultants et institutions conformément au cahier des charges joint à ce document.

Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen d'indicateurs de résultats

Dans la Décision finale (13/COP.10), la CdP reconnaît que des mesures importantes ont été prises concernant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie, et concernant ses objectifs opérationnels, entre autres :

Objectif opérationnel 1 : plaidoyer, sensibilisation et éducation : l'amélioration des stratégies pour faire progresser les activités de sensibilisation et de conscientisation sur les questions de la DDTS ;

Objectif opérationnel 2 : cadre d'action : l'accélération de l'alignement des programmes d'action sur la Stratégie ;

Objectif opérationnel 3 : science, technologie et connaissances : l'amélioration des systèmes nationaux de suivi propre à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse notamment par l'appui technique et financier ;

Objectif opérationnel 4 : renforcement des capacités : le renforcement du soutien technique et des capacités ; et

Objectif opérationnel 5 : financement et transfert de technologie : la poursuite de l'élaboration de cadres d'investissement intégrés et la mobilisation de ressources financières nouvelles et supplémentaires pour la mise en œuvre de la Convention.

Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre, notamment les indicateurs de résultats et d'impact, les méthodes et les procédures de présentation des rapports

Sur la base de l'examen des rapports des Parties et autres entités (ICCD/COP(10)/CST/4-ICCD/CRIC(10)/1), le document ICCD/CRIC(10)/13 sur les directives méthodologiques révisées régissant les rapports des organisations de la société civile, la Décision de la CdP (14/COP.10) comprend des sections sur : l'affinement de l'ensemble des indicateurs de performance et les méthodologies associées ; l'amélioration de la façon de mesurer les progrès accomplis dans le cadre de l'Objectif stratégique 4 de la Stratégie, du format et les directives méthodologiques régissant l'établissement des rapports par les organisations de la société civile (2012-2013), et des lignes directrices encadrant l'analyse préliminaire des données contenues dans les rapports.

Meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention

Les délégués ont examiné le processus itératif pour l'affinement des méthodes d'examen et les bonnes pratiques (ICCD/CRIC(10)/15). Dans sa Décision (15/COP.10) la CdP stipule, entre autres, que l'examen des bonnes pratiques sera mené selon un programme figurant en annexe ; invite les entités déclarantes à continuer à établir des rapports concernant les bonnes pratiques sur les thèmes déjà examinés dans de précédentes sessions du CRIC ; et prend note de la classification révisée des bonnes pratiques.

Programme de travail de la CRIC 11

La Décision finale sur le programme de travail de la CRIC 11 (16/COP.10) énonce que la CRIC 11 examinera la communication des données conformément à la Décision 11/COP.9 sur les procédures supplémentaires ou mécanismes institutionnels destinés à aider la CdP à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention, et à examiner les moyens et les rapports des entités spécifiées.

DIXIÈME SESSION DU CST

Les travaux du CST ont porté sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément à la Stratégie, la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis, les mesures visant à permettre à la

CNULD de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques sur la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse, la gestion des connaissances, le programme de bourses d'études, le fichier d'experts indépendants, le rôle et les responsabilités des correspondants pour la science et la technologie et les programmes de travail de la CST Ex-3 et de la CST 11. Ces travaux ont donné lieu à plusieurs décisions, dont deux ont porté sur l'établissement de groupes de travail spécial : l'un pour poursuivre le processus itératif participatif sur l'affinement des indicateurs d'impact et le suivi et l'évaluation des impacts, et l'autre, pour poursuivre les discussions sur les options offertes dans le domaine des avis scientifiques fournis à la CNULD.

Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

Les délégués ont notamment abordé les résultats de la 1^{re} Conférence scientifique, les préparatifs de la 2^e, et le thème de la 3^e Conférence scientifique. La Décision (ICCD/COP(10)/CST/L.8) touche : la 2^e Conférence scientifique de la CNULD ; le calendrier et le sujet thématique de la 3^e Conférence scientifique de la CNULD ; l'organisation du CST sous forme de conférence scientifique et technique ; et le financement. La CdP décide (Décision 18/COP.10), entre autres, de reporter la 2^e Conférence scientifique, qui était prévue en 2012, au mois de mars 2013, au plus tard. Elle décide également de tenir la 3^e Conférence scientifique en 2014, lors de la session extraordinaire du CST, sous le thème « Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable : contributions de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles ». La CdP demande au Secrétariat d'organiser, après la 2^e Conférence scientifique, une évaluation approfondie de la conférence, et invite le Bureau du CST à procéder à une évaluation de l'opportunité d'organiser des conférences scientifiques au cours des réunions intersessions ou ordinaire du CST. La CdP invite également les pays industrialisés Parties, les institutions internationales et les parties prenantes à apporter des contributions volontaires pour l'organisation des 2^e et 3^e conférences scientifiques.

Avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

Les délégués ont adopté une Décision (ICCD/COP(10)/CST/L.1) sur les mesures liées à l'affinement et à la notification des indicateurs d'impact. Cette Décision demande au CST de continuer à apporter son assistance aux exercices pilotes de suivi des indicateurs d'impact, d'établir un groupe consultatif spécial d'experts techniques chargé, notamment, de la poursuite du processus itératif participatif d'affinement des indicateurs ; et d'adopter, à titre provisoire, des projets de modèles de rapports sur les deux indicateurs d'impact obligatoires. La CdP a notamment décidé (Décision 19/COP.10), que les principes fondamentaux définis dans le cadre du processus participatif d'examen par les pairs et contenus dans le document ICCD/COP(10)/CST/2

posent les bases de l'élaboration de propositions visant à perfectionner l'ensemble d'indicateurs d'impact et des méthodologies correspondantes, compte tenu des capacités et situations nationales.

Mesures visant à permettre à la CNULD de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse : évaluation des moyens d'organiser la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international à l'appui du processus de la Convention

La Décision 20/COP.10 demande au CST de prévoir des mesures à la fois à long et à court termes, pour qu'un appui scientifique puisse être accordé au titre de la Convention, et décide de mettre en place un groupe un travail spécial, tout en tenant compte de l'équilibre régional, pour examiner les options offertes en matière d'avis scientifiques sur les questions de DDTs.

Gestion des connaissances, notamment les connaissances traditionnelles, les meilleures pratiques et les exemples de réussite

Sur la base de l'examen du document (ICCD/COP(10)/CST/9), la Décision de la CdP (21/COP.10) demande notamment au Secrétariat, sous réserve de ressources financières supplémentaires, de continuer à améliorer la gestion des connaissances, y compris : l'élaboration d'une plate-forme liée aux questions de DDTs ; de mener des travaux sur la taxonomie aux fins de catégorisation du contenu interne en rapport avec la CNULD ; de déterminer les critères et les priorités applicables à la gestion des connaissances au titre de la Convention, en tenant compte les résultats de l'évaluation des besoins en matière de connaissances ; et d'encourager l'établissement de liens avec le système de gestion des connaissances régional par le biais des réseaux disponibles. La CdP demande également au CRIC et au Bureau du CST de travailler ensemble pour la détermination des moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des bonnes pratiques, selon les mandats respectifs du CST et du CRIC.

Programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La CdP a décidé (22/COP.10) que le modèle de partenariat multipartite devrait être appliqué pour le lancement du programme de bourses et, entre autres, demande au Secrétariat de former un comité directeur, en collaboration avec les institutions qui expriment formellement leur intérêt pour l'articulation d'une stratégie claire pour le programme. Elle invite également des contributions volontaires pour le programme, et prie le Secrétariat de faciliter sa mise en place et de présenter à la CdP-11 un rapport sur les progrès accomplis.

Fichier d'experts indépendants

La Décision 23/COP.10 invite les Parties à réviser et à actualiser les détails des experts nationaux actuels et à proposer de nouveaux candidats ; encourage les Parties qui n'ont pas encore désigné des experts, à le faire ; et prie le CST d'examiner et de

mettre à jour la liste des disciplines. Elle instruit également le Secrétariat de mettre en place des dispositifs sur le Web pour faciliter le processus d'actualisation de la liste.

Rôle et responsabilités des correspondants pour la science et la technologie

Sur la base des documents ICCD/COP(10)/CST/7 et ICCD/ COP(10)/CST/INF.4, la Décision 24/COP.10 de la CdP stipule entre autres que le rôle des correspondants pour la science et la technologie est d'aider les correspondants nationaux dans les questions scientifiques liées à la mise en œuvre de la Convention ; recommande que toutes les responsabilités supplémentaires des correspondants pour la science et la technologie devraient être proposées par le centre de liaison national du pays ; et invite le Secrétariat à communiquer avec les centres de liaison nationaux sur les questions relatives à la participation des scientifiques au processus de la Convention, avec copie aux correspondants pour la science et la technologie.

Programmes de travail de la CST Ex-3 et de la CST 11 :

La Décision concernant le programme de travail de la CST Ex-3 (26/COP.10) stipule entre autres que la CST Ex-3 se tiendra pendant quatre jours à Bonn, en Allemagne, au plus tard en mars 2013, au cas où aucune partie ne propose d'accueillir la session et de prendre en charge les coûts financiers supplémentaires, et qu'elle englobera dans son ordre du jour : la 2^e Conférence scientifique de la CNULD ; les progrès réalisés dans l'affinement des indicateurs d'impact ; et les préparatifs de la 3^e Conférence scientifique. La CdP demande également au Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de la CdP, de procéder aux préparatifs de la CST Ex-3 et de faciliter la participation des correspondants pour la science et la technologie à la réunion.

Dans la Décision finale concernant le programme de travail de la CST 11 (27/COP.10), la CdP invite le CST à se centrer sur les activités menant à la réalisation des résultats retenus dans les programmes et budget des organes de la Convention, et décide que l'ordre du jour portera sur deux priorités : l'examen des progrès accomplis dans le processus itératif pour l'affinement des indicateurs d'impact et l'amélioration de la gestion des connaissances, y compris les savoirs traditionnels, les bonnes pratiques et les exemples de réussites. La CdP décide également que la CST 11 se tiendra pendant au moins quatre jours, prie le Secrétaire exécutif de faciliter la participation des correspondants pour la science et la technologie aux travaux de la CST 11 et décide d'inclure dans l'ordre du jour :

- le rapport du CST concernant sa réunion Ex-3 ;
- l'examen du plan de travail pluriannuel provisoire du CST (2014-2017) ;
- l'amélioration de la gestion des connaissances ;
- des conseils sur la meilleure façon de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie ;
- l'examen des progrès réalisés dans l'organisation d'un conseil scientifique interdisciplinaire international ;

- le remaniement du fonctionnement du CST en vue de son alignement sur la Stratégie ; et
- le fichier d'experts indépendants.

CST S-3/CRIC 11 : AVRIL 2013 : BONN, ALLEMAGNE

TROISIÈME SESSION SPÉCIALE DU CST

La troisième session spéciale du CST s'est penchée sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), les progrès réalisés dans le travail entrepris pour affiner les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) et sur l'examen et l'évaluation des informations scientifiques reçues des Parties et d'autres entités concernées, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)⁸⁷.

Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

Pour rappel, la Décision 13/COP.8 de la Conférence des Parties avait décidé qu'à l'avenir, toute session ordinaire du CST serait organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le Bureau du CST, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file qui a les qualités et les compétences requises dans le domaine thématique choisi par la Conférence des Parties.

a) Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention

Le thème de la deuxième conférence scientifique choisi par la CdP-9 était l'« Évaluation économique de la désertification, gestion durable des terres et résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches ». Conformément aux dispositions de la Décision 16/COP.9, le Forum de Davos sur les risques posés à l'échelle mondiale (GRF de Davos) a été sélectionné en tant qu'institution chef de file agissant sous la direction du Bureau du CST.

La deuxième conférence scientifique a été intégrée au sein de la réunion du CST. Les participants à la deuxième Conférence scientifique de la CNULD se sont réunis

87. Cette section se base principalement sur le 'Report of the Committee on Science and Technology on its third special session, held in Bonn from 9 to 12 April 2013' (ICCD/CST(S-3)/7) et le compte-rendu de la /CST-11 présenté dans le Bulletin des Négociations de la Terre, Vol. 4, No. 242, 15 Avril 2013.

dans une série de quatre séances plénières : Impact économique et social de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse ; Coûts et avantages des politiques et pratiques de lutte contre la dégradation des terres et la sécheresse dans les zones arides ; Les moteurs du changement et de l'accroissement de la résilience ; et Stratégies et Politiques pour les niveaux local, national, régional et international.

- b) **Résultats préliminaires de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention consacrée à l'« Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches »**

Le Comité a examiné et pris note des conclusions préliminaires de la 2^e Conférence scientifique de la CNULD, préparées par le GRF Davos et le Comité consultatif scientifique (CCS). Les Parties sont invitées à fournir davantage de commentaires et un document de compilation pré-session doit être préparé par le Secrétariat à ce sujet, pour examen à la CST 11.

- c) **Préparation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention sur le thème « Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable : contribution de la science, de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles ».**

Le Comité a pris note du document ICCD/CST(S-3)/4 qui résume les progrès accomplis dans la préparation de la troisième Conférence scientifique et quant au processus de sélection de l'institution ou du groupement chef de file chargé de l'organiser. Il a également accueilli le consortium sur les Connaissances scientifiques et traditionnelles pour le développement durable, sélectionné par le Bureau du CST pour organiser la 3^e Conférence scientifique de la CNULD, sous la direction du Bureau du CST.

Progrès réalisés dans le travail entrepris pour affiner les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

On se souvient de l'établissement, avec la Décision 17/COP.9, d'un processus itératif pour élaborer des propositions afin d'affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact et les méthodologies associées, pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, en tenant compte : a) de l'application et de l'examen des indicateurs d'impact par les pays touchés ; b) des résultats d'un examen scientifique collégial de la pertinence, de l'exactitude et de l'efficacité par rapport au coût des indicateurs d'impact ; c) des synergies susceptibles d'être dégagées avec les programmes, projets et institutions concernés, y compris ceux associés aux autres Conventions de Rio ; et d) des contributions pertinentes des conférences scientifiques organisées dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. La CdP a en outre demandé au Comité d'examiner l'état de ce pro-

cessus itératif au cours de ses sessions et de recommander un ensemble minimum d'indicateurs d'impact pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième session. Un Groupe consultatif spécial d'experts techniques (AGTE) a été créé pour entretenir le processus itératif et participatif dans le cadre duquel la communauté scientifique, les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie contribuent au perfectionnement des indicateurs d'impact, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des impacts.

Le document ICCD/CST(S-3)/5 fait état de ses progrès depuis la CdP-10 et le Comité en a pris note. Les représentants de l'AGTE ont décrit les principales conclusions de leurs travaux et présenté un résumé de leurs recommandations préliminaires figurant à l'annexe III du document ICCD/CST(S-3)/7, et transmis à la CRIC 10. Ces recommandations incluent notamment :

- l'utilisation du terme indicateur de « progrès » plutôt que du terme indicateur « d'impact » ;
- la poursuite de l'harmonisation plutôt que la normalisation ;
- la délimitation des zones touchées à travers une approche en trois vagues comme condition préalable au suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la CNULD ;
- la poursuite de l'affinement de l'ensemble des indicateurs provisoires proposés initialement dans la Décision 17/COP.9 et améliorés dans la Décision 19/COP.10, aux fins de produire l'ensemble minimal mentionné dans leur rapport ; et
- la complémentation de ces indicateurs par des données pertinentes aux niveaux régional, national et/ou local, et par les indicateurs désignés par le Groupe comme étant des « indicateurs narratifs ».

Examen et évaluation des informations scientifiques reçues des Parties et d'autres entités faisant rapport, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

Par sa Décision 12/COP.9, la Conférence des Parties demande au Comité de contribuer aux travaux du CRIC dans l'examen et l'évaluation de l'information scientifique fournie par les Parties et les autres entités concernées, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Le document ICCD/CRIC(11)/8-ICCD/CST(S-3)/6 et rectificatif 1 fournit une synthèse et analyse préliminaire de l'information fournie à ce titre, dont le Comité a pris note. Le Comité a également pris note des conclusions du groupe de contact à composition non limitée, présentées dans le document ICCD/CST(S-3)/L.3 et incluant :

- rendre le portail de PRAIS plus convivial ;
- encourager les pays Parties touchés à soumettre leur rapport et/ ou modifier les réponses concernant les objectifs stratégiques 1, 2 et 3, même après la date limite officielle, aux fins d'élargir les bases de données de référence et de permettre l'analyse des évolutions futures ;
- inviter les pays Parties touchés à faire davantage usage des données émanant des institutions des Nations Unies et d'autres sources internationales ;
- inviter les partenaires au développement et le FEM à envisager d'étendre l'aide technique et financière au domaine du renforcement des capacités des pays touchés en matière d'élaboration des rapports sur les indicateurs d'impact aux fins, entre autres, d'harmoniser les définitions et méthodologies qui seront utilisées au niveau national ;
- inviter les institutions internationales et régionales et les organismes et les partenaires pertinents disposant d'une expertise dans le suivi et l'évaluation des phénomènes de DDTS à soutenir les Parties et les régions à combler les lacunes en matière de données nécessaires à l'établissement des rapports ;
- examiner la documentation pertinente et les efforts continus, tels que le Nouvel Atlas mondial de la désertification ;
- améliorer le modèle des rapports et élaborer davantage le manuel de l'établissement des rapports ;
- encourager les pays Parties touchés à utiliser une approche cohérente et commune dans la délimitation des zones touchées, en tenant compte des résultats fournis par le AGTE ;
- envisager d'autres efforts visant à accroître les données spatiales concernant la pauvreté dans les zones touchées ;
- adopter les grands types d'occupation des sols, sur la base des systèmes de classification déjà établis et reconnus à l'échelle mondiale, pour servir aux pays Parties touchés à établir leurs rapports sur l'état de l'occupation des sols ;
- présenter une déclaration sur les pays qui envisagent l'utilisation d'une méthodologie commune pour l'établissement des rapports sur la productivité des terres, en se basant sur les ensembles de données prêts à l'emploi, reconnus à l'échelle internationale ;
- déterminer l'indicateur (les indicateurs) obligatoire (s) applicable (s) à l'objectif stratégique 3, pour le prochain cycle de communication des données ; et
- compléter, de façon systématique, l'ensemble minimal d'indicateurs harmonisé au niveau mondial, par les données et indicateurs pertinents aux niveaux régional, national et/ou local.

ONZIÈME SESSION DU CRIC

La CRIC 11 s'est penchée sur la mise en œuvre au moyen des indicateurs d'impact et de résultats adoptés à titre provisoire, les flux financiers, les questions touchant à l'alignement des programmes d'action nationaux (PAN), les stratégies de communication, les meilleures pratiques, les échanges avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les conventions et organisations, institutions et agences internationales compétentes ainsi que la gouvernance du GM⁸⁸.

Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs d'impact adoptés à titre provisoire

Les Parties ont analysé l'information fournie par les pays Parties touchés et les pays Parties développés, les entités sous-régionales et régionales, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et du FEM, ainsi que l'information émanant du Secrétariat et du GM, au sujet des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, notamment présentée dans les documents ICCD/CRIC(11)/8 et 9 préparés par le Secrétariat présentant une première analyse, le document ICCD/CRIC(11)/8-ICCD/CST(S-3)/6 présentant une analyse préliminaire des informations fournies par les pays Parties touchés, ainsi que le document ICCD/CRIC(11)/9 présentant la contribution du Comité de la science et de la technologie.

Objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, y compris la contribution du CST sur l'examen et l'évaluation des données scientifiques relatives aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

Sur la base de la discussion des Parties, le rapport de la CRIC 11 énonce, entre autres, que :

- certains participants ont recommandé que l'AGTE envisage de proposer une méthode simple pour la délimitation des zones touchées ;
- certains participants ont recommandé que le CST multiplie ses efforts visant à harmoniser les données et les méthodologies, comme condition préalable à l'établissement d'une base de référence pour l'évaluation globale ;
- certains participants ont recommandé de travailler à l'établissement d'un meilleur équilibre entre l'évaluation/les indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- certains participants ont recommandé l'utilisation d'ensembles de données facilement disponibles et internationalement reconnus, et la création de synergies avec d'autres conventions de Rio, en vue de réduire les coûts de la collecte des données ;

88. Cette section se base principalement sur le 'Report of the eleventh session of the Committee for the Review of the Implementation of the Convention, held in Bonn from 15 to 19 April 2013' (ICCD/CRIC(11)/19) et le compte-rendu du CRIC-11 présenté dans le Bulletin des Négociations de la Terre, Vol. 4, No. 243, 22 Avril 2013.

- certains participants ont recommandé que l'AGTE continue à travailler sur l'élaboration d'une terminologie claire et sur la classification et la détermination des indicateurs d'impact. Certains participants ont recommandé que les institutions internationales fournissent des orientations méthodologiques complémentaires concernant l'élaboration des rapports sur les indicateurs obligatoires applicables à l'évaluation de l'état du couvert végétal et de la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté ;
- certains participants ont recommandé l'adoption d'un indicateur de la teneur des sols en carbone organique, pour mesurer les progrès accomplis sur l'objectif stratégique 3 ;
- plusieurs participants ont recommandé une amélioration, aux plans méthodologique et technologique, du portail du PRAIS à travers, notamment, la réduction de la complexité et l'augmentation de la convivialité. Certains ont recommandé que le PRAIS soit réorganisé et que la forme de ses modèles soit simplifiée ;
- plusieurs participants ont demandé que les partenaires de développement et les institutions financières, en particulier le FEM, envisagent l'élargissement de l'aide financière et technique au renforcement des capacités des pays touchés Parties dans le domaine de l'élaboration des indicateurs d'impact à utiliser dans l'établissement des rapports ; et
- certains participants ont encouragé tous les pays Parties, à tirer avantage des synergies entre les conventions de Rio au niveau national, en particulier au profit des PAN et des plans d'action nationaux pour la biodiversité.

Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs de résultats adoptés à titre provisoire et évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie

Les délégués ont analysé les renseignements fournis par les pays Parties touchés et les pays Parties développés, les entités sous-régionales et régionales, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que l'information émanant du Secrétariat et du Mécanisme mondial (GM), au sujet des objectifs opérationnels 1, 2, 3 et 4 de la Stratégie. Les documents ICCD/CRIC(11)/2, 3, 4, 5 et 7 préparés par le Secrétariat ont servi de base aux discussions, ainsi que le document ICCD/CRIC(11)/6 sur l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie. Les principaux points soulevés par les Parties pour chaque objectif sont les suivants :

Objectif opérationnel 1 de la Stratégie

- certains participants se sont dits préoccupés par la fiabilité et la représentativité des données concernant le pourcentage total des populations informées ;

- certains participants ont recommandé que l'évaluation à mi-parcours envisage le réexamen des indicateurs retenus pour l'objectif opérationnel 1 et examine la possibilité d'avoir des outils plus efficaces et plus fiables pour mesurer les efforts fournis en matière de sensibilisation ; et
- certains participants ont suggéré la mise en place, au sein de la Convention, d'un référentiel des données sur les enseignements tirés en matière d'activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation.

Objectifs opérationnels 2 et 4 de la Stratégie, et évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie

- les Parties ont accueilli avec satisfaction le financement du FEM destiné au soutien de l'alignement des PAN, même si beaucoup ont exprimé leur préoccupation quant au niveau et aux délais du financement destiné au processus d'alignement ;
- plusieurs participants ont rappelé la nécessité d'une rationalisation des PAN plutôt pour combler des lacunes spécifiques que pour intervenir sur tous les aspects de la gestion des terres ;
- plusieurs participants ont noté que des analyses préliminaires des options de gestion durable des terres, y compris l'estimation économique, devraient être menées, et que des priorités cohérentes avec les politiques nationales de développement, en particulier dans l'agriculture, la sécurité alimentaire, la gestion des ressources naturelles, le changement climatique, la biodiversité et la réduction de la pauvreté, selon ce qu'il convient, devraient être établies avant le démarrage du processus d'alignement. Des mécanismes de coordination internes spécifiques devraient être établis, tels que des cadres de coopération interministérielle et des comités d'organisations, pour conduire le processus et veiller à la cohérence ;
- plusieurs participants ont rappelé que le processus d'alignement doit être participatif et intégrer toutes les parties prenantes ;
- plusieurs participants ont indiqué que le Groupe de travail intersession devrait accorder une attention particulière au processus d'alignement et au réexamen des indicateurs pertinents ;
- plusieurs participants ont souligné que le Secrétariat devrait élaborer des outils efficaces pour guider le processus d'alignement ; et
- les Parties ont fait part de préoccupations au sujet du financement destiné à la mise en œuvre des PAN. Plusieurs Parties ont souligné la nécessité de faciliter l'accès direct au financement, notamment du FEM et au financement destiné à la lutte contre le changement climatique, aux niveaux local et national.

Objectif opérationnel 3 de la Stratégie

- plusieurs participants ont recommandé d'accroître l'appropriation nationale et le leadership dans le domaine des systèmes de surveillance des phénomènes de DDTS ;
- certains participants ont recommandé de s'appuyer sur les enseignements tirés par les pays donateurs ;
- certains participants ont recommandé que les bailleurs de fonds qui investissent dans des systèmes de surveillance des DDTS, harmonisent leurs interventions aux niveaux national et local ;
- certains participants ont recommandé l'utilisation d'un suivi basé sur les écosystèmes qui intègre les facteurs socio- économiques de la dégradation des terres, comme méthode de surveillance efficace des phénomènes de DDTS ; et
- certains participants ont recommandé un renforcement de la coordination et de la communication entre les correspondants nationaux des conventions de Rio.

Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention, incluant l'objectif stratégique 4 et l'objectif opérationnel 5 et le résultat du dialogue ouvert

Objectif stratégique 4 et objectif opérationnel 5 de la Stratégie et engagement et investissement financiers liés à la mise en œuvre de la Convention

L'examen de l'information relative aux flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention inclue l'information soumise par les différentes entités concernant l'objectif stratégique 4, l'objectif opérationnel 5 et le flux financier, de même que l'information fournie via l'annexe financière type et la fiche de suivi des programmes et projets, qui figurent dans les modèles détaillés pour la présentation de rapports. C'était la première fois que les différentes entités devaient répondre aux questions touchant l'objectif stratégique 4. Les données préliminaires relatives à cet objectif ont été présentées et analysées dans le document ICCD/CRIC(11)/10 du Secrétariat, celles concernant l'objectif opérationnel 5 figurent dans le document ICCD/CRIC(11)/11 et celle concernant les flux financiers dans le document ICCD/CRIC(11)/12. Les éléments suivants figurent dans le rapport de la réunion :

- plusieurs participants ont exhorté les pays industrialisés Parties, le FEM et le GM à augmenter leurs contributions financières, pour permettre aux pays en développement Parties concernés à améliorer leurs systèmes d'information et d'accroître leur compréhension et utilisation d'indicateurs d'impact ;
- plusieurs participants ont appelé le FEM à réexaminer et améliorer ses processus internes pour assurer un décaissement rapide des fonds aux pays éligibles, et ont appelé les institutions de la Convention à faciliter l'accès à ce financement en communiquant aux agences d'exécution du FEM, de manière efficace et en temps opportun l'information permettant de s'assurer qu'elles sont conscientes des besoins financiers du processus de la CNULD ;

- certains participants ont demandé que les institutions de la Convention explorent de nouveaux mécanismes de financement pour permettre aux pays de répondre à leurs exigences en matière de rapports ;
- plusieurs participants ont appelé le FEM à mobiliser des ressources supplémentaires et à faciliter l'accès, dans le cadre de la sixième reconstitution du FEM ;
- plusieurs participants ont demandé au FEM, au GM et à d'autres partenaires d'accroître leurs efforts dans le domaine du renforcement des capacités nécessaires à la mobilisation des ressources ;
- certains participants ont recommandé que les PAN alignés sur la Stratégie bénéficient d'une priorité dans l'affectation des ressources, et ont demandé au GM de faciliter la mobilisation des ressources pour les initiatives incluses dans les PAN ;
- plusieurs participants ont recommandé de se concentrer sur la mise en œuvre des décisions relatives aux dispositions institutionnelles aux fins de rendre le GM opérationnel dès que possible ;
- plusieurs participants ont souligné l'importance de l'implication du financement privé dans la mise en œuvre de la Convention ; et
- certains participants ont recommandé que l'évaluation à mi-parcours accorde une attention toute particulière à l'évaluation des organismes et institutions subsidiaires de la Convention, en vue de rendre les processus de la Convention plus dynamiques et plus efficaces. D'autres Parties ont demandé la détermination des incidences financières de la mise en œuvre de la Stratégie.

Résultats de la session de dialogue ouvert sur le rôle des organisations de la société civile dans la mobilisation des ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la CNULD à travers la création de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et internationaux

- de nombreuses Parties et autres acteurs ont reconnu le rôle important joué par les OSC ;
- plusieurs intervenants ont recommandé la participation des OSC dans les organes nationaux de coordination ;
- certaines Parties et OSC ont souligné la nécessité de renforcer les capacités des OSC, en particulier dans le domaine de la mobilisation des ressources et de l'accès à des fonds et, notamment, au FEM ;
- certains participants ont demandé que le GM, le FEM et d'autres donateurs fournissent des fonds aux OSC pour la mise en œuvre des projets au niveau national ;

- certaines Parties ont recommandé que les OSC puissent partager leurs connaissances et leurs réussites liées au secteur privé, avec les autorités nationales ;
- plusieurs participants ont exprimé leur préoccupation au sujet du faible nombre d'OSC prenant part à la CRIC 11 et accréditées auprès de la CdP, et ont recommandé l'examen des voies et moyens de s'assurer d'une participation accrue des acteurs de la société civile aux réunions de la CNUDL ; et
- plusieurs participants ont souligné la nécessité d'impliquer les OSC dans le processus de communication des données.

Examen des meilleures pratiques

Le CRIC et le CST ont reçu le mandat de définir des moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques. C'est dans ce contexte que la onzième session du CRIC a examiné les bases de données recommandées, tel que présentées dans le document ICCD/CRIC(11)/13 du Secrétariat, en vue de formuler des recommandations à la CdP. Les Parties ont notamment soulevé les points suivants :

Concernant la détermination des bases de données et institutions recommandées, le rapport mentionne notamment que :

- certains participants ont demandé plus de renseignements sur le travail et les réalisations des institutions répondant à l'appel de présentation des meilleures pratiques, aux fins de déterminer les institutions qui souhaitent soutenir le CRIC dans la compilation et la diffusion des meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres, y compris l'adaptation ;
- certains participants ont recommandé que l'information sur les meilleures pratiques de GDT (Gestion durable des terres) soit consolidée et mise à disposition dans les référentiels centralisés des bonnes pratiques, ou par le biais d'une initiative de partage des données. À ce titre, plusieurs Parties ont appelé à une approche intégrée fondée sur les synergies et la coopération entre les institutions participant à l'appel ;
- certains participants ont recommandé que les bonnes pratiques soient ré-examinées par des experts, par les collectivités locales et par les utilisateurs finaux en vue de valider que ces pratiques présentées constituent effectivement de bonnes pratiques dans le contexte local ; et
- certains participants ont recommandé que l'IPBES soit invité à procéder à un examen des stratégies pour traiter la question des liens entre les meilleures pratiques, le potentiel des terres, et les capacités et connaissances potentielles et locales.

Concernant l'accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques, le rapport stipule que :

- certains ont souligné la nécessité d'utiliser et de protéger les droits de propriété intellectuelle des innovations présentées en tant que bonnes pratiques ;
- bon nombre de délégués ont salué la détermination d'éléments d'une politique d'accès aux données et ont demandé au Secrétariat de poursuivre la recherche sur les pratiques et politiques d'autres conventions et organismes multilatéraux.

Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties incluant les contributions du Comité de la science et de la technologie sur les progrès réalisés pour affiner les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3

Examen du processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre, y compris les indicateurs de résultats, la méthodologie et les procédures de notification

Les Parties ont analysé le document ICCD/CRIC(11)/15, présentant une première analyse des données relatives à l'ensemble perfectionné d'indicateurs de résultats et d'impact et des méthodes connexes. Sur la base de leur discussion, les points suivants ont été, entre autres, notés au rapport de la réunion :

- plusieurs participants ont demandé au CST et au CRIC, d'examiner davantage et d'affiner les indicateurs, en accordant une attention toute particulière aux critères 'e-SMART' (économique- Spécifique, Mesurable, Réalisable, Pertinent - à durée déterminée) et de simplifier le modèle des rapports pour réduire le fardeau global imposé aux Parties et autres entités présentant rapports ;
- plusieurs participants ont recommandé davantage d'engagements dans l'évaluation à mi-parcours en tant qu'opportunité offerte pour la résolution des difficultés rencontrées dans la mise en route de la Stratégie, et à présenter un rapport sur sa mise en œuvre ;
- certains ont demandé un allongement de la période impartie à l'établissement des rapports, et à une modification de la fréquence des rapports, aux fins de mieux répondre aux exigences en matière d'établissement des rapports, des cycles de rapports et de la sensibilité des indicateurs ; et
- certains participants ont recommandé la création de sections spéciales au sein du PRAIS pour rendre compte des indicateurs supplémentaires et/ou des mesures spécifiques prises par les pays, dans le cadre de la lutte contre les phénomènes de DDTs.

Promotion et renforcement des échanges avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

Approche et processus normalisés proposés pour l'élaboration des Cadres directifs pour les activités de plaidoyer (CDAP) et du CDAP proposé pour la sécheresse et la pénurie d'eau

Sur la base de l'examen du document ICCD/CRIC(11)/16, présentant une proposition de démarche et de processus types pour assurer la cohérence des cadres directifs pour les activités de plaidoyer sur les questions mondiales et thématiques relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, pertinentes pour les travaux menés au titre de la CNULD, les Parties ont noté les éléments suivants dans le rapport de la réunion :

- plusieurs participants ont recommandé que les organes du Secrétariat et de la CNULD renforcent l'interface science-politique en plaçant un accent sur la sécheresse, y compris, la pénurie d'eau.
- plusieurs participants ont appelé les partenaires de développement, le FEM, les banques internationales et régionales de développement et d'autres institutions financières à aider les processus du Secrétariat et de la Convention en fournissant des ressources adéquates, accessibles et en temps opportun, pour la mise en œuvre du CDAP sur la sécheresse, y compris la pénurie d'eau.
- plusieurs participants ont recommandé que la CdP approuve le CDAP sur la sécheresse, y compris la pénurie d'eau.
- plusieurs participants ont reconnu l'importance d'élaborer des politiques nationales de lutte contre la sécheresse, et de leur intégration dans les plans et mécanismes disponibles et, notamment, dans les PAN.
- plusieurs participants ont souligné la nécessité de mettre en place des politiques et des mécanismes pour le traitement de la gestion des risques de catastrophes liées à la sécheresse.
- plusieurs participants ont affirmé que les synergies entre les conventions devraient être encouragées au niveau national, mais, qu'au niveau mondial, les accords multilatéraux sur l'environnement devraient garder leur indépendance.
- certains participants ont fait part de leur crainte quant au risque de voir l'ajout de zones d'exploration, venir détourner les Parties du principal point de focalisation, à savoir, la mise en œuvre de la Convention sur le terrain et l'augmentation des coûts.

Mesures prises quant à la mise en œuvre de la Décision 6/COP.10 et à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie

Les Parties ont pris note de la documentation établie par le Secrétariat à l'égard des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décision 6/COP.10 et de l'examen des informations concernant l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie.

PARTIE 3

DÉCRYPTAGE DES PRINCIPAUX SUJETS À L'ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU CRIC 12, DU CST 11 ET DE LA CdP-11 : WINDHOEK, NAMIBIE, SEPTEMBRE 2013

DOUZIÈME SESSION DU CRIC

À sa douzième session, le CRIC évaluera la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, les plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention, y compris au moyen d'indicateurs de résultats, de même que les procédures de communication de l'information et la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, la promotion et le renforcement des échanges avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents et la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

Évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie

Pour rappel, le CRIC a été créé par la Conférence des Parties pour l'aider à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention. Le Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention (PRAIS) a été adopté pour surveiller la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention (Décision 13/COP9). La Décision 11/COP9 stipule en outre que le Comité aidera la Conférence des Parties à examiner la performance au cours des sessions tenues en conjonction avec la CdP, tandis que l'évaluation de la mise en œuvre doit être entreprise pendant les sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties.

- a) **Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention concernant sa onzième session** : La CRIC 12 examinera le rapport de la CRIC 11 (ICCD/CRIC(11)/19 et Add.1), établi à la suite d'une évaluation initiale sur la base de renseignements fournis par les Parties et autres entités au cours du quatrième cycle d'établissement de rapports et d'examen, en 2010-2011 et en 2012-2013. Il inclut des recommandations et des conclusions sur : (a) l'évaluation de la mise en œuvre au moyen d'indicateurs d'impact adoptés à titre provisoire ; (b) l'évaluation de la mise en œuvre au moyen d'indicateurs de résultats adoptés à titre provisoire et l'évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur

mise en œuvre par rapport à la Stratégie ; (c) l'examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention, y compris l'objectif stratégique 4 et l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie et les résultats de la session de dialogue ouvert ; (d) l'examen des meilleures pratiques ; (e) l'amélioration des procédures de communication de l'information ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, y compris la contribution du CST sur le perfectionnement des indicateurs d'impact pour les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie et (f) la promotion et le renforcement des relations avec d'autres conventions et organisations, institutions et agences internationales. Il fournit également des informations sur les mesures prises par le Comité et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décision 6/COP.10 et sur l'examen de l'information concernant l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie, respectivement.

- b) **Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention** : Le CRIC est responsable de l'examen des plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention. Les Parties examineront le plan de travail pluriannuel de la Convention (2014-2017), présenté dans le document ICCD/CRIC (12)/2-ICCD/COP(11)/CST/9.
- c) **Performance des institutions et organes subsidiaires de la Convention** : Il est du ressort du CRIC, conformément à la Décision 11/COP.9 d'entreprendre un examen de la performance des institutions et organes subsidiaires de la Convention selon une approche de gestion axée sur les résultats, à partir des rapports sur les programmes de travail biennaux chiffrés. En outre, les indicateurs de résultats et leurs cibles, inclus dans les plans de travail doivent être utilisés afin de permettre une évaluation adéquate. Une analyse préliminaire de ces résultats est présentée dans les documents : ICCD/CRIC(12)/3 (informations fournies par le Secrétaire, le Mécanisme mondial, le CST et le CRIC sur leur performance au cours de l'exercice biennal 2012-2013), ICCD/CRIC(12)/INF.1 (performance des institutions et organes subsidiaires de la Convention), ICCD/COP(11)/8 (performance financière des fonds d'affectation spéciale de la Convention), ICCD/COP(11)/9 (états financiers non vérifiés pour les fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013), ICCD/COP(11)/10 (états financiers vérifiés pour les fonds fiduciaires de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, ICCD/COP(11)/11 (état des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013), ICCD/COP(11)/12 (états financiers vérifiés pour le fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011) et ICCD/COP(11)/13 (états financiers vérifiés pour le fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013).

Amélioration des procédures de communication de l'information et de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

- a) **Examen du rapport général du quatrième processus d'établissement de rapports et d'examen** : Les Parties examineront le rapport du Secrétaire exécutif figurant dans le document ICCD/CRIC(12)/7 sur le quatrième processus d'établissement de rapports et d'examen. Les procédures et les résultats sont abordés, de même que les besoins en ressources humaine et financière, les enseignements tirés et les évaluations et contributions communiquées par les Parties et les autres entités communiquant des données.
- b) **Examen des meilleures pratiques dans la mise en œuvre de la Convention**
 - i) **Promotion de l'analyse et de la diffusion des meilleures pratiques** : Les bureaux du CRIC et du CST ont reçu le mandat de définir ensemble les moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques. C'est dans ce contexte que les Bureaux des deux organes subsidiaires ont abordé cette question lors d'une réunion conjointe en septembre 2012, et lors d'une consultation en mai 2013. La onzième session du CRIC a également examiné les bases de données recommandées, tel que présentées dans le document ICCD/CRIC(11)/13 du Secrétariat. Le rapport conjoint des bureaux du CRIC et du CST sur la promotion de l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques (ICCD/CRIC(12)/4-ICCD/COP(11)/ CST/7) sera examiné par les deux organes.
 - ii) **Accessibilité des meilleures pratiques** : La CRIC 11 a également abordé ce point. On se rappellera que le CRIC a été chargé d'examiner la question d'un cadre directif pour rendre les données et renseignements communiqués par les Parties accessibles au grand public. Si les rapports fournis par les Parties au Secrétariat doivent faire partie du domaine public, rien n'est spécifié au sujet des données brutes ainsi qu'au sujet du partage des données. La CNULD, comme plusieurs autres institutions des Nations Unies n'a pas adopté de démarche cohérente en la matière. Différents modèles existent, entre la mise au point d'une politique de divulgation de l'information, permettant la publication des données avec des conditions et restrictions, et le libre accès, soit l'accès universel et gratuit des données et de l'information sans condition (mais assorties d'un déni de responsabilité et d'une obligation générale de citer la source), en passant par une politique d'accès aux données s'inspirant des pratiques suivies par d'autres institutions des Nations Unies qui gèrent des bases de données aussi approvisionnées par les Parties (comme les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)). Les Parties ont fourni des contributions à ce titre lors de la CRIC 11 et examineront à nouveau ce point lors de la CRIC 12 (voir la CRIC 11 dans la section précédente, sous la rubrique Examen des meilleures pratiques).

Promotion et renforcement des échanges avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.

Par sa Décision 9/COP.10, la CdP a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre l'élaboration d'un cadre directif supplémentaire pour les activités de plaidoyer sur la question thématique de la sécheresse et notamment de la rareté de l'eau ; d'élaborer une démarche et un processus type pour assurer la cohérence des cadres directifs pour les activités de plaidoyer ; de donner son avis sur toute autre question ou démarche stratégique nouvelle qui exige un cadre directif pour les activités de plaidoyer ; et de lui soumettre des rapports sur ces questions à sa onzième session. Les Parties ont examiné une proposition de démarche et processus types pour assurer la cohérence des cadres directifs pour les activités de plaidoyer sur les questions mondiales et thématiques relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, pertinentes pour les travaux menés au titre de la CNULD, dont les conclusions sont présentées dans les rapports ICCD/CRIC(11)/19 et Add.1., ICCD/CRIC(12)/INF.2 et ICCD/CRIC(12)/CRP.1). L'examen et l'évaluation des progrès accomplis figurent également au programme de travail du CRIC à sa douzième session.

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur sa stratégie, ses programmes et ses projets pour financer les coûts progressifs des activités relatives à la désertification et Mémoire d'entente entre la Convention des Nations Unies pour combattre la désertification et le fonds pour l'environnement mondial.

Les Parties examineront le document ICCD/CRIC(12)/6, dans le cadre de l'évaluation de la collaboration avec le FEM. Le Secrétaire exécutif de la CNULD et le chef de la direction du FEM doivent également se concerter afin de déterminer si le Mémoire d'accord doit être amendé et faire rapport à la onzième session de la CdP.

ONZIÈME SESSION DU CST

La onzième session du CST abordera les moyens de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, l'examen des progrès réalisés dans l'organisation des avis scientifiques international et interdisciplinaire, le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément à la Stratégie, l'amélioration de la gestion des connaissances, notamment des connaissances traditionnelles, les meilleures pratiques et les réussites, le fichier d'experts indépendants, l'examen de l'état d'avancement du programme de bourses de la Convention et l'examen du plan de travail pluriannuel du Comité de la science et de la technologie (2014-2017).

Examen du rapport de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie

Les Parties examineront le rapport de la troisième session extraordinaire du CST (CST S-3), figurant dans le document ICCD/CST(S-3)/7.

Avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

La CST 11 abordera 3 aspects : le processus itératif pour le raffinement de l'ensemble des indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 ; l'amélioration de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 ; et l'intégration, l'analyse et l'interprétation de l'information relative aux indicateurs d'impact d'un point de vue scientifique. À titre de rappel, la Décision 17/COP.9 prie le Secrétariat, sous la direction du Bureau du CST et en utilisant un processus itératif, d'élaborer des propositions concernant l'affinement de l'ensemble d'indicateurs d'impact et des méthodologies associées et la Décision 19/COP.10 a amené à la création d'un groupe consultatif spécial d'experts techniques (AGTE) chargé, notamment, d'entretenir le processus itératif et participatif dans le cadre duquel la communauté scientifique, les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie contribuent au raffinement des indicateurs d'impact, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des impacts.

Le document ICCD/COP(11)/CST/2 contient les recommandations de l'AGTE. Il inclut également une proposition pour un ensemble raffiné d'indicateurs d'impact significatifs, applicables au niveau mondial et rentables par rapport au coût, et, entre autres, une approche fondée sur la science pour la délimitation des zones touchées et des suggestions sur la façon de simplifier le processus de présentation des rapports avec un accent sur les avantages que pourrait offrir la présentation de rapport pour les pays et la façon d'intégrer l'information pertinente au niveau national et local dans l'évaluation globale des impacts.

Examen des progrès réalisés dans l'organisation des avis scientifiques international et interdisciplinaire dans le processus de la Convention

La CdP a chargé le CST (Décision 18/COP.9) de procéder à une évaluation de la façon de coordonner les avis scientifiques international et interdisciplinaire, en tenant compte de la nécessité d'assurer la transparence et l'équilibre géographique. La CST a examiné un aperçu présentant quatre options quant à la façon d'organiser les avis scientifiques international et interdisciplinaire (notamment dans les documents ICCD/COP(10)/CST/6, ICCD/COP(10)/CST/MISC et ICCD/COP(11)/CST/INF.1). Un groupe de travail spécial a également été créé en tenant compte de l'équilibre régional, pour examiner les options offertes en matière d'avis scientifiques sur les questions de DDTs.

Les Parties à la CST 11 examineront à nouveau ce point en se basant sur les documents ICCD/COP(11)/CST/3 et ICCD/COP(11)/CST/INF.2, qui synthétise les conclusions et les recommandations concernant les éléments susceptibles de constituer un scénario intégré quant aux avis scientifiques fournis à la CdP sur la DDTs, tels qu'établies par le groupe de travail spécial. Le comité décidera des recommandations à transmettre à la Conférence des Parties.

Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément à la Stratégie

Examen des résultats de la 2^e Conférence scientifique : Lors de la CST S-3, les Parties ont eu l'occasion d'examiner les résultats préliminaires de la 2^e Conférence scientifique présentés par le Forum de Davos sur les risques posés à l'échelle mondiale (GRF de Davos), en tant qu'institution chef de file. Les Parties ont ensuite été invitées à soumettre leurs vues et commentaires avant la CST 11. Sur la base des documents ICCD/COP(11)/CST/4 (qui compile notamment les évaluations et recommandations émanant des Parties sur l'examen des résultats préliminaires de la 2^e Conférence scientifique de la CLD), ICCD/COP(11)/CST/INF.3 (sur les résultats définitifs de la 2^e Conférence scientifique) et ICCD/COP(11)/CST/4 (sur la façon de maintenir l'élan suscité par la Conférence d'une manière durable) les Parties examineront ce point et pourront transmettre les recommandations à la CdP.

Évaluation de l'organisation de la 2^e Conférence scientifique de la CNUDL : Les Parties examineront le document ICCD/COP(11)/CST/4 qui aborde l'évaluation de fond de l'organisation de la 2^e Conférence scientifique de la CNUDL, y compris les approches en matière de renforcement des partenariats scientifiques employés et le document ICCD/COP(11)/CST/INF.5 présente les résultats de l'évaluation de l'organisation de la 2^e Conférence scientifique, menée par un consultant indépendant.

Évaluation des conférences scientifiques de la Convention : Pour rappel, depuis la Décision 13/COP.8, chaque session ordinaire de la CST est organisée sous forme de Conférence scientifique et technique en concertation avec une institution chef de file, experte dans le domaine thématique choisi par la Conférence des Parties. La Décision 18/COP.10 demandait au Bureau du CST de conduire, après la 2^e Conférence scientifique, une évaluation de l'opportunité d'organiser les conférences scientifiques lors des réunions intersessions ou lors des réunions ordinaires du CST, dont le document ICCD/COP(11)/CST/4 en présente entre autres les résultats. Le CST examinera ces résultats et pourrait aussi souhaiter aborder le calendrier des futures conférences scientifiques.

Examen du rapport d'étape sur la préparation de la 3^e Conférence scientifique de la CNUDL sur « Combattre la DDTS pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable : contributions de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles » : La 3^e Conférence scientifique aura lieu en 2014 lors d'une session extraordinaire du CST, suivant la Décision 18/COP.10. Le « consortium sur les Connaissances scientifiques et traditionnelles pour le développement durable » (STK4SD), sélectionné comme institution chef de file, a entrepris les premières étapes de la préparation et de l'organisation de la 3^e Conférence scientifique, dont le document ICCD/COP(11)/CST/5 résume les progrès accomplis depuis la CST S-3, jusqu'à la fin de mai 2013. En outre les progrès réalisés après cette date feront l'objet d'une présentation orale par le président de la CST 11.

Amélioration de la gestion des connaissances, notamment des connaissances traditionnelles, meilleures pratiques et réussites

Portail de communication des connaissances scientifiques : À titre de rappel, la CdP-10 avait adopté une Décision sur l'amélioration de la gestion des connaissances (21/COP.10). Les Parties examineront le document ICCD/COP(11)/CST/6, présentant les mesures prises au titre de la gestion générale des connaissances par le Secrétariat, y compris le portail sur la communication des connaissances scientifiques et le document ICCD/COP(11)/CST/INF.4 soulignant les progrès et les améliorations apportées au portail.

Promotion de l'analyse et de la diffusion des meilleures pratiques : Ce point est abordé plus haut dans la section présentant les points à l'ordre du jour de la CRIC 12 sous « Examen des meilleures pratiques dans la mise en œuvre de la Convention (i) Promotion de l'analyse et de la diffusion des meilleures pratiques ». Le rapport conjoint des bureaux du CRIC et du CST sur la promotion de l'analyse et de la diffusion des meilleures pratiques ICCD/CRIC(12)/4-ICCD/COP(11)/CST/7 sera examiné par les deux organes.

Fichier d'experts indépendants

Conformément à la Décision 23/COP.10, qui invite les Parties à actualiser les détails des experts nationaux actuels et à proposer de nouveaux candidats, et à celles qui n'ont pas encore désigné d'expert, à le faire, et le CST à examiner et à mettre à jour la liste des disciplines et le Secrétariat à mettre en place une page Internet pour faciliter le processus d'actualisation de la liste, le document ICCD/COP(11)/15 présente les progrès réalisés dans la mise à jour du fichier d'experts à travers les outils de la page Web, et une proposition de révision des disciplines de la liste d'experts indépendants, pour examen préliminaire par le CST. Les Parties peuvent souhaiter émettre des recommandations à ce sujet à la Conférence des Parties.

Examen de l'état d'avancement du programme de bourses de la Convention

Les Parties examineront le rapport sur l'état d'avancement des activités de facilitation en collaboration avec le partenariat multipartite et la mise en place du programme de bourses conformément à la Décision 22/COP.10. Le document ICCD/COP(11)/CST/8 décrit les principales questions qui doivent être abordées par la CST 11, y compris la mise en place du comité directeur du programme de bourses, les travaux de ce comité, et les tentatives d'établir des partenariats pour mettre en œuvre le programme de bourses.

Examen du plan de travail pluriannuel du Comité de la science et de la technologie (2014-2017)

Les Parties examineront le projet de plan de travail pluriannuel de la CST figurant dans le document ICCD/CRIC(12)/2-ICCD/COP(11)/CST/9 conformément aux Décisions 3/COP.8, dans laquelle la CdP demande aux institutions et organes subsidiaires de la Convention de développer des plans de travail pluriannuels (quatre

ans) de gestion axée sur les résultats en ligne avec la Stratégie et 1/COP.10 priant le Secrétariat et le Mécanisme mondial d'établir, conformément à la Décision 3/COP.8, un plan de travail pluriannuel (2014-2017), en utilisant les approches de gestion axées sur les résultats. Cette dernière Décision prie également le Secrétariat d'intégrer ces plans dans un plan de travail pluriannuel complet pour la Convention, qui sera examiné à la CdP-11.

ONZIÈME SESSION DE LA CdP

La onzième session de la Conférence des Parties à la CNUDL traitera notamment du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention, la gouvernance et les dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial y compris des recommandations sur les nouvelles modalités d'hébergement du Mécanisme mondial, le programme et le budget, la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, y compris l'amendement du Mémorandum d'accord entre la CNUDL et le FEM sur le renforcement de la collaboration, et un segment spécial de séances de dialogue.

Maintien du fichier d'experts et création, au besoin, de groupes spéciaux d'experts

Ce point est abordé plus haut dans la section CST sous la rubrique Fichier d'experts indépendants.

Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie)

À titre de rappel, la Stratégie, adoptée par la Décision 3/COP.8, contient quatre objectifs stratégiques : améliorer les conditions de vie des populations touchées ; améliorer l'état des écosystèmes touchés ; dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention ; et mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Ces objectifs doivent servir à orienter l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires de la Convention au cours de la période 2008-2018.

La Stratégie contient aussi les cinq objectifs opérationnels ci-après, qui doivent guider l'action que toutes les parties prenantes et tous les partenaires de la Convention mèneront à court et à moyen terme (trois à cinq ans) pour concourir à la réalisation des objectifs stratégiques :

- 1) **Plaidoyer, sensibilisation et éducation** : influencer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse ;
- 2) **Cadre d'action** : œuvrer à la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse ;

- 3) **Science, technologie et connaissances** : faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse ;
- 4) **Renforcement des capacités** : recenser et satisfaire les besoins en matière de renforcement des capacités pour prévenir et enrayer la désertification et la dégradation des terres et pour atténuer les effets de la sécheresse ;
- 5) **Financement et transfert de technologies** : mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité⁸⁹.

Chaque session fournit aux Parties l'occasion de faire le point quant à la mise en œuvre à tous les niveaux. Dans le cadre de la CdP-11, les Parties aborderont l'examen de la mise en œuvre de la Convention, l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale de communication, l'évaluation indépendante à mi-parcours de la Stratégie, l'amélioration des mécanismes pour faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention, l'alignement des programmes d'action avec la Stratégie, et l'examen du rapport du CST.

- a) **Examen du rapport du Comité pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties** : Il incombe à la CdP d'examiner les rapports soumis par ses organes subsidiaires et de leur donner des directives (Article 22, paragraphe 2 (d) CNULD). La CdP examinera le rapport de la CRIC 11, y compris les projets de décisions, au cours de sa séance plénière.
- b) **Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale de communication** : Les délégués examineront le rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie globale de communication, présenté par le Secrétaire exécutif, figurant dans le document ICCD/COP(11)/2.
- c) **L'évaluation indépendante à mi-parcours de la stratégie** : La mise à jour sur le processus d'examen sera présenté aux Parties, dont l'information figure dans le document ICCD/COP(11)/21.
- d) **Amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention** : La Décision 3/COP.10, demande au Secrétaire exécutif et au Directeur général du GM de renforcer leur coopération au niveau régional en assurant l'efficacité lors du traitement des questions spécifiques aux régions. Les Parties examineront le rapport présenté par le Secrétaire exécutif contenu dans le document ICCD/COP(11)/14. Il y est fait mention des principaux enjeux qui seront traités lors de la CdP-11 relativement à ce point, notamment :

89. (voir le document ICCD/COP(8)/16/Add.1).

- Certains progrès ont été réalisés dans l'amélioration des arrangements institutionnels concernant les Unités de coordination régionales (UCR), particulièrement dans la région de l'ALC ;
 - Le fonctionnement efficace des UCR et des Mécanismes de coordination régionales (MCR) peuvent s'avérer des véhicules précieux dans le développement d'outils et de processus nécessaires à la mise en œuvre à tous les niveaux, incluant l'alignement des PAN, des PARS, le fonctionnement efficace des réseaux de programmes thématiques, la sensibilisation, la coopération bilatérale et multilatérale, et le renforcement des capacités à travers le transfert de technologie, le partage d'expertise et de connaissances et l'échange d'information.
 - Les ressources financières adéquates demeurent un sérieux obstacle à la participation effective des OSC dans les processus de la Convention aux niveaux sous-régional, régional et mondial. Soutenir la participation des OSC, au moins aux niveaux sous-régional et régional, est une question qui pourrait être partiellement résolue avec l'aide des UCR et de la coopération au sein des MCR.
 - La participation des organisations et institutions qui composent les MCR a été identifiée comme une nécessité.
- e) **Alignement des programmes d'action avec la Stratégie** : Lors de sa dernière session, la CdP a adopté une Décision (2/COP.10) sur l'accélération du processus d'alignement des PAN, des PASR et des PAR sur la Stratégie. Tel que mentionné plus haut, la CRIC 12 est chargée d'évaluer le rapport de la CRIC 11 (ICCD/CRIC(11)/19 et Add.1), incluant notamment l'évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre par rapport à la Stratégie. Lors de la CRIC 11, de nombreuses Parties ont fait des contributions concernant ce point, abordant notamment : le financement du FEM destiné au soutien de l'alignement des PAN, la nécessité d'une rationalisation des PAN, l'importance des analyses préliminaires des options de gestion durable des terres, des priorités cohérentes avec les politiques nationales de développement et des mécanismes de coordination internes y afférents, l'aspect participatif du processus d'alignement, l'importance de bénéficier d'outils efficaces pour guider le processus d'alignement et la nécessité d'un accès direct au financement, notamment du FEM. La CRIC 12 peut vouloir transmettre des projets de Décisions pour examen à la CdP-11 à ce sujet.
- f) **Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties** : Lors de sa première session, la CdP a décidé (Décision 9/COP.1) que la révision des rapports du CST, y compris ses recommandations à la CdP et son programme de travail, deviendrait un point à ses ordres du jour. La Conférence des Parties peut souhaiter examiner les recommandations de la CST 11 et fournir les orientations nécessaires au CST.

Gouvernance et dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial y compris des recommandations sur les nouvelles modalités et d'hébergement du Mécanisme mondial.

Par sa Décision 6/COP.10, la Conférence a décidé que la responsabilité et la représentation légale du GM seraient transférées du Fonds international de développement agricole (FIDA) au Secrétariat de la Convention. Dorénavant, le GM doit présenter un rapport à la CdP en vertu de son mandat, et toutes les questions relatives à la mise en œuvre de la Convention doivent être présentées à la CdP par le Secrétaire exécutif. Le Secrétaire exécutif assume la responsabilité de la gestion globale, y compris de la coordination des rapports, notamment sur la comptabilité, la performance et les activités du GM, présentés à la CdP. En outre, le Mémorandum d'accord entre la CdP et le FIDA doit être révisé, notamment en ce qui a trait aux modalités administratives et opérationnelles du GM.

Un débat informel a été organisé sur cette question à la CRIC 11, et un rapport, inclus dans le document ICCD/COP(11)/3, est soumis la onzième session de la CdP pour décision. Il inclut notamment des recommandations sur de nouvelles modalités d'hébergement pour le GM, en considérant entre autre un partage éventuel de locaux avec le Secrétariat de la Convention, et en tenant compte des couts, modalités de fonctionnement, synergies et gains d'efficacité en matière de gouvernance.

Programme et budget

Tel que mentionné dans la section sur la CRIC 12, il incombe à la CdP d'approuver le programme et le budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et de prendre les dispositions nécessaires pour leur financement.

- a) **Programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015** : La Stratégie de la CdP demande au CST, au CRIC, au GM et au Secrétariat d'élaborer des plans de travail pluriannuel (quatre ans) selon les principes de la gestion axée sur les résultats, à être intégrés dans le plan global de travail pluriannuel de la Convention. Ces plans de travail incluent les estimations de couts biennaux relatifs au programme de travail. Le budget, préparé par le Secrétariat, intègre les cout estimatif de tous les programmes biennaux. Tel que mentionné dans la section dédiée à la CRIC 12, celle-ci examinera le plan de travail pluriannuel global et intégré pour la Convention et la CdP examinera les programmes de travail biennaux chiffrés. Les documents suivants seront examinés par la CdP-11 : document ICCD/COP (10)/6, qui présente le projet de budget reflétant divers scénarios (croissance nominale nulle et une croissance réelle nulle dans les programmes budgétaires et de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2014-2015); document ICCD/COP(11)/7 présentant le programme de travail 2014-2015 intégré chiffré, couvrant les programmes de travail proposés pour le Secrétariat, le GM, le CST et le CRIC; et le document ICCD/CRIC(12)/2-ICCD/COP (11)/CST/9, qui contient le plan de travail pluriannuel complet pour la Convention (2014-2017).

Procédures révisées régissant l'accréditation des organisations de la société civile et des représentants du secteur privé à la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et aux processus de la Convention des Nations Unies pour combattre la désertification

La CdP-10 a adopté une Décision (5/COP.10) accordant le statut d'observateur et permettant la participation aux réunions officielles des organes directeurs de la Convention aux Organisations de la société civile et aux entités représentant les entreprises et l'industrie qui remplissent certaines conditions. Le Secrétariat est chargé de faciliter le processus de révision et d'actualisation de la liste des organisations accréditées auprès de la CdP et de garantir la participation des ces organisations et entités en établissant des formats, lignes directrices et autres outils qui pourraient être nécessaires à cet effet. Les Parties à la CdP-11 examineront le rapport du Secrétariat (ICCD/COP(11)/4) faisant rapport sur la mise en œuvre de cette Décision.

Questions en suspens

Les Parties vont aborder, au cours de la CdP-11, une série de questions en suspens incluant l'Article 47 du règlement intérieur (document ICCD/COP(11)/16), les procédures et mécanismes institutionnels applicables à la résolution des questions concernant la mise en œuvre (document ICCD/COP(11)/17) et les annexes contenant les procédures d'arbitrage et de conciliation (document ICCD/COP(11)/18).

Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

La dernière CdP a adopté une Décision (38/COP.10) stipulant l'inscription de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) à l'ordre du jour de la CdP-11. Les Parties examineront un rapport sur les activités de soutien à la Décennie, figurant dans le document ICCD/COP(11)/19.

Inclusion des activités conduites par les organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties : séances de dialogue ouvert

Par sa Décision 27/COP.1 (réitéré par les Décisions 38/COP.10 et 5/COP.9), la CdP demande que des séances de dialogue ouvert organisées par les ONG soient incluses dans le programme de travail officiel des sessions de la CdP, et que le Secrétariat facilite l'intégration d'au moins deux sessions d'une demi-journée dans le programme de travail officiel. Ces séances doivent être organisées en consultation avec le Secrétariat et le Bureau de la Conférence des Parties à travers son Président. Les deux séances d'une demi-journée ont été provisoirement prévues pour le 20 et 25 septembre.

Segment spécial : séances de dialogue

Une séance de dialogue interactif est prévue entre les hauts fonctionnaires des Parties présentes à la CdP-11 les 23 et 24 septembre. Cette session comprend des tables rondes examinant des suggestions d'actions pour atteindre les objectifs de la Stratégie et des orientations sur la poursuite du processus de mise en œuvre. Des renseignements généraux sur cette question figure dans le document ICCD/COP(11)/INF.2.

PARTIE 4

GUIDE PRATIQUE DU NÉGOCIATEUR

1. L'APPROCHE AUX NÉGOCIATIONS

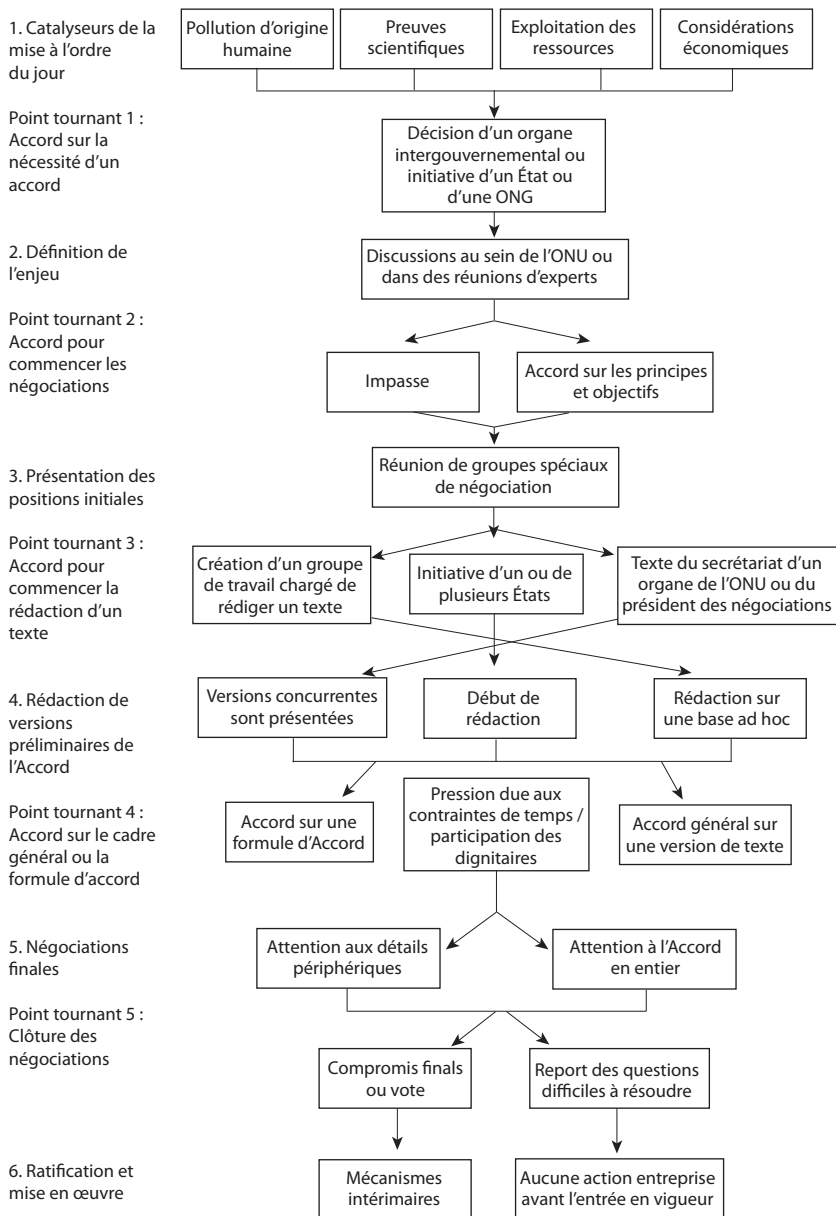
Lors des rencontres des instances multilatérales, les journées du négociateur sont longues, chargées et remplies d'imprévus. Les négociateurs expérimentés apprennent avec le temps comment mieux s'outiller face aux circonstances changeantes ; par contre, plusieurs peuvent en être à leurs premières expériences. Cette section a pour objet de guider ces derniers afin de se sentir en plus grande confiance et ainsi atteindre les meilleurs résultats possibles.

Se préparer de façon à tirer le maximum de sa participation aux négociations implique⁹⁰ :

- une bonne compréhension des enjeux de la réunion à laquelle on s'apprête à assister ;
- une compréhension en profondeur des intérêts de son pays et une connaissance de sa position détaillée ;
- une connaissance des positions des autres pays ; pour ce faire, consulter d'autres délégations, et consulter les sites internet et documents des coalitions, s'il y a lieu ;
- une connaissance des propositions précédemment adoptées ou rejetées par l'organe inter-gouvernemental ;
- d'avoir consulté et lu les documents publiés par le Secrétariat de la Convention avant la réunion ;
- de garder des traces des positions antérieures et s'y référer dans l'élaboration des nouvelles positions ;
- de s'assurer d'avoir un mandat clair et précis avant de quitter la capitale ;
- de préparer une position idéale et une position minimale sur chacun des enjeux en négociation ; la zone d'entente possible correspond à la concordance entre les positions minimales des groupes ;
- de savoir ce qu'on est prêt à abandonner et établir des liens entre ces points et des gains que l'on pourrait obtenir en procédant à des échanges avec d'autres Parties ;
- de préparer ses interventions à l'avance, s'il y a lieu.

90. D'après diverses sources, dont : Joyeeta Gupta, Au nom de ma délégation... Guide de survie des négociateurs des pays en développement sur le climat, IIDD, 2001 (www.cckn.net/pdf/my_delegation_fr.pdf).

Encadré 7.9 Les phases des négociations



Adapté de : Pamela Chasek, « A Comparative Analysis of Multilateral Environmental Negotiation », Group Decision and Negotiation, 6 : 437-461, 1997.

La préparation d'un « briefing book » permet de s'assurer qu'on a couvert tous les points. On y retrouve un dossier pour chaque enjeu de négociation comprenant toutes les informations pertinentes, y compris : la position idéale et la position minimale de la délégation, ses positions antérieures, les positions antérieures des autres pays ou groupes de pays, les documents officiels pertinents, ainsi que toute autre source d'information utile.

Il faut également chercher à éviter un mandat "creux" de négociation, c'est-à-dire un mandat sans substance qui pousse à des déclarations vagues et générales et qui restreint la possibilité d'élaborer des positions régionales et de construire des coalitions. Cela signifie de privilégier les interventions précises et constructives qui amènent des propositions réalistes, plutôt que les énoncés de nature idéologique qui entravent la formation de coalitions d'intérêts communs.

2. UNE JOURNÉE DANS LA VIE DE DÉLÉGUÉ

Si vous faites partie d'une délégation de grande taille, votre journée débutera probablement par une réunion de votre délégation, avant l'ouverture de la plénière ou du début des travaux des groupes de travail. Dans le cadre de la CNULD, des réunions des groupes régionaux se tiennent le matin, en plus des réunions du G77/Chine. Assister à ces réunions vous permet d'obtenir de l'information sur l'état des négociations et, le cas échéant, de coordonner les positions. Comme beaucoup de discussions se tiennent à l'extérieur du cadre formel des négociations, il est souvent utile d'assister aux réunions de votre délégation ou de votre groupe de négociation pour vous mettre à jour et vous assurer de pouvoir suivre les discussions de la journée qui s'amorce. Ces réunions vous permettront également de vous coordonner avec vos collègues et vous répartir les multiples forums et événements à couvrir (plénière, groupes et sous-groupes de travail, groupes informels, événements parallèles, événements protocolaires, réunions diverses).

De façon générale, les séances officielles se déroulent en avant-midi, de 10 heures à 13 heures, et en après-midi, de 15 heures à 18 heures. La poursuite des négociations en soirée, voire pendant la nuit, est fréquente. Dans la plupart des lieux de négociation, la traduction simultanée est interrompue à la fin des séances officielles (mais parfois plus tard), ce qui peut entraver le déroulement des négociations en raison de l'incapacité de plusieurs délégations à suivre les discussions, généralement tenues en anglais. Le négociateur doit s'attendre à faire preuve d'une grande souplesse, car des sessions de négociation formelles et informelles peuvent se tenir à tout moment et même durant les weekends. La journée du négociateur peut également comporter des périodes d'attente considérables, lorsque le Président et son bureau travaillent à un texte de synthèse, par exemple. Il faut alors s'informer régulièrement de la reprise de la séance et s'assurer de connaître l'endroit et l'heure auxquels le texte sera rendu disponible.

À la pause du midi et à 18 heures, des événements parallèles sont organisés. Ces événements constituent une source d'information notable, en plus de fournir un lieu informel pour construire ou renforcer son réseau de contacts. Il en va de même pour les réceptions et autres activités sociales organisées (souvent par le pays hôte ou par des délégations) dans le cadre des négociations ou en parallèle.

Quelques règles essentielles pour le négociateur

1. Appuyez le processus de négociation en tant que tel. Participez de façon constructive et ce, même dans les situations les plus difficiles. Faire entrave aux négociations sans raison valable peut nuire à tout le système.
2. Recherchez les situations «gagnant-gagnant» et les occasions vous permettant d'appuyer des pays ayant des intérêts diversifiés. Vous pourriez nécessiter leur appui à votre tour un jour.
3. La courtoisie et l'honnêteté permettent d'établir de bonnes relations de confiance qui sont des atouts considérables, en particulier dans une perspective à long terme. L'humour et la diplomatie peuvent se montrer très persuasifs.
4. Concentrez-vous sur la substance des textes et soyez souple en ce qui a trait à leur formulation, lorsque vos instructions vous le permettent. Il est souvent plus constructif de se concentrer sur les intérêts des autres pays et du vôtre, plutôt que sur leurs positions.
5. Toutefois, écoutez très attentivement les intervenants et portez également une attention scrupuleuse à ce qui est tu. Soyez conscients de la hiérarchie des termes employés. Par exemple, "doit" et "décide" ont plus de poids que "devrait", "peut", "recommande", ou "invite", entres autres.
6. Si vous doutez lors d'une séance de négociation, vous pouvez demander à mettre les parties du texte qui posent problème entre crochets (brackets). Cela permettra de poursuivre la discussion sur les autres points.
7. La tenue d'un atelier ou la formation d'un groupe informel sont des outils qui peuvent permettre de dénouer une impasse. Parfois, la seule façon de faire avancer les discussions est de fournir davantage d'information et d'approfondir la compréhension des enjeux.
8. Préparez avec soin vos interventions en vous concentrant sur vos objectifs. Prévoyez la fréquence et la longueur de vos interventions en fonction de l'ordre de priorité de vos intérêts. Essayez d'être bref et toujours clair pour maximiser l'efficacité et le pouvoir de persuasion de vos interventions.
9. Ayez des plans de rechange pour vos moyens de transport et vos repas, et assurez-vous d'avoir des devises locales en quantité suffisante et en petites coupures. Il est conseillé de prendre avec vous une bouteille d'eau et de quoi vous sustenter en attendant les repas. La vie d'un négociateur est imprévisible! Aussi, manger lorsque vous le pouvez, car les repas ne suivent pas toujours l'horaire prévu.

Tiré de : *MEA Negotiator's Handbook*, p. xi, notre traduction ; et "*Au nom de ma délégation, ...*" : *Guide de survie des négociateurs des pays en développement sur le climat*, J. GUPTA, 2001.

3. LES SOURCES D'INFORMATION DU DÉLÉGUÉ

Un certain nombre de ressources sont incontournables. Le Journal officiel de la session, publié par le Secrétariat donne une description des séances de travail de la journée ainsi que des événements parallèles et autres activités planifiées. Également, il est souhaitable de consulter le Bulletin des négociations de la Terre (BNT), qui fait le compte rendu des négociations de la veille. Le BNT est également un outil utile pour approfondir l'histoire d'une question dans les négociations, puisque des résumés des réunions sont publiés à la clôture de chacune de celles-ci.

Les documents officiels relatifs à la négociation, dont l'ordre du jour, doivent toujours être à portée de main. Ces documents sont habituellement disponibles sur le site internet du Secrétariat de la Convention ainsi qu'au centre de documentation, généralement installé de façon permanente sur les lieux des négociations. Les documents officiels préparatoires devraient être disponibles dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Toutefois, cela n'est pas toujours possible, mais la plupart des documents sont au moins disponibles en français.

Il est également impératif de se procurer les documents de travail (CRP — ou conference room papers — voir la nomenclature des documents, au point 5 ci-dessous). Il s'agit de documents qui sont produits en cours de négociation et qui sont distribués au centre de documentation au fur et à mesure du déroulement. Ils sont habituellement en anglais uniquement. Les différentes versions des textes du Président sont essentielles, s'il y a lieu, ainsi que les versions finales des décisions et du rapport qui seront adoptées lors de la plénière de clôture. Ces documents sont normalement traduits dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

Certaines délégations possèdent un guide (ou briefing book) qui précise les enjeux et détaille leurs positions de négociation.

Soyez à l'affût des événements parallèles, ou side events. Organisées par des Parties, des centres de recherche ou des universités, des organisations non gouvernementales, des organisations internationales ou encore des acteurs du secteur privé, ces activités permettent à différentes organisations de présenter des résultats de recherche, des positions ou revendications, des bonnes pratiques à partager, etc. Ils se déroulent au cours des séances de négociation, le plus souvent, mais pas exclusivement, durant la pause du midi et après 18 heures. Ils peuvent avoir lieu dans des salles de l'édifice principal où se tiennent les séances de négociation, ou encore dans des hôtels ou autres lieux situés à proximité. Dans certains forums, des foires d'information permanentes sont organisées pour la durée complète de la séance de négociation. Les organisations intéressées peuvent alors tenir un kiosque d'information et distribuer de la documentation aux visiteurs. L'information relative aux événements parallèles se retrouve généralement dans le Journal officiel produit par le Secrétariat quotidiennement.

Enfin, n'hésitez pas à consulter les membres des autres délégations et les membres des organisations non gouvernementales présents à la réunion. Ceux-ci pourront apporter un complément d'information, clarifier certains enjeux qui semblent a priori obscurs, donner une mise à jour sur l'évolution des discussions dans un groupe de travail, ou encore fournir des informations sur l'heure et le lieu de la tenue d'une réunion ou de la distribution d'un document de travail.

4. L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour d'une réunion dans le cadre de la CNULD se présente sous la forme d'un document portant la cote ICCD/COP(x)/1/, ICCD/COP(x)/CST/1 ou encore ICCD/CRIC(x)/1. L'ordre du jour est annoté et présente une description de chaque question qui sera abordée lors de la réunion. Les documents qui s'y rattachent sont également mentionnés. La Conférence des Parties (CdP), le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre (CRIC) et le Comité de la science et de la technologie (CST) tiennent habituellement leurs réunions en parallèle. Par exemple, la CdP-7 (17 au 28 octobre 2005), le CST-7 (18 au 20 octobre 2005) et le CRIC-4 (18-21 octobre 2005) se sont tenus simultanément à Nairobi, au Kenya, en octobre 2005. Cette façon de procéder implique que les ordres du jour des réunions se recoupent et se chevauchent parfois. Il est donc utile de bien distinguer les questions et les points de chacun des ordres du jour auxquels elles correspondent. En effet, le président ou la présidente de la session se référera à ces points au moment d'aborder une question. Un même sujet pouvant correspondre à des points différents de l'ordre du jour de la CdP et du CRIC, par exemple, un tableau comme celui-ci, qui illustre les enjeux de la CdP-7, peut s'avérer nécessaire pour éviter la confusion.

Questions importantes	Points de l'ordre du jour correspondants		
	CdP-7	CST-7	CRIC-4
Examen de la mise en œuvre de la Convention	7		2
Examen de la mise en œuvre dans les pays Parties		12a	2b
Recommandations et programme de travail futur du CRIC	7a		5, 6
Procédures et mécanismes institutionnels susceptibles d'améliorer l'examen de la mise en œuvre	7b		
Questions scientifiques et techniques	8		
Fichier d'experts indépendants et groupes spéciaux d'experts	8b	4, 15	
Connaissances traditionnelles		7	
Repères et indicateurs		8	
Systèmes d'alerte rapide		9	
Évaluation de la dégradation des terres arides		10	
Évaluation des écosystèmes en début de millénaire		11	
Recommandations et programme de travail futur du CST		14	
Amélioration du fonctionnement du CST	6		
Synergies entre les conventions environnementales pertinentes	10	13	
Questions institutionnelles			
Programme et budget pour l'exercice 2006-2007	6		
Examen approfondi des activités du Secrétariat	9		2b
Mécanisme mondial	14		3
Financement de la mise en œuvre (FEM)			4
Examen du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.	11		
Raison d'être, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel des unités de coordination régionale et arrangements institutionnels et accords de collaboration concernant ces unités.	12		
Questions en suspens	13		
Examen du rapport d'étape sur l'état des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006.	15		
Examen du rapport sur les relations entre le Secrétariat et le pays hôte.	16		
Programme de travail de la Conférence des Parties à sa huitième session.	19		

5. COMMENT S'Y RETROUVER DANS LES DOCUMENTS DE L'ONU

Le tableau qui suit présente la nomenclature des documents officiels préparés dans le cadre de sessions de la CNUDL.

Nomenclature	Type de document	Description
DICCD/COP(x)/doc	Documents officiels de la CdP	Documents préparatoires et qui seront sujet à discussion
ICCD/CRIC(x)/doc	Documents du CRIC	Documents préparatoires et qui seront sujet à discussion
ICCD/CST(x)/doc	Documents du CST	Documents préparatoires et qui seront sujet à discussion
ICCD/COP(x)/AHWG/doc	Documents du Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.	Documents divers
/Add.doc	Documents additionnels	Parties supplémentaires d'un document
/INF.doc	Documents d'information	Renseignements généraux
L.doc	Document à diffusion restreinte (<i>Limited documents</i>)	En général, projets de décisions avant leur adoption officielle par la CdP
Corr.doc	Rectificatif	Corrections à apporter à un document (dont la cote précède le suffixe)
Misc.doc	Documents divers	Points de vue des Parties et observateurs, etc.
Rev.doc	Révision	Version révisée d'un document
CRP.doc	<i>Conference Room Papers</i>	Documents diffusés au cours de la réunion ; il s'agit souvent de textes de négociation

x = numéro de la réunion (par exemple, COP(7))
 doc = numéro séquentiel du document (par exemple, COP(7)/4)

6. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est le premier élément à l'ordre du jour de la première Conférence des Parties à se tenir après l'adoption d'un accord multilatéral environnemental. Il doit être adopté à l'unanimité et est de première importance, puisqu'il définit les modalités des négociations et de la gestion des affaires pendant et entre les sessions officielles. Le règlement intérieur inclut le lieu des CdP et leur fréquence, l'ouverture aux observateurs et leur statut, les modalités de publication des documents officiels, les règles concernant le budget, la représentation des États Parties (lettres de créance), la constitution et le fonctionnement du Bureau et des organes subsidiaires, le quorum, les procédures de vote, la conduite des débats, etc. Aussi, les délégués à la CdP devraient bien connaître le règlement intérieur pour s'assurer de maîtriser les aspects techniques des négociations.

Le règlement intérieur de la CNULD a été adopté lors de la CdP-1 (document ICCD/COP(1)/11/Add.1), à l'exception du paragraphe 2 de l'article 22 (adopté à la CdP-2), de l'article 31 (adopté à la CdP-2) et de l'article 47. Ce dernier concerne la procédure de vote sur les questions de fond. L'article est toujours en suspens après la CdP-9, quoiqu'il est placé à l'ordre du jour de la CdP-10 avec une demande auprès du Secrétariat de faire rapport sur le statut des dispositions analogues des règlements intérieurs des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (Décision 27/COP.9, ICCD/COP(9)/18/Add.1*).

Il est important de savoir que, dans le cadre des accords multilatéraux environnementaux, les décisions sont généralement prises à l'unanimité ou par consensus. L'unanimité signifie que toutes les délégations approuvent le texte proposé. Le consensus signifie qu'aucune délégation n'a d'objection suffisante pour bloquer la décision. Exceptionnellement, le Président pourra demander le vote. L'article 47 du règlement intérieur doit notamment préciser si, lorsque les efforts pour atteindre un consensus sont restés vains, la décision doit être prise par un vote à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers (voir projet de Décision 21/COP.2 dans le document ICCD/COP(2)/14/Add.1).

Le règlement intérieur de la CLD

Art.	Contenu	Art.	Contenu
1	Champ d'application	31	Élection des membres du bureau des organes subsidiaires
2	Définitions	32	Vote dans les organes subsidiaires
3	Lieu des sessions	33	Questions à examiner
4	Dates des sessions	34	Fonctions du chef du Secrétariat permanent
5	Notification des sessions	35	Fonctions du Secrétariat permanent
6	Participation de l'ONU et des institutions spécialisées	36	Séances
7	Participation d'autres organismes	37	Quorum
8	Notification par le Secrétariat	38	Procédures relatives aux interventions
9	Établissement de l'ordre du jour provisoire	39	Tour de priorité
10	Points inscrits à l'ordre du jour	40	Motions d'ordre
11	Communication de l'ordre du jour	41	Décisions sur la compétence
12	Points supplémentaires	42	Propositions et amendements aux propositions
13	Adjonction, suppression, report ou modification de points de l'ordre du jour	43	Ordre des motions de procédure
14	Ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire	44	Retrait des propositions ou motions
15	Rapport sur les incidences administratives et budgétaires	45	Nouvel examen des propositions
16	Point dont l'examen n'est pas achevé	46	Droit de vote
17	Composition des délégations	47	Majorité requise
18	Suppléants et conseillers	48	Ordre de vote sur les propositions
19	Présentation des pouvoirs	49	Division des propositions et des amendements
20	Vérification des pouvoirs	50	Amendement à une proposition
21	Participation provisoire	51	Ordre de vote sur les amendements à une proposition
22	Élection des membres du bureau	52	Mode de scrutin pour les questions à caractère général
23	Pouvoirs généraux du Président	53	Règles à observer pendant le vote
24	Président par intérim	54	Mode de scrutin pour les élections
25	Remplacement d'un membre du bureau	55	Absence de majorité
26	Président provisoire	56	Élection à deux ou plusieurs postes
27	Application du règlement intérieur aux organes subsidiaires	57	Langues officielles
28	Création d'organes subsidiaires	58	Interprétation
29	Quorum dans les organes subsidiaires à composition limitée	59	Langues à utiliser pour les documents officiels
30	Dates des réunions	60	Enregistrements sonores des sessions
		61	Amendements
		62	Primauté de la Convention
		63	Intitulés en italique

7. LES COALITIONS — SAVOIR S'ALLIER DANS UN SOUCI D'EFFICACITÉ

L'isolement est l'un des problèmes qui guettent le représentant d'une petite délégation nationale, comme cela est souvent le cas pour les pays en développement. Un délégué isolé sera moins efficace et perdra intérêt dans les négociations. La meilleure solution pour éviter ce problème est de suivre son groupe régional ou de s'allier à une coalition.

L'ONU a créé cinq groupes régionaux afin de s'assurer d'une représentation géographique équitable au sein de ses institutions : le groupe africain, le groupe asiatique, le groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le groupe de l'Europe centrale et orientale (CEE) et le groupe de l'Europe occidentale et autres pays (WEOG). Lorsqu'un organe subsidiaire ou tout autre groupe de travail ou de négociation est à composition limitée, les membres de chacun des groupes régionaux y délèguent le nombre de personnes requis pour représenter le groupe. Il arrive toutefois que les membres d'un même groupe régional ne partagent pas les mêmes intérêts ni les mêmes positions de négociation. Le président peut alors décider d'élargir la composition du groupe de travail ou de négociation pour inclure davantage de délégués et ainsi refléter un plus grand nombre de points de vue. Il peut aussi décider d'utiliser un autre format de représentation, comme ce fut le cas, par exemple, lors des négociations du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. Lors de la rencontre de Vienne (1999), en effet, le Président du Groupe de travail sur la biosécurité demanda aux délégations de se regrouper selon les coalitions d'intérêts s'étant formées au cours des négociations et de nommer un porte-parole pour chacune des coalitions.

Ainsi, dans plusieurs domaines, les coalitions d'intérêts ne suivent pas toujours les découpages régionaux de l'ONU. De façon générale, on compte trois principaux blocs de négociation : le G-77/Chine, composé de 134 pays en développement ; l'Union européenne (UE/EU), qui représente les 25 États qui en sont membres ; et le JUSSCANNZ (Japon, États-Unis, Suisse, Canada, Australie, Norvège, et Nouvelle-Zélande ; auxquels se joignent parfois le Mexique, Israël et Corée du Sud, et l'Islande⁹¹). Notons toutefois que le JUSSCANNZ agit plutôt comme un groupe de consultation et qu'il ne développe pas de position commune. Dans certains cas, les enjeux soulevés par une négociation peuvent amener la création de groupes de négociation propres à un accord multilatéral. Par exemple, dans le cas des négociations sur les changements climatiques, les pays exportateurs de pétrole (OPEP) forment un groupe, de même que l'Alliance des petits États insulaires en développement (PEID/AOSIS).

Dans les négociations internationales en matière de désertification, les oppositions s'expriment essentiellement dans un axe Nord-Sud, même si certaines divergences régionales au sein même du Sud se sont également manifestées lors des négociations

91. http://glossary.eea.europa.eu/terminology/concept_html?term=jusscannz.

ayant mené à l'adoption de la CNULD et persistent toujours⁹². Ainsi, les pays sont essentiellement rassemblés en groupes régionaux, mais l'UE et le G-77/Chine s'expriment aussi en tant que groupes de négociation.

Afin d'éviter d'être isolé et désemparé devant l'ampleur et la complexité des négociations, le délégué veillera à identifier le sous-groupe auquel son pays appartient et à se rapprocher des autres délégations qui partagent le point de vue de son pays ou qui sont susceptibles de le faire. Les temps libres, lors des pauses et après les séances de négociation, sont de bons moments pour aborder les membres d'autres délégations et discuter des préoccupations de votre pays. Une part non négligeable des discussions se déroule d'ailleurs «dans les couloirs» ; il est donc important et utile d'être actif autant dans la salle de négociation qu'à l'extérieur.

Les ONG pourront également appuyer une délégation, aider cette dernière à identifier ses alliés, ou encore lui fournir de l'information et des explications sur les négociations. Les réunions du groupe régional du délégué et de sa coalition (G-77, groupe africain, etc.), qui ont lieu habituellement le matin sont une source importante d'information et une occasion de participer au développement des positions communes. S'allier à d'autres délégations permettra de réduire les coûts liés à la négociation en partageant les ressources tant humaines que matérielles, d'être mieux informé, d'étoffer sa position nationale et de l'insérer dans un cadre plus global, et de jouir d'une plus grande influence, en faisant inscrire des sujets à l'ordre du jour ou en défendant plus efficacement un point de vue, par exemple. Pour les délégations francophones, collaborer avec d'autres délégations plus à l'aise en anglais pourra également faciliter l'expression et la prise en compte de leurs préoccupations.

8. LES GROUPES DE TRAVAIL

La réunion plénière de la Conférence des Parties est l'organe qui prend les décisions finales lors des sessions de négociation. Cependant, négocier à près de 200 pays Parties peut parfois s'avérer ardu, voire impossible. C'est pourquoi des groupes de travail sont souvent créés afin de poursuivre les travaux sur des questions difficiles dans un contexte plus restreint, alors que la CdP continue ses travaux sur d'autres questions. Les textes élaborés dans des groupes de travail sont la plupart du temps adoptés par la CdP sans aucune modification. Être présent dans ces groupes est donc important si la question discutée est cruciale pour notre délégation, puisque celle-ci ne sera pas discutée en plénière. Comme il n'y a pas toujours de traduction dans les salles où les réunions des groupes restreints se tiennent, il est utile d'y dépêcher des membres de la délégation qui sont suffisamment à l'aise avec l'anglais ou de s'entendre avec une autre délégation pour avancer un point de vue spécifique.

92. Voir note 3, chapitre 5.

Il existe plusieurs sortes de groupes :

- **Les groupes de travail (*working groups*)** : ceux-ci peuvent être créés par le président de la CdP ou par celui de ses organes subsidiaires (CRIC, CST) pour se pencher sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour qui demandent une attention particulière. Ils ont en général un président et un co-président qui représentent des régions différentes (par exemple un du Nord et un du Sud). Ces groupes sont ouverts à toutes les Parties intéressées à y participer (*open-ended*).
- **Les groupes de contact (*contact groups*)** : ces groupes sont créés lorsque les discussions sur un sujet conflictuel spécifique risquent de ralentir le déroulement de la CdP. Ceux-ci sont ouverts, la plupart du temps, mais en pratique, ce sont surtout les Parties impliquées dans le conflit qui y participent. Ils visent à trouver une solution au problème qui oppose les Parties.
- **Les groupes informels (*informal groups*)** : lorsque les groupes de contacts n'ont pas réussi à résoudre les différends, le président peut décider de créer un groupe informel. Celui-ci permet aux Parties de se rencontrer en privé. En effet, les groupes informels sont fermés aux observateurs.
- **Les groupes informels-informels (ou non-groupes)** : les réunions des groupes informels-informels se déroulent en privé, sans prise de notes (pas de procès verbal). Elles permettent aux Parties en conflit de discuter plus librement des enjeux et visent à dénouer des impasses dans les négociations.
- **Les Amis du président (*Friends of the Chair*)** : dans le cas de négociations très sensibles, le président peut créer un tel groupe, composé d'un petit nombre de délégués clés qui représentent les groupes régionaux, afin d'explorer les voies de consensus entre les différentes positions exprimées. Le président choisit généralement les Parties les plus engagées dans les discussions pour représenter les autres au sein du groupe des Amis du président. À l'occasion, des acteurs non gouvernementaux pourront être invités à participer.
- **Le Comité plénier (*Committee of the Whole ou COW*)** : le Comité plénier, comme son nom l'indique, a presque les mêmes pouvoirs et fonctions que la plénière de la CdP. Il s'agit en quelque sorte d'un comité-miroir, créé pour permettre une plus grande flexibilité dans les débats. Composé des mêmes participants que la Conférence des Parties, il se charge des questions opérationnelles à l'agenda, et transmet ses recommandations à la CdP, alors que la Conférence des Parties se charge des questions politiques (élections, votes, et prise de décision officielle).
- **Les groupes de rédaction (*drafting group*)** : ces groupes sont créés pour élaborer des textes qui seront ensuite présentés à la CdP pour adoption. Des groupes de rédaction spéciaux, composés de juristes, sont parfois également mis sur pied (*Legal Drafting Groups* ou LDG).

ANNEXE I

STATUT DES RATIFICATIONS

DE LA CNULD

Tous les États membres des Nations Unies, de même que les Îles Cook et Nioué (non membres de l'ONU), sont Parties à la Convention. Le Canada toutefois a avisé le Secrétaire général des Nations Unies qu'il se retirait de la Convention. Son retrait sera effectif le 28 mars 2014⁹³.

Statut des ratifications de la CNULD (au 29 mai 2012)

Source : <http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/convention/ratification-eng.pdf>

1. Mexique	03/04/95	24. Burkina Faso	26/01/96
2. Cap-Vert	08/05/95	25. Espagne	30/01/96
3. Pays-Bas	27/06/95	26. Micronésie	25/03/96
4. Égypte	07/07/95	27. Israël	26/03/96
5. Sénégal	26/07/95	28. Portugal	01/04/96
6. Équateur	06/09/95	29. Panama	04/04/96
7. Lesotho	12/09/95	30. Liban	16/05/96
8. Finlande	20/09/95	31. Algérie	22/05/96
9. Togo	04/10/95	32. Gambie	11/06/96
10. Tunisie	11/10/95	33. Malawi	13/06/96
11. Guinée-Bissau	27/10/95	34. Allemagne	10/07/96
12. Mali	31/10/95	35. Lybie	22/07/96
13. Ouzbékistan	31/10/95	36. Oman*	23/07/96
14. Afghanistan*	01/11/95	37. Bolivie	01/08/96
15. Pérou	09/11/95	38. Mauritanie	07/08/96
16. Soudan	24/11/95	39. Érythrée	14/08/96
17. Canada	01/12/95	40. Bénin	29/08/96
18. Suède	12/12/95	41. Norvège	30/08/96
19. Danemark	22/12/95	42. Mongolie	03/09/96
20. Suisse	19/01/96	43. Rép. centrafricaine	05/09/96
21. Niger	19/01/96	44. Gabon*	06/09/96
22. Maurice	23/01/96	45. Botswana	11/09/96
23. Bangladesh	26/01/96	46. Turkménistan	18/09/96

93. <http://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2013/CN.204.2013-Eng.pdf>.

Statut des ratifications de la CNULD (au 29 mai 2012)

Source : <http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/convention/ratification-eng.pdf>

47. Zambie	19/09/96	80. France	12/06/97
48. Rép. Dem. Pop. lao*	20/09/96	81. Tanzanie	19/06/97
49. Haïti	25/09/96	82. Guinée	23/06/97
50. Tchad	27/09/96	83. Italie	23/06/97
51. Swaziland	07/10/96	84. Kenya	24/06/97
52. Népal	15/10/96	85. Brésil	25/06/97
53. Royaume-Uni	18/10/96	86. Honduras	25/06/97
54. Jordanie	21/10/96	87. Madagascar	25/06/97
55. Maroc	12/11/96	88. Malaisie	25/06/97
56. Inde	17/12/96	89. Arabie saoudite*	25/06/97
57. Ghana	27/12/96	90. Ouganda	25/06/97
58. Myanmar*	02/01/97	91. Rép. Dominicaine*	26/06/97
59. Argentine	06/01/97	92. Guinée équatoriale	26/06/97
60. Burundi	06/01/97	93. Guyane*	26/06/97
61. Yémen*	14/01/97	94. Seychelles	26/06/97
62. Paraguay	15/01/97	95. El Salvador*	27/06/97
63. Luxembourg	04/02/97	96. Éthiopie	27/06/97
64. Chine	18/02/97	97. Koweït	27/06/97
65. Pakistan	24/02/97	98. Angola	30/06/97
66. Côte d'Ivoire	04/03/97	99. Belgique*	30/06/97
67. Cuba	13/03/97	100. St. Kitts et Nevis*	30/06/97
68. Mozambique	13/03/97	101. Arménie	02/07/97
69. Iran	29/04/97	102. Sainte-Lucie*	02/07/97
70. Grèce	05/05/97	103. Nigeria	08/07/97
71. Barbade*	14/05/97	104. Kazakhstan	09/07/97
72. Namibie	16/05/97	105. Bahreïn*	14/07/97
73. Grenade*	28/05/97	106. Tadjikistan*	16/07/97
74. Cameroun	29/05/97	107. Irlande	31/07/97
75. Autriche*	02/06/97	108. Cambodge	18/08/97
76. Islande*	03/06/97	109. Rép. dem. du Congo	12/09/97
77. Antigua-et-Barbuda	06/06/97	110. Kirghizistan*	19/09/97
78. Rép. arabe syrienne	10/06/97	111. Zimbabwe	23/09/97
79. Djibouti	12/06/97	112. Sierra Leone	25/09/97

Statut des ratifications de la CNULD (au 29 mai 2012)

Source : <http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/convention/ratification-eng.pdf>

113. Afrique du Sud	30/09/97	145. Sri Lanka*	09/12/98
114. Chili	11/11/97	146. Uruguay*	17/02/99
115. Jamaïque*	12/11/97	147. Monaco*	05/03/99
116. Dominique*	08/12/97	148. Rép. de Moldova*	10/03/99
117. Costa Rica	05/01/98	149. Qatar*	15/03/99
118. Malta	30/01/98	150. Iles Salomon*	16/04/99
119. Nicaragua	17/02/98	151. Singapour*	26/04/99
120. Libéria*	02/03/98	152. Colombie	08/06/99
121. Comores	03/03/98	153. Palau*	15/06/99
122. St Vincent et Grenadines	16/03/98	154. Rép. du Congo	12/07/99
123. Comm. Européenne	26/03/98	155. Hongrie*	13/07/99
124. Turquie	31/03/98	156. Géorgie	23/07/99
125. Iles Marshall*	02/06/98	157. Saint-Marin*	23/07/99
126. Venezuela*	29/06/98	158. Vanuatu	10/08/99
127. Sao Tomé et Principe	08/07/98	159. République de Corée	17/08/99
128. Belize*	23/07/98	160. Liechtenstein*	29/12/99
129. Azerbaïdjan*	10/08/98	161. République tchèque*	25/01/00
130. Nioué*	14/08/98	162. Philippines	10/02/00
131. Roumanie*	19/08/98	163. Chypre*	29/03/00
132. Iles Cook*	21/08/98	164. Albanie*	27/04/00
133. Samoa*	21/08/98	165. Australie	15/05/00
134. Viet Nam*	25/08/98	166. Suriname*	01/06/00
135. Fiji*	26/08/98	167. Trinité-et-Tobago*	08/06/00
136. Indonésie	31/08/98	168. Nouvelle-Zélande*	07/09/00
137. Kiribati*	08/09/98	169. Croatie*	06/10/00
138. Guatemala*	10/09/98	170. Bahamas*	10/11/00
139. Japon	11/09/98	171. É.-U. d'Amérique	17/11/00
140. Tuvalu*	14/09/98	172. Papouasie-N. Guinée*	06/12/00
141. Nauru*	22/09/98	173. Bulgarie*	21/02/01
142. Tonga*	25/09/98	174. Thaïlande*	07/03/01
143. Émirats Arabes Unis*	21/10/98	175. Slovénie *	28/06/01
144. Rwanda	22/10/98	176. Bélarus*	29/08/01
		177. Pologne*	14/11/01

Statut des ratifications de la CNULD (au 29 mai 2012)

Source : <http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/convention/ratification-eng.pdf>

178. Slovaquie*	07/01/02	187. Féd. de Russie*	29/05/03
179. ERY de Macédoine*	06/03/02	188. Lituanie*	25/07/03
180. Andorre*	15/07/02	189. Bhoutan*	20/08/03
181. Somalie*	24/07/02	190. Timor Oriental*	20/08/03
182. Bosnie Herzégovine*	26/08/02	191. Corée*, R.P.D.	29/12/03
183. Ukraine*	27/08/02	192. Monténégro*	4/06/07
184. Maldives*	03/09/02	193. Serbie*	18/12/07
185. Lettonie*	21/10/02	194. Iraq*	28/05/10
186. Brunei Darussalam*	04/12/02	195. Estonie*	08/05/12

* Accession

ANNEXE II

PLAN-CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL VISANT À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (2008-2018)⁹⁴

DÉCISION 3/COP.8⁹⁵

PLAN-CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL VISANT À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (2008-2018)

La Conférence des Parties,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(8)/10 et Add.1 et Add.2,

Soulignant que l'exécution du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) requiert des efforts de la part de toutes les Parties, compte tenu des obligations différentes qui leur incombent dans le cadre de la Convention,

Reconnaissant qu'il incombe au premier chef aux Parties de donner effet aux objectifs de la Convention et à ses stratégies d'application, conformément à leurs priorités nationales et dans un esprit de solidarité et de partenariat internationaux,

Insistant sur l'importance d'une mise en œuvre efficace de la Convention, en tant qu'instrument visant à prévenir, maîtriser et enrayer la désertification et la dégradation des terres, ainsi qu'à contribuer à la réduction de la pauvreté tout en favorisant le développement durable,

Consciente des changements qui sont intervenus depuis l'entrée en vigueur de la Convention, s'agissant en particulier des menaces grandissantes que représentent la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

94. Tel qu'adopté à la huitième Conférence des Parties, décision 3/COP.8.

95. ICCD/COP(8)/16/Add.1, page 8 et suivantes.

Reconnaissant que la Convention et ses institutions doivent disposer de ressources suffisantes à allouer en fonction de leur nouveau programme de travail établi selon une méthode de gestion axée sur les résultats, sur la base du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), afin de faire face aux défis et besoins nouveaux à tous les niveaux,

Consciente de la nécessité de disposer en temps voulu, dans le contexte du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), de ressources financières importantes et suffisantes et d'autres formes de soutien correspondant aux besoins des pays Parties en développement touchés pour aider ceux-ci à mettre en œuvre la Convention,

Considérant que la Convention, son Secrétariat et ses autres institutions, ainsi que les organes d'appui, y compris le Mécanisme mondial, et les mécanismes financiers de la Convention, dont le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), devraient coopérer et coordonner leurs activités à cet égard,

Félicitant le Groupe de travail intersessions intergouvernemental d'avoir mené à bien sa mission et établi le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018),

1. *Décide* d'adopter la Stratégie dont le texte figure dans l'annexe de la présente Décision, en tant que plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), ci-après dénommé «la Stratégie» ;
2. *Fixe en outre* les directives spécifiques complémentaires relatives à l'application du cadre de mise en œuvre qui sont énoncées ci-après ;
3. *Demande* aux divers organes de la Convention d'établir leurs programmes de travail pluriannuels (quadriennaux) respectifs selon une méthode de gestion axée sur les résultats, conformément à la Stratégie, et de rendre compte des progrès dans l'exécution de ces programmes au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. La Conférence des Parties prendra les décisions voulues sur la base des recommandations du Comité. Tous les projets de programme de travail pluriannuel seront présentés à la Conférence des Parties pour adoption ;

A. Parties

4. *Demande* aux Parties de mettre en application la Stratégie, conformément à leurs priorités nationales, dans un esprit de solidarité et de partenariat internationaux ;
5. *Invite instamment* les pays Parties en développement touchés et tout autre pays partie touché, dans le cadre de l'annexe applicable concernant la mise en œuvre au niveau régional, à aligner sur la Stratégie leurs programmes d'action et les autres activités pertinentes qu'ils mènent pour mettre en œuvre la Convention, notamment en s'attachant à atteindre les résultats associés aux cinq objectifs opérationnels ;

6. *Demande* aux Parties de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie en utilisant pour ce faire les directives relatives à la présentation des rapports que la Conférence des Parties examinera à sa neuvième session ;

B. Comité de la science et de la technologie

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, agissant en consultation avec les Bureaux de la Conférence des Parties et du Comité de la science et de la technologie (CST), d'établir à l'intention de celui-ci, conformément à la Stratégie, un projet de programme de travail biennal chiffré fondé sur une méthode de gestion axée sur les résultats, ces consultations devant être menées selon les indications données dans la Décision 12/COP.8 ;
8. *Demande en outre* au CST d'inscrire à l'ordre du jour de sa neuvième session la question de l'examen de son projet de programme de travail biennal chiffré, établi selon une méthode de gestion axée sur les résultats compatible avec la Stratégie ;
9. *Note* que les décisions 13/COP.8 et 18/COP.8, portant sur le remaniement du fonctionnement du CST et sur le thème qui sera débattu à la neuvième session du CST, faciliteront la mise en œuvre de la Stratégie, notamment l'objectif opérationnel 3 ;
10. *Demande* au CST de formuler des avis en vue du débat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention concernant la présentation d'un rapport à la neuvième session de la Conférence des Parties sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, notamment, sur la base des délibérations et des résultats de sa neuvième session ;
11. *Demande aussi* au CST de présenter son projet de programme de travail chiffré à la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen et adoption ;

C. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

12. *Décide* qu'il incombera au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention d'examiner la mise en œuvre de la Stratégie par les Parties et par les organes de la Convention ;
13. *Prie* le Secrétaire exécutif, agissant en consultation avec les Bureaux de la Conférence des Parties et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, d'établir pour ce dernier, conformément à la Stratégie, un projet de programme de travail pluriannuel fondé sur une méthode de gestion axée sur les résultats ;

14. *Décide* que la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sera une session extraordinaire qui aura pour objet d'examiner les questions méthodologiques en vue de faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie, conformément à la Décision 9/COP.8, et, à ce sujet, *décide aussi* que la neuvième session du CST se tiendra parallèlement à cette session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;
15. *Propose* que les réunions futures du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiennent essentiellement sous une forme interactive, chacune des questions clefs faisant l'objet d'un ensemble de recommandations ciblées destinées à être soumises à la Conférence des Parties, pour examen et adoption, s'il y a lieu ;
16. *Demande* au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention de formuler de façon définitive des propositions relatives à l'examen des résultats et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, et en particulier de la Stratégie, en tenant compte des recommandations issues de la neuvième session du CST, pour examen par la Conférence des Parties à sa neuvième session ;

D. Mécanisme mondial

17. *Demande* au Mécanisme mondial de réviser son plan de travail actuel, en conservant la méthode de gestion axée sur les résultats, de le rendre compatible avec la Stratégie et d'établir un projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) complété par un programme de travail biennal chiffré ;
18. *Demande en outre* au Mécanisme mondial de présenter ses projets de plan de travail pluriannuel et de programme de travail biennal à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour examen, puis à la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen et adoption ;
19. *Invite instamment* le Mécanisme mondial à promouvoir des initiatives tendant à mobiliser les ressources internationales et nationales dont les pays Parties touchés ont besoin pour renforcer la mise en œuvre de la Convention au moyen de la Stratégie, en veillant au maintien d'un équilibre géographique de façon que les pays les moins bien pourvus puissent bénéficier eux aussi de ces ressources internationales et nationales nouvelles et additionnelles ;

E. Secrétariat

20. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir un projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) complété par un programme de travail biennal chiffré qui soient l'un et l'autre conformes à la Stratégie et fondés sur une méthode de gestion axée sur les résultats ;

21. *Prie également* le Secrétaire exécutif de présenter le plan de travail pluriannuel et le programme de travail biennal proposés à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour examen, puis à la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen et adoption ;
22. *Invite* le Secrétaire exécutif à envisager d'engager un dialogue de politique générale sur la Stratégie afin de mieux faire connaître celle-ci aux décideurs compétents et d'obtenir qu'ils y adhèrent, en mettant à profit, notamment, les seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable ;
23. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la neuvième session de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de la Stratégie ;

F. Coordination entre le Secrétariat et le Mécanisme mondial

24. *Charge* le Secrétaire exécutif et le Mécanisme mondial de mettre en œuvre la Stratégie dans le cadre de leurs mandats respectifs pour garantir la cohérence et la complémentarité des services fournis, et de renforcer la coordination de leurs activités et leur coopération à tous les niveaux, de celui des sièges respectifs à celui des pays ;
25. *Prie* le Secrétaire exécutif et le Mécanisme mondial de présenter un projet de programme de travail conjoint, conformément au paragraphe 22 de la Stratégie, à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de le soumettre à la Conférence des Parties, pour examen, à sa neuvième session ;
26. *Prie aussi* le Secrétaire exécutif et le Mécanisme mondial de faire figurer dans leur programme de travail conjoint, établi selon une méthode de gestion axée sur les résultats, des indicateurs d'une coopération réussie, l'objectif étant de renforcer l'efficacité des services synergiques fournis par le Secrétariat et le Mécanisme mondial ;
27. *Demande en outre* que le Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies procède à une évaluation du Mécanisme mondial assortie de recommandations, à soumettre pour examen à la Conférence des Parties, à sa neuvième session, en vue :
 - a) De faire le point sur les tâches et les fonctions assumées par le Mécanisme mondial conformément au mandat énoncé dans la Convention et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties ;
 - b) De repérer tout manque de clarté dans les dispositions institutionnelles et les responsabilités définies dans la Convention et le memorandum d'accord entre le Fonds international de développement agricole et la Convention aux fins du bon fonctionnement des organes créés en vertu de la Convention ;

- c) De mesurer le degré de concordance entre le programme du Mécanisme mondial et celui du Secrétariat, et la conformité de ce programme avec les directives de la Conférence des Parties ;
 - d) D'évaluer les modalités de communication et de collaboration entre le Mécanisme mondial et le Secrétariat ;
28. *Encourage* à cet égard le Secrétariat et le Mécanisme mondial à élaborer leur programme de travail conjoint conformément aux indications figurant au paragraphe 22 de la Stratégie aux fins d'examen par le CCI dans le cadre de son évaluation ;
29. *Reconnaît* que la coordination régionale joue un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, et *reconnaît en outre* que les mécanismes de coordination doivent être adaptés aux besoins actuels et aux nouveaux besoins, aux capacités et aux problèmes propres aux régions ;
30. *Invite* chacune des régions à élaborer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif et le Mécanisme mondial, une proposition concernant des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte, notamment, des activités, outils et arrangements de financement conclus avec les donateurs ou à l'échelle régionale en matière de coordination régionale, et en fournissant des précisions sur les effectifs, les possibilités d'accueil et les autres ressources financières requises, ainsi qu'à définir leurs fonctions et produits et les dispositions qu'elles ont prises concernant l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de la Convention et l'exécution de la Stratégie, et à communiquer ces divers éléments avant la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen dans le cadre du budget et du programme de travail ;
31. *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler les propositions régionales et des données sur les moyens d'y donner suite, et de les soumettre à la Conférence des Parties pour examen à sa neuvième session ;
32. Considérant ce qui précède, prie également le Secrétaire exécutif, compte tenu des vues du Mécanisme mondial sur ses arrangements régionaux :
- a) D'examiner les arrangements existant actuellement en matière de coordination régionale au sein du Secrétariat et du Mécanisme mondial, en vue de les améliorer ;
 - b) De définir des options fondées sur des données factuelles pour améliorer les arrangements en matière de coordination régionale sur la base de l'examen susmentionné et des propositions reçues des régions conformément au paragraphe 30 ;
 - c) De présenter ces options à la Conférence des Parties pour examen à sa neuvième session ;

33. *Décide* de continuer, par l'intermédiaire du Fonds supplémentaire, d'appuyer et, lorsque cela est possible, de renforcer, les unités de coordination régionale existantes pendant le déroulement du processus d'examen visé aux paragraphes 30, 31 et 32 et sans préjuger de ses résultats, et encourage les donateurs et, en fonction des moyens nationaux dont elles disposent et selon qu'il convient, les Parties situées dans les régions concernées à fournir des fonds à cette fin ;

G. Fonds pour l'environnement mondial

34. *Reconnaît* que la mise en œuvre efficace de la Stratégie exige la mobilisation en temps voulu de ressources financières suffisantes et prévisibles aux niveaux tant national qu'international et, à cet égard, invite le FEM à envisager de simplifier ses procédures de financement pour faciliter l'accès des pays en développement aux fonds qu'il accorde et à rendre compte à la Conférence des Parties des progrès accomplis en ce sens ;
35. *Invite* le FEM à tenir compte de la Stratégie dans le cadre de la planification et de la programmation en prévision de la prochaine période de reconstitution des ressources, afin de faciliter l'application effective de la Convention ;

H. Société civile

36. *Prie* les Parties de sensibiliser les populations locales, et en particulier les femmes et les jeunes, et les organisations de la société civile, à la mise en œuvre de la Stratégie et de les y associer, conformément à l'objectif opérationnel 1 ;
37. *Prie également* le Secrétaire exécutif de tenir compte des apports des organisations de la société civile en définissant les critères auxquels ces organisations doivent satisfaire pour bénéficier d'un soutien financier destiné à leur permettre de participer aux réunions et aux travaux de la Convention, conformément au règlement intérieur de la Conférence des Parties ;

I. Cycles de planification et de budgétisation

38. *Décide* que les cycles de planification et de budgétisation devront être organisés comme indiqué ci-après et *décide en outre* que, dans le cadre du premier cycle de planification, les projets seront présentés à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et examinés parallèlement aux projets soumis au titre du premier cycle budgétaire à la neuvième session de la Conférence des Parties ;

- a) Cycle de planification :
 - i) Le CST, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Secrétariat et le Mécanisme mondial définissent chacun des plans de travail pluriannuels (quadriennaux) selon les principes de la gestion axée sur les résultats ;
 - ii) Les plans de travail pluriannuels sont soumis au Secrétariat pour être intégrés dans le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention ;
 - iii) Les plans de travail pluriannuels sont régulièrement actualisés en prévision de chaque session de la Conférence des Parties de façon à couvrir les deux périodes d'intersessions suivantes ;
 - iv) En outre, des estimations de coût biennales sont établies pour le programme de travail ;
- b) Cycle budgétaire :
 - i) Le cycle budgétaire s'étend sur deux ans ;
 - ii) Le Secrétariat établit le budget en intégrant les programmes de travail biennaux chiffrés du CST, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, du Secrétariat et du Mécanisme mondial ;

J. Suivi des résultats et élaboration d'indicateurs

39. *Invite* les Parties et les pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional à élaborer à l'échelle nationale et régionale des indicateurs pertinents de l'exécution de la Stratégie pour examen à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de l'élaboration de directives à l'intention des Parties en matière de présentation de rapports ;
40. *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler ces indicateurs en vue de les harmoniser comme il convient ;
41. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de veiller à l'intégration des recommandations découlant de la neuvième session du CST sur la base des débats qui auront eu lieu à la huitième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention au sujet de l'établissement de directives pour la présentation de rapports conformément à la Stratégie ;
42. *Décide* que les Parties devraient mettre au point, à la dixième session de la Conférence des Parties, les modalités, les critères et le cadre de référence appropriés pour une évaluation indépendante de la Stratégie à mi-parcours et que cette évaluation devra être achevée en temps voulu pour pouvoir être examinée par la Conférence des Parties à sa onzième session ;

43. *Déclare* que la Conférence des Parties sera chargée au premier chef d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre globale de la Stratégie, avec l'aide du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du CST et la participation de son Bureau s'il y a lieu, conformément à leurs mandats respectifs ;

K. Détermination du coût du plan stratégique/prochaines étapes

44. *Encourage* les pays Parties développés, conformément aux obligations différentes qui leur incombent au titre de la Convention, à envisager d'attribuer un rang de priorité à l'appui qu'ils doivent apporter à la mise en œuvre de la Stratégie dans leurs politiques et programmes de coopération respectifs, et encourage également les pays en développement touchés à envisager de faire de la mise en œuvre de la Stratégie une priorité dans le cadre de leurs arrangements relatifs à l'assistance accordée au titre de la coopération ;
45. *Constata* que les Parties doivent faire cadrer leurs programmes d'action nationaux avec la Stratégie, et invite les Parties à s'attacher, avec le concours du Mécanisme mondial, à mobiliser des ressources internationales et nationales, tant techniques que financières, pour accorder aux pays une aide en la matière ;
46. *Invite* les pays Parties développés et les gouvernements d'autres pays, les organisations multilatérales, le secteur privé et les organismes compétents à mettre des ressources à la disposition des pays en développement touchés en vue de la mise en œuvre de la Stratégie.

9^e séance plénière

14 septembre 2007

ANNEXE À LA DÉCISION 3/COP.8

I. INTRODUCTION

1. Élaborée à la suite du Sommet de Rio, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est un instrument sans équivalent qui appelle l'attention sur la dégradation des terres dans les zones arides abritant certains des écosystèmes et certaines des populations les plus vulnérables du monde. Dix ans après son entrée en vigueur, elle bénéficie d'une adhésion universelle et l'on reconnaît de plus en plus qu'elle peut contribuer sur le long terme à la réalisation du développement durable et à la réduction de la pauvreté à l'échelle mondiale.

2. Force est de constater, au bout de ces dix années, que certains facteurs ont fait obstacle à une application optimale de la Convention, aux premiers rangs desquels on citera l'insuffisance des financements qui lui ont été consacrés au regard de ceux dont ont bénéficié les deux autres conventions adoptées à Rio, la faiblesse de ses fondements scientifiques, le manque de plaidoyer et de sensibilisation des divers groupes d'intérêts, l'existence de lacunes d'ordre institutionnel et la difficulté des Parties à accorder leurs points de vue.
3. Par ailleurs, la Convention s'inscrit aujourd'hui dans un contexte qui a considérablement évolué depuis l'époque où elle a été négociée et elle se trouve face à des perspectives et à des contraintes différentes qui détermineront sa mise en œuvre au cours de la décennie à venir.
4. Tout d'abord, le cadre d'action s'est sensiblement modifié depuis l'époque de la Conférence de Rio. L'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les résultats du Sommet mondial pour le développement durable, le soutien accru apporté à l'Afrique et aux pays les moins avancés, l'affermissement de l'engagement en faveur de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements, les perspectives de libéralisation du commerce agricole mondial et l'augmentation du nombre de réfugiés et de migrants écologiques sont autant d'éléments qui éclairent d'un jour nouveau les conséquences de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement.
5. Le contexte scientifique a lui aussi évolué, le Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes des zones arides ayant contribué à une meilleure perception des processus biophysiques et socioéconomiques associés à la dégradation des terres dans les zones arides du monde et de leurs incidences sur le bien-être de l'homme et des écosystèmes, en même temps qu'au recensement des principales lacunes en matière de données et de connaissances sur les écosystèmes et les populations des zones arides.
6. Sur le plan du financement aussi, la situation a profondément changé au cours des dix dernières années, avec la désignation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) comme mécanisme financier de la Convention, la reprise des flux de l'aide publique au développement (APD) après une décennie de stagnation et la diminution des ressources consacrées au développement rural et à l'agriculture. Les donateurs ont recentré leurs stratégies de financement sur les priorités désignées par les pays, à partir des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et d'autres instruments de planification du développement pilotés par les pays. Enfin, divers moyens de financement novateurs ont vu le jour, dont le système de paiement des services environnementaux et les fonds carbone.
7. Ce contexte nouveau constitue, parallèlement avec l'évaluation des succès de la Convention et des facteurs en entravant l'application au moment où elle entame sa deuxième décennie d'existence, le point de départ du présent plan stratégique.

Celui-ci offre une occasion unique de relever certains des enjeux majeurs de la Convention, d'exploiter ses atouts, de profiter des possibilités liées au nouveau contexte de politique générale et de financement, et de poser des bases communes renouvelées pour toutes les parties prenantes.

II. LA VISION GÉNÉRALE

8. Le but est de mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement.

III. OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET EFFETS ESCOMPTÉS

9. Les «objectifs stratégiques» ci-après guideront l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires dans le cadre de la Convention, y compris le renforcement de la volonté politique, pendant la période 2008-2018. La réalisation de ces objectifs à long terme⁹⁶ contribuera à la concrétisation de la vision générale exposée ci-dessus. Les «effets escomptés» sont les effets à long terme attendus de la réalisation des objectifs stratégiques.

Objectif stratégique 1 :

améliorer les conditions de vie des populations touchées

Effet escompté 1.1 : Les populations des zones touchées par la désertification/dégradation des terres et par la sécheresse ont des moyens d'existence améliorés et plus diversifiés et dégagent des revenus de la gestion durable des terres.

Effet escompté 1.2 : Les populations touchées sont moins vulnérables sur les plans socioéconomique et écologique aux changements climatiques, à la variabilité du climat et à la sécheresse.

Indicateur S-1⁹⁷ : Diminution du nombre de personnes touchées par la désertification/dégradation des terres et la sécheresse.

96. Aux fins du présent plan stratégique, l'expression «à long terme» désigne une période égale ou supérieure à dix ans.

97. Les indicateurs présentés ici donnent une idée des types d'indicateurs qu'il s'agira d'établir pour obtenir des informations sur l'évolution de la situation dans les zones touchées. Ces indicateurs généraux devront être affinés par le Comité de la science et de la technologie (CST), à partir des sources de données existantes, pour constituer la base de référence qui servira à apprécier l'évolution intervenue (résultat 3.2). Voir plus loin, sect. VII, Suivi des résultats, par. 1.

Indicateur S-2 : Augmentation du pourcentage des ménages vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées.

Indicateur S-3 : Diminution du pourcentage de la population des zones touchées ne bénéficiant pas de l'apport calorique minimal.

Objectif stratégique 2 : améliorer l'état des écosystèmes touchés

Effet escompté 2.1 : La productivité des terres et les biens et services fournis par les écosystèmes des zones touchées sont durablement améliorés, ce qui contribue au développement des moyens d'existence.

Effet escompté 2.2 : Les écosystèmes touchés sont moins vulnérables aux changements climatiques, à la variabilité du climat et à la sécheresse.

Indicateur S-4 : Réduction de la superficie totale touchée par la désertification/dégradation des terres et par la sécheresse.

Indicateur S-5 : Augmentation de la productivité primaire brute dans les zones touchées.

Objectif stratégique 3 : dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention

Effet escompté 3.1 : La gestion durable des terres et la lutte contre la désertification/dégradation des terres contribuent à la préservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles ainsi qu'à l'atténuation des changements climatiques.

Indicateur S-6 : Accroissement des stocks de carbone (biomasses souterraine et végétale) dans les zones touchées.

Indicateur S-7 : Superficie des écosystèmes forestiers, agricoles et aquacoles faisant l'objet d'une gestion durable.

Objectif stratégique 4 : mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux

Effet escompté 4.1 : Des ressources financières, techniques et technologiques accrues sont mises à la disposition des pays Parties touchés en développement et, s'il y a lieu, des pays d'Europe centrale et orientale, aux fins de l'application de la Convention.

Effet escompté 4.2 : Le contexte général est plus favorable à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux.

Indicateur S-8⁹⁸ : Accroissement du niveau et de la diversité des financements disponibles pour la lutte contre la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse.

Indicateur S-9 : Prise en compte, dans le cadre des politiques et des mesures en faveur du développement, de la lutte contre la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse.

IV. LA MISSION

10. La mission consiste à mettre en place un cadre général destiné à favoriser, à l'échelon national et régional, l'élaboration et l'application de politiques, de programmes et de mesures visant à prévenir, maîtriser et enrayer la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse grâce à l'excellence scientifique et technologique, à la sensibilisation du public, à la fixation de normes, à des actions de plaidoyer et à la mobilisation de ressources, de manière à contribuer à la réduction de la pauvreté.

V. OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

11. Les «objectifs opérationnels» ci-après guideront l'action que toutes les parties prenantes et tous les partenaires dans le cadre de la Convention mèneront à court et à moyen terme⁹⁹ pour concourir à la concrétisation de la vision générale et à la réalisation des objectifs stratégiques mentionnés plus haut. Les «résultats» correspondent aux effets à court et à moyen terme attendus des objectifs opérationnels.

Objectif opérationnel 1 : plaidoyer, sensibilisation et éducation

Influer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.

Résultat 1.1 : Les principaux groupes d'intérêts sont efficacement informés des problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse ainsi que des synergies entre la lutte contre ces problèmes et l'adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et la préservation de la biodiversité, aux niveaux international, national et local.

-
98. Les indicateurs se rapportant à la mise en œuvre par les Parties doivent encore être mis au point et affinés (voir plus loin, sect. VII, Suivi des résultats, par. 1).
 99. Aux fins du présent plan stratégique, l'expression «à court et à moyen terme» désigne une période comprise entre trois et cinq ans.

Résultat 1.2 : Les problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont abordés dans les enceintes internationales pertinentes, notamment celles où sont traitées les questions concernant le commerce agricole, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, le développement rural et la lutte contre la pauvreté.

Résultat 1.3 : Les organisations de la société civile et la communauté scientifique du Nord comme celle du Sud sont de plus en plus largement associées en tant que parties prenantes aux activités liées à la Convention et leurs initiatives en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation font une place aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.

Objectif opérationnel 2 : cadre d'action

Œuvrer à la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse.

Résultat 2.1 : Les facteurs politiques, institutionnels, financiers et socioéconomiques conduisant à la désertification et à la dégradation des terres et les obstacles à la gestion durable des terres sont évalués et des mesures appropriées sont recommandées en vue de les supprimer.

Résultat 2.2 : Les pays Parties touchés révisent leur programme d'action national (PAN) pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et l'incorporent dans des cadres d'investissement intégrés.

Résultat 2.3 : Les pays Parties touchés intègrent leur PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.

Résultat 2.4 : Les pays Parties développés intègrent les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la gestion durable des terres dans leurs programmes/projets de coopération pour le développement en même temps qu'ils appuient les plans sectoriels et d'investissement nationaux.

Résultat 2.5 : Des mesures créant une synergie entre les programmes d'action contre la désertification et la dégradation des terres et les initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements sont mises en place ou renforcées de façon à accroître l'impact des interventions.

Objectif opérationnel 3 : science, technologie et connaissances

Faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse.

Résultat 3.1 : Un soutien est apporté pour le suivi national de l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques et l'analyse de la vulnérabilité correspondante dans les pays touchés.

Résultat 3.2 : Une base de référence est constituée à partir des données les plus fiables disponibles concernant l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques, et les approches scientifiques en la matière sont peu à peu harmonisées.

Résultat 3.3 : Les facteurs biophysiques et socioéconomiques et leurs interactions dans les zones touchées sont mieux connus, ce qui permet d'améliorer le processus décisionnel.

Résultat 3.4 : Les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées sont mieux connues, ce qui permet de mettre au point des outils d'aide à la décision.

Résultat 3.5 : Des mécanismes efficaces de partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles¹⁰⁰, sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite.

Résultat 3.6 : Les réseaux et les établissements scientifiques et technologiques compétents dans les domaines de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont invités à apporter leur soutien pour la mise en œuvre de la Convention.

Objectif opérationnel 4 : renforcement des capacités

Recenser et satisfaire les besoins en matière de renforcement des capacités pour prévenir et enrayer la désertification et la dégradation des terres et pour atténuer les effets de la sécheresse.

Résultat 4.1 : Les pays ayant procédé à l'auto-évaluation de leurs capacités nationales exécutent les plans d'action qui en résultent afin de mettre en place les moyens nécessaires aux niveaux individuel, institutionnel et systémique¹⁰¹ pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale.

100. À l'exclusion des connaissances traditionnelles relatives aux ressources génétiques.

101. Voir Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), «Resource Kit for National Capacity Self-Assessment», 2005, p. vi, pour une description des divers niveaux où il est possible de renforcer les capacités.

Résultat 4.2 : Les pays qui n'ont pas encore évalué leurs besoins en matière de capacités entreprennent de le faire afin de déterminer les moyens nécessaires pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale.

Objectif opérationnel 5 : financement et transfert de technologie

Mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité.

Résultat 5.1 : Les pays Parties touchés mettent en place des cadres d'investissement intégrés visant à mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions.

Résultat 5.2 : Les pays Parties développés fournissent des ressources financières importantes, adéquates, prévisibles et en temps voulu à l'appui des initiatives internes visant à enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse.

Résultat 5.3 : Les Parties intensifient leurs efforts en vue de mobiliser des ressources financières auprès des institutions financières, des mécanismes et des fonds internationaux, dont le FEM, en militant en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la gestion durable des terres au sein des organes directeurs des institutions compétentes.

Résultat 5.4 : Des sources et des mécanismes de financement novateurs sont recherchés pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le jeu de mécanismes fondés sur le marché, dans le cadre d'organisations commerciales, auprès de fondations et d'organisations de la société civile et par le biais d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté.

Résultat 5.5 : L'accès des pays Parties touchés à la technologie est facilité par un financement adéquat, des incitations économiques et politiques efficaces et la fourniture d'un appui technique, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

VI. CADRE DE MISE EN ŒUVRE

12. La présente section définit les rôles et les responsabilités des différents organes de la Convention, ainsi que des divers partenaires et parties prenantes, pour ce qui est d'atteindre les objectifs cités plus haut.

A. Le Comité de la science et de la technologie

13. Le Comité de la science et de la technologie (CST) est chargé au premier chef de la réalisation de l'objectif opérationnel 3, relatif à la science, à la technologie et aux connaissances, élément central du plan stratégique, et il joue par ailleurs un rôle d'appui pour la mise en œuvre de l'objectif opérationnel 1. Aux fins de l'exécution de ce mandat, le CST sera renforcé de manière qu'il puisse évaluer les données scientifiques, techniques et socioéconomiques concernant les causes et les conséquences de la désertification et de la dégradation des terres, rendre des avis à leur sujet et apporter un appui pour leur utilisation pratique, sur une base large, objective, ouverte et transparente, et il éclairera la prise de décision de la Conférence des Parties.
14. Le CST sera remanié comme suit :
 - a) Arrangements institutionnels :
 - i) Le Comité et le fichier d'experts doivent être constitués selon des critères de compétences professionnelles et représenter un large éventail de disciplines et d'expériences dans les domaines biophysique et socioéconomique. Il faut aussi que soit respecté le principe de la représentation équitable, conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies. Les Parties établissent une procédure spéciale à cet effet, en application des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) ;
 - ii) La Conférence des Parties décide de la fréquence à laquelle le CST doit se réunir, y compris de l'éventuelle synchronisation de ses réunions et de celles du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), en vue d'assurer la continuité et de faire en sorte que la Conférence des Parties obtienne des avis de politique générale en temps voulu, conformément au présent plan stratégique ;
 - iii) La Conférence des Parties désigne le Président du CST, de même que les membres du Bureau du Comité, pour un mandat de deux ans. Afin d'étaler le renouvellement des membres du Bureau dans le souci de garantir la continuité des travaux du Comité, la moitié de ses membres seront, à titre exceptionnel, désignés à la huitième session de la Conférence des Parties pour un mandat de un an, et leurs remplaçants seront eux aussi désignés à cette session, pour un mandat de deux ans ;
 - b) Programme de travail :
 - i) La Conférence des Parties adopte pour le CST un programme de travail ciblé et définit des priorités claires fondées sur le plan stratégique ;
 - ii) La Conférence des Parties peut, s'il y a lieu, inviter des établissements scientifiques renommés et des équipes spéciales composées d'experts dans un domaine particulier à étudier certaines questions ;

iii) Modalités d'exécution :

- Le CST élabore un programme de travail biennal selon une démarche de gestion axée sur les résultats compatible avec les objectifs et les résultats attendus du présent plan stratégique ;
- Les réunions du CST aboutissent à des résultats scientifiques de qualité et à des recommandations orientées vers l'action fondées sur l'analyse et la compilation de textes soumis à un examen collégial et publiés qui éclairent la formulation de politiques et le dialogue dans le cadre de la Conférence des Parties ;
- Le CST mobilise sous ses auspices des experts, des réseaux et des établissements scientifiques et technologiques qui se distinguent par leur excellence dans le domaine de la désertification/dégradation des terres afin de renforcer les fondements scientifiques et techniques de la Convention ;
- Le CST accroît son pouvoir de rassemblement en s'adjoignant des experts de haut niveau et en soumettant de manière systématique les résultats de ses travaux à un examen collégial ;
- Le programme du CST est centré sur une ou deux priorités qui seront réexaminées tous les deux ans, selon qu'il conviendra ;
- Le CST, agissant en coopération avec les institutions compétentes, crée et pilote des systèmes de gestion des connaissances visant à améliorer la transmission des informations scientifiques et techniques entre les institutions, les Parties et les utilisateurs finals ;
- Le CST renforce ses liens avec les réseaux de programmes thématiques et d'autres mécanismes régionaux d'exécution pertinents, dont le mandat est renforcé de telle façon qu'ils fournissent un apport régional aux travaux du CST ;

iv) Priorités :

- Le CST élabore, en coopération avec les institutions compétentes, des outils et des méthodes, ainsi que des bases de référence biophysiques et socioéconomiques sur la désertification/dégradation des terres au niveau national ;
- Le CST élabore, en coopération avec les institutions compétentes, des méthodes et des directives pour le suivi et l'évaluation des tendances en matière de désertification/dégradation des terres ;

- c) Budget : Des ressources adéquates et prévisibles sont nécessaires à la bonne application des recommandations formulées ci-dessus.

B. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

15. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) joue un rôle central dans l'examen de l'exécution du plan stratégique au travers d'un processus efficace de présentation de rapports, de même qu'en documentant et en diffusant les meilleures pratiques issues de l'expérience acquise dans l'application de la Convention, apportant ainsi une contribution qui recouvre tous les objectifs opérationnels. De manière générale, il convient de renforcer ce Comité pour améliorer les boucles de retour d'information et pouvoir ainsi mesurer les progrès accomplis et œuvrer à l'amélioration constante de l'exécution du plan stratégique.
16. Le CRIC sera remanié comme suit :
 - a) Arrangements institutionnels : La Conférence des Parties est invitée à poursuivre l'évaluation du CRIC et des arrangements institutionnels le concernant à la lumière des dispositions du présent plan stratégique.
 - b) Fonctions :
 - i) Définir et diffuser les meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention.
 - ii) Examiner l'exécution du présent plan stratégique.
 - iii) Examiner les contributions des Parties à la mise en œuvre de la Convention.
 - iv) Évaluer et contrôler son propre fonctionnement et sa propre efficacité.
 - c) Programme de travail :
 - i) Modalités d'exécution :
 - Planification pluriannuelle : Le CRIC adopte un programme de travail pluriannuel selon une démarche de gestion axée sur les résultats compatible avec les objectifs et les résultats attendus du présent plan stratégique.
 - Dans le cadre de l'évaluation en cours du CRIC, la Conférence des Parties devrait étudier la possibilité de synchroniser les sessions du CRIC et celles du CST, selon qu'il conviendra, et décider de la fréquence à laquelle ces sessions doivent avoir lieu à la lumière du présent plan stratégique.
 - ii) Priorités :
 - Le CRIC est restructuré à partir d'un processus de présentation des rapports simplifié et efficace fondé sur des informations se prêtant à

des comparaisons entre les régions et sur la durée. De nouvelles directives pour la présentation des rapports, tenant compte des travaux menés par le Groupe de travail spécial sur la présentation des rapports, sont adoptées. Les rapports doivent notamment fournir des informations sur les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux.

- Le CRIC documente et diffuse systématiquement les meilleures pratiques.
 - Le CRIC est chargé d'évaluer régulièrement les progrès accomplis dans l'exécution du présent plan stratégique, sur la base d'un ensemble d'indicateurs.
- d) Budget : Des ressources adéquates et prévisibles sont nécessaires à la bonne application des recommandations formulées ci-dessus.

C. Le Mécanisme mondial

17. L'objectif opérationnel 5, relatif au financement et au transfert de technologie, est un élément central du plan stratégique. Le Mécanisme mondial exerce une responsabilité de premier plan dans sa réalisation étant donné qu'il a pour mission d'accroître l'efficacité et l'efficience des mécanismes financiers existants ainsi que de mobiliser et d'acheminer des ressources financières importantes. Le Mécanisme mondial a par ailleurs un rôle d'appui à jouer en ce qui concerne la réalisation des objectifs opérationnels 1 et 2. Pour remplir sa mission, le Mécanisme mondial doit renforcer sa capacité de mobiliser les sources de financement existantes et d'en trouver de nouvelles, ainsi que de faciliter l'accès à la technologie.
18. Le Mécanisme mondial sera réaménagé comme suit :
- a) Arrangements institutionnels :
 - i) Les arrangements institutionnels liant le Mécanisme mondial au Fonds international de développement agricole (IFAD) demeurent inchangés.
 - ii) La Conférence des Parties contrôle l'efficacité des arrangements institutionnels liant le Mécanisme mondial au IFAD et la valeur ajoutée qu'ils apportent, conformément aux recommandations du CCI.
 - b) Programme de travail :
 - i) Le Mécanisme mondial adopte un plan stratégique quadriennal complété par un programme de travail biennal reposant sur une démarche de gestion axée sur les résultats compatible avec les objectifs et les résultats attendus du présent plan stratégique.

- ii) Le Mécanisme mondial révisé la Stratégie unifiée et l'approche plus volontariste qu'il a adoptées afin d'accorder la priorité à son rôle dans la mobilisation de ressources financières pour la réalisation d'investissements au profit de programmes dans les pays Parties touchés en développement et, le cas échéant, dans les pays Parties touchés d'Europe centrale et orientale :
 - Le Mécanisme mondial entreprend, conjointement avec les donateurs, le secteur privé, les institutions financières et d'autres institutions compétentes, d'encourager les actions conduisant à la mobilisation de ressources financières importantes, adéquates, prévisibles et en temps voulu.
 - Le Mécanisme mondial conseille et aide les pays Parties touchés en développement et, s'il y a lieu, les pays Parties touchés d'Europe centrale et orientale à mettre en place des cadres d'investissement intégrés pour la mobilisation de ressources nationales, bilatérales et multilatérales en vue d'accroître l'efficacité et l'impact des interventions.
 - Le Mécanisme mondial recherche de nouvelles sources et de nouveaux mécanismes de financement pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le biais de mécanismes fondés sur le marché, dans le cadre d'organisations commerciales, auprès de fondations et d'organisations de la société civile et par le biais d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté.
 - Le Mécanisme mondial appuie la mise en place de plates-formes de financement à l'échelon (sous-)régional pour accroître l'efficacité, l'harmonisation et le rapprochement entre institutions donatrices.
- iii) Le Mécanisme mondial élabore une stratégie en vue de l'exercice concret de son rôle complémentaire de celui du FEM.
- iv) Comité de facilitation :
 - Le Comité de facilitation est invité à réviser son mandat et à adopter un programme de travail commun aligné sur le plan stratégique.
 - Les membres du Comité de facilitation sont invités, individuellement, à mettre en place des plates-formes de financement cohérentes et complémentaires pour aligner leurs activités sur le plan stratégique de mise en œuvre de la Convention.

- Le Comité de facilitation fait rapport de manière coordonnée à la Conférence des Parties et au CRIC sur les questions relevant de son programme de travail.
- c) Budget : Des ressources adéquates et prévisibles sont indispensables pour assurer l'exécution cohérente et prévisible par le Mécanisme mondial des fonctions qui lui sont assignées dans le cadre du plan stratégique.

D. Le Secrétariat

19. La bonne exécution du présent plan stratégique exige un renforcement des fonctions essentielles du Secrétariat de la Convention que sont la fourniture de services, les actions de sensibilisation, l'identification des questions à traiter et les activités de représentation (assorti d'un accroissement proportionnel des moyens et des ressources), le but étant d'aider les Parties, la Conférence des Parties et les organes subsidiaires de la Convention à assumer leurs rôles respectifs. Le Secrétariat est appelé à jouer un rôle primordial dans la réalisation de l'objectif opérationnel 1 et l'obtention de certains des résultats correspondant aux objectifs opérationnels 2 et 3, ainsi qu'un rôle d'appui pour d'autres objectifs opérationnels.
20. Le Secrétariat sera remanié comme suit :
 - a) Arrangements institutionnels : Le Secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.
 - b) Programme de travail :
 - i) Le Secrétariat adopte un plan stratégique quadriennal complété par un programme de travail biennal selon une démarche de gestion axée sur les résultats compatible avec les objectifs et les résultats attendus du présent plan stratégique.
 - ii) Fourniture de services et facilitation :
 - Le Secrétariat assume des fonctions de service renforcées à l'appui des sessions de la Conférence des Parties et du CRIC de la manière suivante :
 - Établissement d'une compilation et d'une synthèse des rapports nationaux sur la base de nouvelles directives.
 - Établissement d'études de cas et de documents exposant les meilleures pratiques sur le plan de la politique générale.
 - Fourniture d'un soutien pour l'élaboration des rapports nationaux.

- Le Secrétariat développe sa capacité de fournir des services efficaces au CST de la manière suivante :
 - Soutien aux systèmes de gestion des connaissances établis par le CST et intervention comme intermédiaire pour l'échange d'informations et de connaissances.
 - Soutien pour le rassemblement et la mobilisation par le CST de compétences pertinentes sur les plans scientifique et technique et en matière de connaissances.
 - Le Secrétariat appuie les efforts entrepris par les pays Parties touchés pour renforcer le dialogue et la consultation à l'échelle sous-régionale et/ou régionale et interrégionale.
 - Le Secrétariat assure des services sur demande au profit des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional en facilitant la coopération à l'échelle régionale/sous-régionale.
 - Le Secrétariat facilite un processus visant à mettre au point des mécanismes optimaux pour la coordination régionale, en tenant compte des résultats fructueux obtenus en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie, en Afrique et en Europe centrale et orientale et des besoins définis par ces régions, afin d'accompagner l'application de la présente stratégie, ce processus devant être achevé à la neuvième session de la Conférence des Parties.
- iii) Autres fonctions essentielles :
- Le Secrétariat intensifie ses activités en matière de plaidoyer et de sensibilisation, d'identification des questions à traiter et de représentation, selon que de besoin, dans les enceintes internationales pertinentes.
 - Le Secrétariat coordonne l'élaboration et l'application d'une stratégie globale de communication au niveau international, assortie d'un ensemble clef d'objectifs et de résultats escomptés en matière de communication.
 - Le Secrétariat collabore avec le Groupe de liaison mixte pour renforcer la coopération à l'application des conventions de Rio de façon à établir des modalités plus concrètes pour une action conjointe, conformément aux recommandations du CCI.

- Participation des organisations de la société civile :
 - Le Secrétariat établit des procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention, et notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer une répartition équilibrée des participants des différentes régions, conformément aux recommandations du CCI.
 - Le Secrétariat met au point des mécanismes plus solides pour appuyer un réseau d'organisations de la société civile.
 - Le Secrétariat milite pour la fourniture d'un soutien accru aux organisations de la société civile et leur fait parvenir des dons pour faciliter leur participation aux réunions et activités liées à la Convention.
- c) Budget : Des ressources adéquates et prévisibles sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement et l'efficacité du Secrétariat s'agissant de l'exercice de ses fonctions essentielles et de la fourniture des services nécessaires à l'exécution du présent plan stratégique selon une démarche de gestion axée sur les résultats, comme il a été indiqué dans le rapport du CCI.

E. Coordination entre le Secrétariat et le Mécanisme mondial

21. Pour établir une distinction claire entre les fonctions, les responsabilités et les activités du Secrétariat et celles du Mécanisme mondial, conformément à la recommandation du CCI, et pour assurer la fourniture cohérente et complémentaire de services selon les orientations du présent plan stratégique, le Secrétariat et le Mécanisme mondial doivent renforcer la coordination de leurs activités et leur coopération à tous les niveaux, de celui des sièges respectifs à celui des pays.
22. Cette démarche implique ce qui suit :
 - a) Programme de travail : Le Secrétariat et le Mécanisme mondial présentent à la Conférence des Parties un plan de travail biennal conjoint définissant une approche commune de l'appui à fournir aux Parties ainsi qu'une répartition claire des tâches.
 - i) Obligation de rendre compte : Le Secrétariat et le Mécanisme mondial rendent compte de façon claire et transparente de la répartition effective des tâches entre eux et de l'utilisation des fonds provenant du budget de base et des contributions volontaires pour l'exécution du plan de travail conjoint. Les deux entités rendent compte conjointe-

ment à la Conférence des Parties de l'exécution du plan de travail conjoint. Le Bureau est chargé par la Conférence des Parties de superviser l'exécution du plan de travail conjoint.

- ii) Efficience : Le Secrétariat et le Mécanisme mondial entreprendront chacun d'étudier les moyens d'accroître l'efficacité des ressources humaines et financières et solliciteront les avis de spécialistes quant à la manière d'organiser plus efficacement l'exécution du plan de travail conjoint.

b) Dialogue et coordination à l'échelon régional :

La Conférence des Parties est invitée à étudier la possibilité de mettre en place des mécanismes appropriés destinés à faciliter le dialogue et la concertation à l'échelon régional. Dans ce cas, chaque région devrait, aux fins d'examen de la question par la Conférence des Parties :

- i) Déterminer la valeur ajoutée immédiate d'un tel organe régional eu égard aux nouveaux plans de travail du Secrétariat et du Mécanisme mondial ;
- ii) Déterminer quels arrangements institutionnels il conviendrait de prévoir pour un tel organe dans la région considérée ;
- iii) Élaborer pour ces organes un cadre de gestion axée sur les résultats à court et à moyen terme.

F. Recommandations supplémentaires du Corps commun d'inspection à l'intention des Parties et de la Conférence des Parties

23. Les Parties jouent un rôle directeur dans la réalisation de tous les objectifs et l'obtention de tous les résultats du présent plan stratégique et la mise en œuvre des recommandations de fond du CCI qui y ont été intégrées. En outre, les Parties donneront effet aux recommandations ci-après formulées dans le rapport du CCI pour ce qui est des procédures :

- a) La Conférence des Parties est invitée à veiller à ce qu'un appui technique et financier suffisant soit fourni aux pays touchés en développement pour la compilation et la communication des informations requises au titre de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article 26.
- b) La Conférence des Parties pourrait étudier le moyen de permettre au Bureau de faire face aux imprévus opérationnels ou financiers susceptibles de se présenter entre ses sessions.

G. Le Fonds pour l'environnement mondial

24. La Conférence des Parties pourrait inviter le FEM à tenir compte du présent plan stratégique et à adapter ses activités en conséquence afin de faciliter la bonne application de la Convention.

VII. SUIVI DES RÉSULTATS

25. Indicateurs :

- a) Les indicateurs relatifs aux objectifs stratégiques figurant dans le présent plan donnent une idée du type d'indicateurs qu'il s'agira d'établir pour obtenir des informations sur l'évolution de la situation dans les zones touchées. Beaucoup de ces indicateurs ont été repris des objectifs stratégiques des domaines d'intervention du FEM se rapportant à la dégradation des terres, des OMD et de l'objectif de la Convention sur la diversité biologique à l'horizon 2010. Ces indicateurs généraux devront être affinés par le CST, à partir des sources de données existantes, pour constituer la base de référence qui servira à apprécier l'évolution intervenue (résultat 3.2).
 - b) Les indicateurs relatifs aux objectifs opérationnels se rapportant à la mise en œuvre par les Parties devront être élaborés dans le cadre du suivi des travaux du Groupe de travail intersessions intergouvernemental et analysés par le CRIC.
 - c) Les indicateurs se rapportant aux organes de la Convention devront être définis dans le cadre des systèmes de gestion axée sur les résultats qui seront établis par ces organes et adoptés par la Conférence des Parties. Le CRIC fera le point des progrès accomplis par les organes concernés à la lumière de ces indicateurs.
26. Six ans après l'adoption du plan stratégique, la Conférence des Parties procédera, sur la base du système de suivi des résultats, à une évaluation à mi-parcours qui lui permettra de dresser le bilan des progrès accomplis dans l'exécution du plan stratégique et de recommander des mesures appropriées en vue d'approfondir la mise en œuvre du plan et d'en améliorer les résultats.
 27. Les organes principaux et les organes subsidiaires de la Convention doivent rendre compte de l'exécution du plan stratégique aux sessions du CRIC et de la Conférence des Parties, sur la base du cadre de gestion axée sur les résultats qu'ils auront mis en place.



LE CENTRE INTERNATIONAL UNISFÉRA

Le Centre international UNISFÉRA est un organisme sans but lucratif voué à l'avancement du développement durable. Fort de son expertise en analyse et formulation de politiques et de son expérience dans l'offre de services-conseils, UNISFÉRA est un important vecteur de solutions fondées sur les connaissances.

Les principaux champs d'expertise d'UNISFÉRA comprennent notamment le droit, la gestion et les politiques du développement durable, les changements climatiques et l'adaptation, la gestion durable des terres, la désertification, le commerce et l'environnement et les politiques de l'eau.

L'équipe d'UNISFÉRA et de ses chercheurs affiliés est composée de juristes, d'économistes, de scientifiques et d'ingénieurs, ainsi que d'experts en gestion, en communications, en politiques publiques et en relations internationales. Ces derniers possèdent une vaste expérience résultant de nombreuses collaborations avec des entreprises privées et des organisations gouvernementales et inter-gouvernementales telles que l'OIF-IFDD, la Banque mondiale, le PNUD, le PNUE, l'OCDE, la CNULD et l'ACDI, pour ne nommer que celles-ci.

UNISFÉRA offre également le service à but non lucratif Planétaire qui vise à aider les individus, les entreprises et les institutions à réduire leur empreinte climatique. Créé en 2005, Planétaire constitue et finance des portefeuilles de projets de crédits compensatoires des émissions de GES, établissant ainsi un mécanisme économique visant à atteindre des objectifs sur les plans environnemental et social ; et, certifie des activités, des événements et des organismes comme étant carboneutres.

Fondé en 2002, UNISFÉRA est basé à Montréal, Canada.

Directeur exécutif : Marc Paquin

CENTRE INTERNATIONAL UNISFÉRA

2001, rue Marie-Anne Est
Montréal (Québec) H2H 1M5
CANADA

Téléphone : (1 514) 527 2636

Courriel : terres@unisfera.org

Site internet : www.unisfera.org



L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), dénommé Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) jusqu'au 31 janvier 2013, est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones.

Basé à Québec, l'Institut a aujourd'hui pour mission de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable ;
- au développement de partenariat dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable.

Dans le cadre de sa programmation 2010-2013, mise en œuvre en synergie avec les autres programmes de l'Organisation internationale de la Francophonie et notamment ceux issus de la mission D du Cadre stratégique décennal de la Francophonie : « Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité », l'IFDD :

- Contribue à l'élaboration de politiques et stratégies nationales de développement durable et à leur mise en œuvre dans les domaines de l'énergie et de l'environnement; forme et renforce les capacités des cadres et des professionnels à l'utilisation et à la maîtrise des outils de gestion de l'environnement pour le développement durable.
- Soutient la participation des pays aux négociations internationales sur l'environnement et le développement durable ainsi que la mise en œuvre des conventions, par des concertations, des appuis techniques et la mobilisation d'experts.
- Développe des partenariats, publie des guides, des revues spécialisées et des ouvrages scientifiques et techniques en français dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.
- Anime des réseaux d'information et d'expertise pour le développement durable.
- Exerce toute autre fonction que lui confieraient les instances compétentes de l'OIF.

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
(IFDD)

56, rue Saint-Pierre, 3^{ème} étage
Québec (QC) G1K 4A1
CANADA

Téléphone: (1 418) 692 5727 / Télécopie : (1 418) 692 5644

ifdd@francophonie.org
www.ifdd.francophonie.org
www.mediatorre.org

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 77 États et gouvernements dont 57 membres et 20 observateurs.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Le Secrétaire général conduit l'action politique de la Francophonie, dont il est le porte-parole et le représentant officiel au niveau international. Abdou Diouf est le Secrétaire général de la Francophonie depuis 2003.

57 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Cap-Vert • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles.

20 observateurs

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Lettonie • Lituanie • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris France
Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00
www.francophonie.org

Cette 11^e session de la Conférence des Parties à la Convention de Lutte contre la Désertification (CdP/CLD) s'inscrit dans le suivi de la Déclaration de RIO+20, qui, dans la partie consacrée à la désertification, dégradation des terres et sécheresse (para 205-209), met en exergue l'importance économique et social d'une bonne gestion des terres et sols dans la lutte contre la pauvreté pour le développement durable.

La première section du guide présente la Convention : sa genèse, ses organes, ses principales dispositions, sa récente Stratégie de mise en oeuvre et ses parties prenantes. La seconde poursuit avec un rappel de l'historique des délibérations depuis son entrée en vigueur. La troisième se concentre sur les enjeux de la 11^e session de la Conférence des Parties (CdP-11) et des réunions y reliées du Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention (CRIC 12) et du Comité de la science et de la technologie (CST 11). Quant à la dernière section, elle fournit des renseignements sur le cadre de négociation et des conseils pratiques pour les délégués aux réunions de la CNULD.

Nous espérons que cet ouvrage sera utile aux représentants des organisations non gouvernementales, internationales et au public intéressés par l'actualité internationale dans le domaine de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. L'IFDD désire également remercier l'équipe de rédaction d'UNISFÉRA, ainsi que le PNUE, qui a bien voulu financer la version anglaise du guide et de son « Résumé pour les décideurs ».



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)
56, RUE SAINT-PIERRE, 3E ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA

L'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.

www.ifdd.francophonie.org